

# JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉBATS PARLEMENTAIRES**  
**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**8<sup>e</sup> Législature**

**PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987**

**(72<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**3<sup>e</sup> séance du jeudi 13 novembre 1986**

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON

### 1. Loi de finances pour 1987 (deuxième partie). - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6277).

#### Economie, finances et privatisation

##### SERVICES FINANCIERS

##### COMMERCE EXTÉRIEUR

#### BUDGET ANNEXE DES MONNAIES ET MÉDAILLES

#### BUDGET ANNEXE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE (suite)

#### Economie, finances et privatisation

##### II. - SERVICES FINANCIERS

#### ÉTAT B

##### Titre III (p. 6277)

Amendement n° 273 de M. Balligand : Mme Catherine Lalumière, MM. Philippe Aubergier, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les services financiers ; Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget. - Rejet.

Amendement n° 274 de M. Alain Richard : Mme Catherine Lalumière, MM. le rapporteur spécial, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 275 de M. Margnes : Mme Catherine Lalumière, MM. le rapporteur spécial, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 276 de M. Anciant : Mme Catherine Lalumière, MM. le rapporteur spécial, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 277 de M. Anciant : Mme Catherine Lalumière, MM. le rapporteur spécial, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 278 de Mme Lalumière : Mme Marie-France Lecuir, MM. le rapporteur spécial, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 279 de M. Béche : Mme Marie-France Lecuir, MM. le rapporteur spécial, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 280 de Mme Lecuir : Mme Marie-France Lecuir, MM. le rapporteur spécial, le ministre. - Rejet.

Adoption du titre III.

##### Titre IV (p. 6282)

Amendement n° 225 de M. Baeckeroot : MM. Pierre Descaves, le rapporteur spécial, le ministre, Mme Catherine Lalumière. - Retrait.

Adoption du titre IV.

## ÉTAT C

### Titres V et VI. - Adoption (p. 6284)

#### BUDGET ANNEXE DES MONNAIES ET MÉDAILLES

Crédits ouverts aux articles 39 et 40. - Adoption (p. 6284)

#### BUDGET ANNEXE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

Crédits ouverts aux articles 39 et 40. - Adoption (p. 6284)

### Culture et communication (p. 6284)

#### COMMUNICATION

M. Jean de Préaumont, rapporteur spécial de la commission des finances, pour la communication et la radiotélévision.

M. Michel Pelchat, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour la communication et la radiotélévision.

M. Jean-Marie Caro, rapporteur pour avis des affaires étrangères, pour la culture et la communication.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.

MM. Bernard Schreiner,  
Michel Péricard,  
Roland Leroy, Michel Péricard,  
Daniel Colin,  
M<sup>me</sup> Christine Boutin,  
MM. Willy Diméglio,  
Jacques Baumel,  
Alain Lamassoure,  
François d'Aubert,  
Léonce Deprez.

#### Réponses de M. le ministre aux questions de :

M. François Loncle, Mme Catherine Trautmann, M. Jean-Jack Queyranne.

M. le président, M. le ministre.

### 2. Modification de l'ordre du jour prioritaire (p. 6306).

### 3. Dépôt de propositions de loi (p. 6306).

### 4. Dépôt d'une proposition de résolution (p. 6307).

### 5. Dépôt de rapports (p. 6308).

### 6. Ordre du jour (p. 6308).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## LOI DE FINANCES POUR 1987 (DEUXIÈME PARTIE)

### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1987 (nos 363, 395).

### ÉCONOMIE, FINANCES ET PRIVATISATION (suite)

#### SERVICES FINANCIERS

#### COMMERCE EXTÉRIEUR

#### BUDGET ANNEXE DES MONNAIES ET MÉDAILLES

#### BUDGET ANNEXE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

**M. le président.** Nous poursuivons l'examen des crédits : du ministère de l'économie, des finances et de la privatisation, concernant les services financiers ; du ministère chargé du commerce extérieur ; du budget annexe des Monnaies et médailles et du budget annexe de l'Imprimerie nationale.

Cet après-midi, l'Assemblée a achevé la phase des questions.

### ÉCONOMIE, FINANCES ET PRIVATISATION (suite)

#### II. - Services financiers

**M. le président.** J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Economie, finances et privatisation : II. - Services financiers ».

#### ÉTAT B

#### Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

Titre III : 518 337 104 francs ;

Titre IV : moins 66 511 708 francs.

#### ÉTAT C

#### Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)

#### TITRE V. - INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

Autorisations de programme : 397 080 000 francs ;

Crédits de paiement : 114 965 000 francs.

#### TITRE VI. - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

Autorisations de programme : 60 000 francs ;

Crédits de paiement : 60 000 francs.

Sur le titre III de l'état B, MM. Balligand, Bapt, Bèche, Bérégovoy, Bonnef, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Natiez, Mme Osselin, MM. Alain Richard, Rodet, Roger-

Machart, Sanmarco, Strauss-Kahn, Alain Vivien, Zuccarelli, Goux, Pierret, Mmes Lalumière, Lecuir, M. Anciant ont présenté un amendement, n° 273, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 650 000 francs. »

La parole est à Mme Catherine Lalumière.

**Mme Catherine Lalumière.** Cet amendement pose un problème mineur.

La diminution des crédits dont il s'agit nous apparaît, pour faible qu'elle soit - 50 millions de francs - inopportune. Elle concerne l'équipement du service de laboratoire dépendant de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. A l'occasion de la discussion d'autres amendements, je reviendrai sur l'avenir de la D.G.C.C.R.F., dont les laboratoires ne sont qu'une des activités.

Il est dommage que, dans la conjoncture actuelle, on ait jugé possible de diminuer les crédits, même si cette diminution, je le répète, est très réduite. En effet, toutes ces activités de laboratoire sont indispensables. Pourquoi ? Parce qu'il s'agit de contrôler la qualité des produits. Or tout ce qui touche à la qualité est essentiel pour les consommateurs - et nous sommes 50 millions de consommateurs attachés au respect des règles de sécurité et de qualité des produits - comme pour les professionnels.

Nos industries, et pas seulement celles du secteur agro-alimentaire, ont besoin de la qualité de leurs produits soit jugée irréprochable, tant sur le marché national que sur les marchés extérieurs, et nos laboratoires ont besoin d'être mieux outillés pour bien remplir cette mission de contrôle. C'est pourquoi nous demandons le rétablissement des crédits nécessaires.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Auberger, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les services financiers.

**M. Philippe Auberger, rapporteur spécial.** Monsieur le président, la commission n'ayant examiné ni cet amendement ni ceux qui vont suivre car ils ont été déposés en fin d'après-midi, j'exposerai brièvement un avis personnel.

Si je me réfère à l'exposé des motifs, il semble que l'augmentation de la dotation à l'article 20 du chapitre 31-04 soit liée à une modification de la nomenclature budgétaire. Il s'agit là de ce qu'on appelle une augmentation « optique ».

Quant à la diminution des crédits de paiement du service de laboratoire, si elle existe, elle est beaucoup plus faible que celle dont a parlé Mme Lalumière : elle ne s'élève en tout cas pas à 50 millions de francs, chiffre qui serait véritablement considérable par rapport à l'ensemble des crédits de paiement du ministère...

**Mme Catherine Lalumière.** J'ai fait un lapsus !

**M. Philippe Auberger, rapporteur spécial.** ... qui atteignent 250 millions de francs.

Je demande, à titre personnel, le rejet de cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget.

**M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget.** Même avis que M. le rapporteur spécial.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 273. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Sur le titre III de l'état B, MM. Alain Richard, Anciant, Balligand, Bapt, Bèche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Nallet, Natiez, Mme Osselin,

MM. Rodet, Roger-Machart, Sanmarco, Strauss-Kahn, Alain Vivien, Zuccarelli, Goux, Pierret, Margnes ont présenté un amendement, n° 274, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 600 000 francs. »

Puis-je considérer que cet amendement a déjà été défendu, madame Lalumière ?

**Mme Catherine Lalumière.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur spécial.** Même avis que sur l'amendement précédent, pour les mêmes raisons.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Rejet !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 274.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. Le président.** Sur le titre III de l'état B, MM. Margnes, Alain Richard, Anciant, Balligand, Bapt, Bèche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Nallet, Natiez, Mme Osselin, MM. Rodet, Roger-Machart, Sanmarco, Strauss-Kahn, Alain Vivien, Zuccarelli, Goux, Pierret ont présenté un amendement, n° 275, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 500 000 francs. »

La parole est à Mme Catherine Lalumière, pour soutenir cet amendement.

**Mme Catherine Lalumière.** Cet amendement est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur spécial.** Rejet !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Rejet !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 275.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Sur le titre III de l'état B, MM. Anciant, Balligand, Bapt, Bèche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Natiez, Mme Osselin, MM. Alain Richard, Rodet, Roger-Machart, Sanmarco, Strauss-Kahn, Alain Vivien, Zuccarelli, Goux, Pierret, Mmes Lalumière, Lecuir ont présenté un amendement, n° 276, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 500 000 francs. »

La parole est à Mme Catherine Lalumière.

**Mme Catherine Lalumière.** Il s'agit, là encore, de diminutions de crédits dont nous nous étonnons et qui affectent la promotion de la qualité des produits et des services, particulièrement le travail de l'Afnor, l'Association française de normalisation, et du laboratoire national d'essais.

Nous savons à quel point nos consommateurs, mais également nos professionnels, ont intérêt à ce que dans notre pays il y ait des normes de qualité bien élaborées, respectées de tous et qui valorisent la qualité de nos produits.

De même, il importe que des laboratoires, l'un des plus prestigieux d'entre eux étant le laboratoire national d'essais, puissent procéder à des essais conformément à toutes les règles d'objectivité afin que la sécurité des produits soit absolument garantie aux différents acheteurs.

C'est pourquoi nous regrettons beaucoup qu'en ce domaine les crédits diminuent, même si les diminutions ne sont pas considérables. En conséquence, même à titre symbolique, nous demandons que l'on rétablisse les crédits qui étaient consacrés à ces activités.

Je vous signale d'ailleurs, monsieur le ministre, que le laboratoire national d'essais, qui accomplit un travail en tout point remarquable, a toujours eu - et il risque d'en avoir davantage - des difficultés de financement, non seulement pour maintenir les installations en état, mais aussi pour financer les essais, qui coûtent très cher, mais qui sont indispensables pour conserver la qualité de nos produits industriels.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur spécial.** Je ferai observer, à titre personnel puisque la commission n'a pas délibéré sur cet amendement, que l'on retrouve bien à l'ar-

ticle II du chapitre 37-04, un certain nombre d'actions spécifiques à caractère national, notamment les conventions avec l'Afnor et celles qui concernent le laboratoire national d'essais.

Vous vous inquiétez, madame Lalumière, de l'avenir de ce dernier établissement, dont le budget ne figure pas dans le fascicule consacré aux services financiers puisqu'il s'agit d'un établissement public à caractère industriel et commercial. J'en ai d'ailleurs été l'un des premiers administrateurs et j'attache beaucoup de prix à ses actions.

Mais à cet article figurent également des crédits pour les études en sociologie et en économie de la consommation, dont le ministre estime sans doute qu'il peut faire l'économie.

**M. Michel Périllard.** Il a raison !

**M. Philippe Auberger, rapporteur spécial.** Voilà pourquoi on peut observer une très légère diminution - 4,6 p. 100 seulement - par rapport à 1986.

Je demande le rejet de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Je ferai une observation générale qui vaut pour les amendements que nous avons déjà examinés comme pour ceux qui n'ont pas encore été appelés.

Je partage le jugement de Mme Lalumière et de M. Auberger sur le laboratoire national d'essais, mais que l'on se rassure : les crédits, tels qu'ils ont été calculés pour ce chapitre comme pour tous les autres, que Mme Lalumière propose d'abonder dans des proportions relativement faibles, pourront permettre le fonctionnement normal des services. Il n'y a donc pas lieu de s'inquiéter.

Mme Lalumière propose, pour gager des crédits complémentaires, de réduire les dotations prévues au chapitre 31-04 - administration centrale : indemnités et allocations diverses - au motif, je suppose, que leur progression est de 3,9 p. 100. Or cette progression, je le dis très clairement, ne reflète pas l'octroi de moyens nouveaux : elle correspond simplement à la modification de la nomenclature budgétaire. En effet, à partir de 1987, les crédits d'indemnité résidentielle, qui étaient jusqu'à présent inscrits au chapitre 31-91, seront désormais regroupés sur le chapitre 31-04. Dès lors, toute réduction, même indicative, des crédits telle que celle que propose Mme Lalumière aboutirait à supprimer des prestations qui sont dues en fait aux agents de l'administration centrale.

**M. Michel Périllard.** Chiche !

**M. le ministre chargé du budget.** Pour cette double raison - l'inutilité de compléter les dotations qui ont été convenablement calculées et le caractère inacceptable des diminutions de crédits du chapitre 31-04 - je demande le rejet de cet amendement, comme de ceux qui suivront.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 276.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Sur le titre III de l'état B, MM. Anciant, Balligand, Bapt, Bèche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Natiez, Mme Osselin, MM. Alain Richard, Rodet, Roger-Machart, Sanmarco, Strauss-Kahn, Alain Vivien, Zuccarelli, Goux, Pierret, Mmes Lalumière, Lecuir ont présenté un amendement, n° 277, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 400 000 francs. »

La parole est à Mme Catherine Lalumière.

**Mme Catherine Lalumière.** Monsieur le ministre, je suis bien consciente du caractère quelque peu illusoire des gages que nous proposons.

**M. Philippe Auberger, rapporteur spécial.** Ils sont même tout à fait illusoire !

**Mme Catherine Lalumière.** Mais la procédure budgétaire oblige parfois à recourir à ce genre d'artifices. En fait, vous rendez bien compte, monsieur le ministre, que je souhaite appeler votre attention sur certains secteurs de l'administration qui nous semblent importants et qui sont actuellement assez mal traités.

La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, la D.G.C.C.R.F., résulte de la fusion de l'ancienne direction générale de la concurrence et de la consommation et de l'ancienne direction générale de la répression des fraudes.

Dans le projet de loi de finances pour 1987, vous avez prévu une diminution du nombre des postes et donc une diminution des crédits correspondants, voilà le problème. Vous pouvez me dire bien sûr que la D.G.C.C.R.F. est soumise à la loi commune des autres services. En fait, ce n'est pas exactement le cas.

Dans votre exposé liminaire, vous avez précisé que la D.G.C.C.R.F. - sigle presque imprononçable - comprenait deux branches d'activité, la première étant l'ancienne D.G.C.C. et s'occupant donc des contrôles des prix et de la concurrence.

Je vous ai écouté avec la plus grande attention lorsque vous avez évoqué la réorientation des activités de cette branche.

Vous avez affirmé, fidèle à votre logique, qu'il n'y aurait pas de contrôle des prix. Toutefois, il vous a semblé qu'il conviendrait de continuer de constituer des informations statistiques et de maintenir des activités de conseil et d'assistance aux collectivités locales pour la fixation de leurs tarifs. Fort bien !

J'ajouterais tout de même, en me plaçant dans votre hypothèse de suppression du contrôle des prix, qu'il serait indispensable de conserver un instrument pour le cas où il y aurait un dérapage. Vous avez d'ailleurs envisagé l'hypothèse de circonstances exceptionnelles qui obligeraient à instaurer de nouveau certains contrôles. En tout cas, je plaide en ce sens.

S'agissant des autres activités de la branche « concurrence », il faut que le service soit fort pour veiller à ce qu'il n'y ait pas de pratiques anti-concurrentielles, et cela est très important. Vous l'avez d'ailleurs dit, mais peut-être pas avec la force suffisante. Je citerai un pays parmi ceux qui, bien souvent, vous inspirent : les Etats-Unis. Allez visiter - vous l'avez peut-être fait - la Federal Trade Commission ou le service de quatre cents hauts fonctionnaires juristes du ministère de la justice aux Etats-Unis spécialisés dans l'examen des problèmes de concurrence. Quantité d'agents publics américains sont spécialisés au niveau fédéral dans le contrôle du respect des règles du jeu de la concurrence. Il faut que nous disposions, nous aussi, de services compétents et forts si nous voulons que la concurrence joue vraiment.

Les autres activités, que vous avez mentionnées, sont aussi très importantes : faire respecter les lois protégeant les consommateurs, faire respecter la qualité et la sécurité des produits. Là, nous en arrivons à la seconde branche de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

En vous écoutant, j'ai appris qu'il était question d'une modification des structures dans le courant de l'année 1987, consistant en un transfert de certaines activités de cette branche « répression des fraudes » au ministère de l'agriculture. Je sais que cela est conforme au vœu de M. Guillaume, ministre de l'agriculture, mais ce serait un retour à la situation d'avant 1981.

Monsieur le ministre, ce transfert au ministère de l'agriculture est-il justifié ?

**M. Michel Cointat.** Oui !

**Mme Catherine Lalumière.** Sincèrement...

**M. Michel Cointat.** Sincèrement, il est justifié !

**Mme Catherine Lalumière.** Sincèrement, monsieur le ministre, je crois que les inconvénients l'emporteraient sur les avantages. Pourquoi ?

**M. Michel Cointat.** Cela m'étonnerait ! Depuis 1905...

**M. le président.** Monsieur Cointat, vous n'avez pas la parole.

**M. Michel Cointat.** Je ne vous demande pas votre avis ! (Sourires.)

**M. le président.** J'entends bien, mais laissez-moi conduire le débat.

**Mme Catherine Lalumière.** Sur des sujets apparemment annexes, un débat s'instaure parfois. Finalement, il serait très sain qu'un tel débat s'engage maintenant.

**M. le président.** Certes, mais l'heure avance.

**Mme Catherine Lalumière.** Je sais bien. Je serais plus brève sur les autres amendements, mais là, c'est vraiment important ; d'une part parce que ces rôles de qualité sont essentiels pour les consommateurs, je l'ai dit, mais également pour les professionnels. Il y va de leur crédibilité sur les marchés.

Deuxièmement, pour que ces contrôles soient crédibles, il faut qu'ils soient fait par des services indépendants et, si je ne craignais d'être très longue, je citerais tous les pays - Allemagne, Etats-Unis, Belgique, etc. - dans lesquels les services de contrôle de la qualité des produits sont partout ailleurs que dans les ministères dits techniques.

**M. Michel Cointat.** Oui, mais le meilleur du monde c'est celui qui est en France !

**Mme Catherine Lalumière.** Troisièmement, ces contrôles sont complémentaires. Il est bon que la concurrence, les prix, la qualité et l'aspect scientifique - c'est-à-dire les laboratoires - il est bon que tout cela soit groupé, avec des équipes de fonctionnaires ayant l'habitude de travailler ensemble.

Enfin, il est de bien meilleure gestion administrative que ces services soient polyvalents. Si une partie des services de la répression des fraudes retournait à l'agriculture et contrôlait, par conséquent, l'agro-alimentaire, qui contrôlerait les produits industriels ?

Par conséquent, pour préserver cohérence, indépendance et polyvalence, il faut conserver ces services, peut-être pas nécessairement au ministère de l'économie et des finances mais puisqu'ils y sont, qu'ils y restent ! Ces services doivent également être dotés de moyens importants car nos industriels, nos agriculteurs sont engagés dans une bataille pour la conquête des marchés. Il faut que les services de contrôle soient crédibles. C'est pour eux un argument essentiel dans la bataille économique.

Vous voyez, monsieur le ministre, que je ne me suis pas placée uniquement du point de vue des consommateurs, mais que j'ai également tenu compte de l'intérêt des professionnels. C'est un enjeu économique très important.

**M. le président.** Madame Lalumière, je vous ai laissée aller bien au-delà du temps qui vous était normalement imparti...

**Mme Catherine Lalumière.** Avec une indulgence dont je vous remercie, monsieur le président !

**M. le président.** ... mais j'espère que vous en tiendrez compte en défendant brièvement les amendements suivants, comme vous l'avez d'ailleurs promis.

**M. Michel Cointat.** J'ai utilisé un peu de son temps, monsieur le président ! (Sourires.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippa Aubarger, rapporteur spécial.** Rassurez-vous, monsieur le président, je n'aurai besoin d'aucune indulgence !

La commission n'a pas examiné cet amendement et je m'exprimerai, donc, à titre personnel. Jusqu'à présent, les diminutions d'effectifs qui vont être pratiquées à la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ne présentent aucun caractère particulier alors que, en revanche, cette direction va voir ses attributions sensiblement réduites du fait de la suppression des ordonnances de 1945 et, par voie de conséquence, de la suppression du contrôle des prix. La majorité souhaite que cette suppression du contrôle des prix soit effective en 1987 - c'était d'ailleurs le sens de la question que j'ai posée à M. le ministre cet après-midi. On peut estimer qu'à peu près 20 p. 100 des agents de cette direction sont affectés à cette tâche. Nous souhaitons donc effectivement que ces effectifs soient, en 1987, soit redéployés, soit supprimés.

Notre position va donc à l'encontre de l'esprit de cet amendement. C'est la raison pour laquelle j'en demande le rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Vous avez eu la bonté de dire, madame Lalumière, que vous m'aviez écouté très attentivement cet après-midi, je ne vais donc pas rouvrir le débat.

J'ai eu l'occasion de préciser les orientations générales de la politique du Gouvernement. Je ne puis que confirmer ce que vient de rappeler le rapporteur. Il n'y a pas eu de diminution des moyens autres que celle résultant de l'application de la politique générale du Gouvernement, dans cette direction comme dans les autres, qu'il s'agisse des diminutions en pourcentage d'effectifs ou des conséquences de la mission Belin-Gisserot. Pour le surplus, - je l'ai dit cet après-midi - nous nous donnons le temps de la réflexion de manière à penser précisément aux adaptations de structures qui découleront du changement des missions de cette direction. Il n'y a donc aucune précipitation en l'espèce.

Pour ce qui concerne la répression des fraudes, j'ai bien dit que le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la réforme administrative avait entrepris une étude. Si étude il y a, cela signifie que rien n'est décidé ! Nous aurons donc le temps de nous entourer de tous les avis nécessaires avant de prendre une décision. Voilà ce que je voulais dire.

Comme, par ailleurs, il est bien évident que votre amendement, madame Lalumière, n'est que le prétexte d'un débat sur la direction générale de la concurrence et de la consommation, vous ne serez pas étonnée que j'en demande le rejet, à moins que vous ne le retiriez.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 277. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Sur le titre III de l'état B, Mmes Lalumière, Lecuir, MM. Anciant, Balligand, Bapt, Bèche, Bérégoz, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Natiez, Mme Osselin, MM. Richard, Rodet, Roger-Machart, Sanmarco, Strauss-Kahn, Vivien, Zuccarelli, Goux, Pierret, ont présenté un amendement, n° 278, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 400 000 francs. »

La parole est Mme Marie-France Lecuir.

**Mme Marie-France Lecuir.** L'amendement n° 278 a trait à l'Institut national de la consommation dont la subvention sera amputée de près de 10 p. 100 l'an prochain et le personnel réduit de seize personnes. Or l'effectif n'avait pas augmenté depuis 1980 en dépit de l'accroissement de ses tâches, et la part des recettes propres, c'est-à-dire le produit de la vente du journal *Cinquante millions de consommateurs*, s'accroissait régulièrement de 43 à 49 p. 100 de 1982 à 1986.

Mais ces recettes propres ne pourront absolument pas fournir les 4 millions supplémentaires nécessaires pour compenser la perte occasionnée par la diminution de la subvention de l'Etat, surtout avec seize personnes en moins sur cent quarante, dont plusieurs journalistes.

L'I.N.C. joue un rôle tout à fait original de carrefour des informations, de travaux de recherche par ses essais comparatifs, d'études juridiques, techniques ou économiques. Il offre des dossiers aux usagers individuels, aux associations, aux administrations et aux professionnels par ses fiches gratuites qui permettent souvent de régler à l'amiable des litiges de la consommation. Il compose et diffuse tout un matériel pédagogique. Ils organise des stages pour les bénévoles et les associations comme pour des publics spécialisés, les magistrats par exemple.

L'Institut national de la consommation publie le journal grand public *Cinquante millions de consommateurs*, et un autre hebdomadaire plus spécialisé. Il assure les émissions de télévision « D'accord, pas d'accord » et un service thématique.

Enfin, il n'est pas hostile à des évolutions rendues nécessaires par l'accroissement de la masse des informations et par le contexte de la nouvelle politique économique dite libérale - je crains d'ailleurs que, pour les consommateurs, elle ne soit plus oppressive que libérale ! L'évolution - rigueur de gestion, amélioration, voire rentabilisation de certains services - ne doit pas l'empêcher de remplir sa mission de service public. Mais pour cela, doivent être respectées trois conditions : l'indépendance vis-à-vis de l'Etat et des professionnels, le financement public qui évite la soumission à des impératifs commerciaux et l'unité de l'établissement dont les structures originales - association et Etat, services techniques et médias - garantissent l'autonomie et l'efficacité. On est

bien loin de la puissance des chambres de commerce et, pourtant, c'est un peu une organisation similaire qui devrait être développée pour assurer un véritable contre-poids consumériste face aux producteurs et aux distributeurs.

Le Gouvernement avait annoncé une réforme de l'Institut. Il n'en serait plus question mais le rapporteur annonce « une réflexion plus générale sur l'évolution des missions confiées à l'I.N.C. et sur d'éventuelles modifications structurelles qui pourraient en découler ».

Diminuer les crédits de 10 p. 100 sans explication, ce n'est pas une réforme. Pouvez-vous, monsieur le ministre, éclairer le Parlement sur les intentions du Gouvernement à l'égard de l'Institut national de la consommation ?

**M. Jean Jerosz, rapporteur spécial.** M. Mercieca en a parlé cet après-midi !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur spécial.** La commission n'a pas examiné l'amendement.

Je partage tout à fait l'analyse qui est faite en ce qui concerne le fonctionnement technique de l'Institut national de la consommation qui rend de grands services, notamment aux organisations de consommateurs et dont la revue mensuelle *Cinquante millions de consommateurs*, diffusée à quelque 250 000 exemplaires, rencontre, ce n'est pas niabile, un certain succès auprès du public. En revanche, ce qui souffre la critique, madame, et vous avez omis de citer le jugement de la Cour des comptes, c'est le fonctionnement administratif de cet institut. Le référent du 19 mars 1986 est extrêmement critique sur ce point. Je pense que c'est l'une des raisons qui ont conduit le Gouvernement à réduire sa subvention pour remettre un peu de l'ordre, comme on dit, dans la maison.

**M. Jean Bonhomme.** C'est la sagesse !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Monsieur le président, je dirai volontiers à Mme Lecuir que l'augmentation des crédits, ça n'est pas non plus une politique. Nous avons constaté cela, hélas ! trop souvent dans le passé.

Comme vient de le dire M. Auberger, nous avons la conviction que, quelles que soient la qualité et l'utilité de l'Institut national de la consommation, il y a fort à faire dans sa restructuration, sa réorganisation et l'amélioration de sa productivité.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a choisi de l'inciter à cet effort de réforme en diminuant les concours budgétaires qu'il lui procure.

Par ailleurs, il est possible à l'Institut de développer ses ressources propres qui représentent plus de la moitié de ses recettes.

**M. Jean Bonhomme.** Bien sûr !

**M. le ministre chargé du budget.** Dans ces conditions, et compte tenu d'un soutien financier de l'Etat qui atteint, malgré tout, la somme de 40 millions de francs, ce qui n'est pas rien, nous pensons qu'il peut maintenir ses activités à un niveau équivalent, voire supérieur à celui des années antérieures en faisant, là aussi, des progrès de gestion.

**M. Jean Bonhomme.** Très bien !

**M. le ministre chargé du budget.** Le Gouvernement demande naturellement, monsieur le président, le rejet de cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 278.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Sur le titre III de l'état B, MM. Bèche, Bérégoz, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Natiez, Mme Osselin, MM. Richard, Rodet, Roger-Machart, Sanmarco, Strauss-Kahn, Vivien, Zuccarelli, Goux, Pierret, MMmes Lalumière, Lecuir, MM. Anciant, Balligand, Bapt, ont présenté un amendement n° 279, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 300 000 francs. »

La parole est à Mme Marie-France Lecuir.

**Mme Marie-France Lecuir.** Je souhaite interroger M. le ministre à propos du regroupement des subventions directes aux associations et des actions concertées par conventions entre l'Etat et les associations.

J'indique tout de suite que c'est le chapitre 44-81, à l'article 10, qui est concerné et non le chapitre 51-12, comme indiqué dans l'exposé des motifs de l'amendement à la suite d'une erreur d'impression.

En effet, le regroupement de ces deux lignes est tout à fait regrettable car il laisse la possibilité de brimer les unes aux dépens des autres et il laisse la représentation nationale dans l'ignorance, des intentions du Gouvernement.

On pourrait imaginer que les tendances libérales aujourd'hui au pouvoir écarteraient la tentation de faire profiter les actions concertées avec l'Etat de ponctions sur les associations, tentation bien connue des services. On peut attendre que vous empêchiez l'excès d'intervention de l'Etat.

Mais les diminutions drastiques frappant toutes les associations sociales, d'éducation populaire, de jeunesse ou les associations périscolaires nous font, au contraire, redouter les aides directes aux associations de consommateurs qui risquent de pâtir du regroupement pudique des deux lignes bien individualisées les années précédentes.

Réduit aux conjectures, le Parlement ne peut que constater que 22 et 16 ne font pas 30, mais 38 !

En effet, en 1986, les crédits consacrés aux actions concertées représentaient 16,8 millions de francs et les subventions aux associations 22. Or, pour 1987, le regroupement de ces deux chapitres ne fait pas 38 millions de francs, pour s'en tenir à une simple reconduction, mais seulement 30 millions de francs.

Il vous faut donc, monsieur le ministre, expliquer aux associations en quoi elles auraient démerité pour être ainsi punies ; ou bien, comment vous allez revoir le système d'attribution des subventions dont le rapporteur, M. Auberger, annonce qu'il tient désormais davantage compte des programmes d'actions effectivement réalisés.

De quoi s'agit-il ? De subventionner, après coup seulement, des actions en tuant l'organisation quotidienne et permanente d'associations qui ne pourront plus rien réaliser du tout après avoir licencié leur personnel, cessé leurs publications, arrêté de tenir des permanences ouvertes au public pour aider à la résolution des petits litiges et disparu des différentes instances officielles où elles représentent les usagers à côté des pouvoirs publics et des professionnels, producteurs ou distributeurs ?

Ces aides directes servent également à assurer un bon niveau de représentation des consommateurs dans diverses instances officielles où les consommateurs sont considérés comme des partenaires économiques à part entière : la commission de la sécurité des consommateurs créée par la loi de 1983, que vous maintenez - nous nous en félicitons ; le Conseil national de la consommation, dont le rôle sera, dites-vous, réaffirmé et renforcé - nous nous en félicitons aussi ; le comité des banques et des instances départementales telles que commissions d'urbanisme commercial, centres techniques de la consommation, comités locaux d'information sur les prix, que vous voulez développer.

Ces instances sont des lieux de rencontre irremplaçables avec les professionnels de la production et surtout de la distribution.

**M. Jean Bonhomme.** Des carrefours !

**Mme Marie-France Lecuir.** Mais pour jouer ce rôle de représentation, les associations ont besoin de maintenir des infrastructures toujours plus performantes au service de leurs élus bénévoles de plus en plus compétents. Or cette représentation des usagers ne leur amène aucun adhérent, donc aucun financement, contrairement aux permanences locales, aux aides individuelles dans les petits litiges. Par ailleurs, les actions de justice, quand des associations se portent partie civile, ne peuvent pas non plus leur apporter des ressources propres pour contrebalancer les diminutions de subventions.

Certes, les associations de consommateurs sont nombreuses et divisées...

**M. Jean Bonhomme.** Hélas !

**Mme Marie-France Lecuir.** ... mais il n'est pas du ressort de la représentation nationale ni du Gouvernement d'en juger ou de les trier.

Certes, les critères de représentativité sont difficiles à établir dans ce domaine, mais, en diminuant les subventions de près du quart, vous condamnez des partenaires, vous amputez leur potentiel de représentation, vous les empêchez de jouer le rôle de formateurs économiques de base, rôle

pourtant maintenant reconnu. Vous poussez ainsi ces associations au licenciement de leur personnel permanent. Est-ce bien le moment de fabriquer des chômeurs supplémentaires ? Et surtout, est-ce bien le moment d'affaiblir les partenaires qui vivront quotidiennement la liberté totale des prix que vous annoncez ? (Très bien ! sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur spécial.** La commission ne l'a pas examiné. D'abord, je crois qu'on a un peu jonglé entre les amendements n<sup>os</sup> 279 et 280. A l'amendement n<sup>o</sup> 279, on parlait du chapitre 51-12.

**Mme Marie-France Lecuir.** C'était une erreur de frappe.

**M. Philippe Auberger, rapporteur spécial.** Ce chapitre permettrait, du temps de la direction de la répression des fraudes, de commander quelques études à l'extérieur. Il est maintenant devenu sans objet puisque ces études comparatives, notamment, sont commandées par l'Institut national de la consommation. Je pense donc que le fait de ne plus y inscrire de crédits - ou très peu : il reste cent mille francs - est de bonne gestion administrative.

Quant au problème fondamental de l'aide aux organisations de consommateurs, celle-ci a été regroupée en un seul chapitre, le 44-81, alors qu'auparavant elle était dans deux chapitres, le 44-81 et le 44-82.

Je rappellerai d'abord que cette aide a effectivement augmenté très fortement ces dernières années sans que l'action des organisations de consommateurs, que je sache, n'ait augmenté en proportion. En revanche, sont apparues des nouvelles organisations de consommateurs qui pensaient : plus nous serons nombreuses, plus il y aura d'argent, plus nous arriverons à nous en faire distribuer !

**Mme Catherine Lalumière.** Vous les connaissez mal !

**M. Philippe Auberger, rapporteur spécial.** Voici cinq ou six ans, il y avait quatorze organisations de consommateurs - je m'en souviens parce que j'avais la responsabilité administrative de la gestion de ces crédits. Maintenant, nous en sommes à une vingtaine de parties prenantes !

**M. Jean Bonhomme.** C'est juteux !

**M. Philippe Auberger, rapporteur spécial.** Il faut resserrer le dispositif et ne subventionner que les véritables organisations de consommateurs, non les organisations potiches qui ne servent qu'à pomper un peu d'argent public.

**M. Pierre Descaves.** Très bien !

**M. Philippe Auberger, rapporteur spécial.** Il faut en outre, encourager le développement d'actions au sein de chaque organisation de consommateurs et ne pas se borner à reconduire d'année en année des subventions qui finissent par ressembler à de véritables abonnements.

Les pouvoirs publics souhaitent aller dans ce sens, et ils ont tout à fait raison. Une réforme est à entreprendre. Certes les organisations de consommateurs que j'ai reçues m'ont objecté qu'elles allaient être obligées de licencier. Mais soyons raisonnables ! Les pouvoirs publics ont autorisé, c'est vrai, l'engagement de deux assistants techniques de la consommation par organisation, soit une dépense de l'ordre de 130 000 à 150 000 francs, multipliée par deux : somme modeste que les organisations qui le voudront pourront parfaitement verser, en dépit d'une subvention réduite.

Je demande donc, à titre personnel, le rejet de cet amendement.

**Mme Catherine Lalumière.** Raisonnablement de technocrate !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Je n'ai rien à ajouter à l'excellente démonstration que vient de faire le rapporteur. Je demande donc, à mon tour, le rejet de cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 279. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Sur le titre III de l'état B, Mme Lecuir, MM. Anciant, Balligand, Bapt, Bêche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Natiez, Mme Osselin,

MM. Richart, Rodet, Roger-Machart, Sanmarco, Strauss-Kahn, Alain Vivien, Zuccarelli, Goux, Pierret, Mme Lalumière ont présenté un amendement, n° 280, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 200 000 francs. »

La parole est à Mme Marie-France Lecuir.

**Mme Marie-France Lecuir.** Je constate que le rapporteur et le ministre ont des attitudes tout aussi technocratiques l'un que l'autre (*Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) et ignorent les réalités de la défense du consommateur.

Par cet amendement n° 280, j'aurais voulu, monsieur le ministre, que vous fassiez connaître à l'Assemblée le bilan des actions concertées qui sont financées. Sur quoi ont porté les actions de formation, d'information des consommateurs, d'aide à la résolution des litiges individuels pour lesquels un contrat a été passé entre l'Etat demandeur d'une véritable éducation économique des consommateurs et les associations représentatives ? Quels canaux ont utilisés ces actions ? Quel public ont-elles touché ? Quels thèmes ont-elles traités ?

La diminution non explicitée de ces crédits et leur fusion avec les aides directes aux associations inquiètent le groupe socialiste. Visiblement, vous ne voulez pas encourager les actions concertées, contrairement à vos belles déclarations, selon lesquelles vous avez comme programme essentiel de « promouvoir le rôle des consommateurs et de leurs organisations ».

Visiblement, aussi, vous prenez le risque de lâcher les consommateurs dans la jungle de prix totalement libres, de produits peu sûrs et de mauvaise qualité, de méthodes de vente discutables, de réglementation incompréhensible pour le consommateur individuel.

**M. Michel Péricard.** C'est vous qui êtes incompréhensible !

**Mme Marie-France Lecuir.** Certes, le mouvement consumériste n'a pas trouvé un écho aussi fort en France que dans d'autres pays, mais il a contribué à rendre les consommateurs français plus exigeants qu'il y a vingt ans, il a aidé à gagner la bataille contre l'inflation, il a établi des relations plus normales entre différents partenaires - pouvoirs publics, clients, producteurs. Les organisations de consommateurs sont des partenaires indispensables de votre politique économique. Pourquoi les briser ?

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur spécial.** Je me suis exprimé tout à l'heure sur un amendement dont l'esprit était voisin. Je serai donc extrêmement bref.

Je rappelle d'abord qu'il n'existait pas de différence de nature entre les deux chapitres visés : tous les deux portaient sur les actions concertées. Il n'y avait donc qu'une différence de présentation et, à mon avis, c'est à juste titre qu'elle a été supprimée. Il était normal de réunir en une seule masse ces deux crédits.

Je veux ensuite répondre au procès à caractère quelque peu personnel qui m'a été intenté tout à l'heure. Je crois avoir bien connu, au moins pendant trois ans, les organisations de consommateurs. Or elles n'ont pas beaucoup évolué depuis, ainsi que j'ai pu le constater en me penchant de nouveau sur ces problèmes. Je les avais peut-être perdues de vue, mais je les connais bien et je sais leurs faiblesses.

Ma troisième remarque porte sur le point le plus intéressant, très brillamment traité hier par un quotidien du soir - *Le Monde*, pour ne pas le citer - dans un article relatif au déclin du consumérisme. Il expliquait que les notions fondamentales de consommation étaient beaucoup mieux connues maintenant du public. Alors que, dans le passé, les organes spécialisés dans le domaine de la consommation étaient seuls à diffuser des informations en la matière, désormais pratiquement aucun numéro des grands quotidiens et des hebdomadaires, notamment dans la presse féminine, ne paraît sans un article sur les problèmes de consommation.

Les informations étant ainsi beaucoup mieux diffusées, l'action spécifique des organisations de consommateurs a malheureusement perdu un peu de sa substance. C'était d'ailleurs la conclusion de cette journaliste du *Monde*. Ainsi, les organisations « ronronnent » un peu et il est normal que les pouvoirs publics ajustent les moyens financiers à l'activité réelle de ces organisations (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Charles Metzinger.** Ce n'est pas notre avis !

**Mme Catherine Lalumière et M. Bernard Schreiner.** Vous voulez les achever !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Il est facile, madame, de nous lancer de grands mots à la figure, tel celui de technocrate. Nous y sommes habitués.

J'ai également l'expérience du terrain et je connais bien la vie associative pour laquelle j'ai beaucoup de respect. Mais je sais aussi qu'en certaines circonstances le contribuable, par budget de l'Etat interposé, n'est que la vache à lait de certaines actions qui se pérennisent au fil du temps, perdant de leur efficacité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

**M. Michel Péricard.** Le consommateur paye !

**M. le ministre chargé du budget.** Il faut, de temps en temps, s'interroger sur la finalité de certaines actions lancées dans le passé et sur la nécessité de les actualiser. C'est ce que nous avons fait. Il est donc tout à fait nécessaire de rejeter cet amendement.

**Mme Marie-France Lecuir.** Vous ne répondez pas aux questions !

**Mme Catherine Lalumière.** Et les taxes parafiscales !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 280. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix le titre III. (*Le titre III est adopté.*)

**M. le président.** Sur le titre IV de l'état B, MM. Baeckeroot, Descaves, Martinez, Mégret et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 225, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 351 040 francs. »

La parole est à M. Pierre Descaves.

**M. Pierre Descaves.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne vous surprendrai pas en défendant un point de vue tout à fait opposé à celui que vous avez entendu exposer il y a quelques minutes.

Notre amendement est purement indicatif. Il nous importe surtout de connaître les intentions du Gouvernement dans le domaine des subventions. Vous en avez déjà dit quelques mots, monsieur le ministre, mais je voudrais que vous alliez plus loin, notamment en ce qui concerne les organismes de statistiques.

On trouve en effet, au chapitre 43-80, l'Institut des sciences mathématiques de Paris, le centre de recherche économique sur l'épargne et « divers instituts de statistiques ». On peut d'ailleurs se demander ce que ce « divers » recouvre.

J'ai consulté la liste des bénéficiaires, au titre des services financiers, en 1984 et je voudrais savoir si vous avez l'intention de reconduire les subventions de ces associations.

J'ai ainsi relevé l'Association touristique et culturelle des administrations financières. Je comprends parfaitement que les fonctionnaires fassent du tourisme et se cultivent l'esprit. C'est même très bien. Mais pourquoi cela se ferait-il aux frais des contribuables ?

A l'occasion de l'examen d'un chapitre précédent, vous m'avez dit que les patrons des entreprises privées versaient le 1 p. 100, moyennant quoi l'Etat devait faire la même chose. Je peux vous répondre que les patrons des entreprises privées ne font pas faire du tourisme à leurs employés et ne paient pas leur culture. Par conséquent, pourquoi le ministère des finances le fait-il, et avec de l'argent qui ne lui appartient pas ?

Dans cette liste j'ai également trouvé les sciences sociales de Toulouse. Je veux bien, mais pourquoi cela figure-t-il dans les crédits du ministère du budget ?

Il y a aussi l'« Association internationale pour la recherche sur le revenu et la richesse ». Je veux bien qu'avec 8 000 francs on fasse des recherches, mais je ne sais pas ce que l'on va pouvoir trouver. D'ailleurs, si on continue à subventionner à tour de bras, il n'y aura plus de richesse à rechercher pour personne. (*Sourires.*)

Dans cette liste figurent encore les fameuses associations de consommateurs dont on vient de parler. Quelque chose me frappe : on a l'impression qu'il n'y a de consommateurs que dans les syndicats et pas ailleurs. Je vois, en effet, les associations suivantes : « F.O. - consommateurs », « C.F.D.T. - consommateurs », « C.G.T. - consommateurs », « F.E.N. - consommateurs » ! Monsieur le ministre, n'y a-t-il pas d'autres consommateurs ? Pourquoi subventionnons-nous les syndicats à travers les associations de consommateurs ?

**M. Jean Jerosz, rapporteur.** Nous venons de défendre les autres !

**M. Charles Metzinger.** On les a défendus tout à l'heure !

**M. Pierre Descaves.** Que Mme Lalumière ne soit pas d'accord, je le comprends, mais sa position me paraît totalement insoutenable.

A ce propos je dois souligner que l'on a fabriqué de nouveaux pauvres. Et savez-vous qui sont les nouveaux pauvres, madame Lalumière ? Ce sont les salariés qui ont été mis au chômage. Ils ne sont plus consommateurs et on continue à verser de l'argent à tort et à travers.

Croyez-moi, il aurait été plus utile de réserver un peu de cet argent - qu'on distribue à tour de bras aux syndicats - à ces nouveaux pauvres qui en ont besoin pour redevenir des consommateurs.

Je peux aussi citer le « Comité national des associations populaires familiales et syndicales » - c'est toujours la même chose, on ne sait pas ce que c'est, mais cela coûte 465 000 francs - la « Confédération syndicale du cadre de vie » - le cadre de vie, c'est typiquement socialiste, c'est un héritage - la « Confédération syndicale des familles » et la « Fédération des familles de France », avec respectivement 600 000 francs et 400 000 francs, soit un million de francs. Ce n'est plus « Familles, je vous hais », c'est « Familles, je vous aime » ! car cela m'aide à obtenir des subventions. Enfin, cela aide certains à obtenir des subventions ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

**M. Jean Bonhomme.** Quel florilège !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur spécial.** La commission n'ayant pas examiné cet amendement, je m'exprimerai à titre personnel.

Il faut toujours faire preuve de nuance et ne pas avoir un caractère trop systématique dans ses jugements. En effet, il s'agit de 351 000 francs de crédits dont l'essentiel va à deux organismes.

Le premier est l'Institut de science mathématique et d'économie appliquée de Paris qui est dirigé depuis longtemps par le professeur François Perroux, l'une de nos grandes éminences sur le plan économique. Cet institut a mené des études tout à fait remarquables, notamment en matière d'économie internationale et il publie toujours une revue, *Economie appliquée*, dont certains numéros sont exceptionnels. On aurait tort de lui supprimer toute subvention.

Le deuxième organisme subventionné sur ce chapitre est le Centre de recherche économique sur l'épargne, dirigé, sauf erreur de ma part, par le professeur André Babeau, le grand spécialiste français des problèmes de l'épargne. Ce centre a notamment réalisé des études très remarquables sur la composition du patrimoine des Français. Il n'est pas d'autre exemple d'organisme ayant, en France, mené des études de cette qualité. Le défendre démontre d'ailleurs, une grande largeur d'esprit puisque l'un de nos collègues socialistes a longtemps travaillé pour ce centre.

On aurait donc tort de vouloir purement et simplement supprimer ces subventions publiques qui permettent à deux organismes, modestes en apparence, de poursuivre chacun dans son domaine des travaux tout à fait intéressants.

**M. Pierre Descaves.** J'ai parlé d'autre chose !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Mon avis est parfaitement conforme à celui du rapporteur. S'il a cité deux institutions, je tiens à ajouter que le reste de la dotation correspond à la participation de la France au fonctionnement de divers organismes internationaux à vocation économique et statistique, tel l'Institut international de statistiques.

Je salue certes le courage de M. Descaves qui mène une chasse impitoyable contre tout ce qui est distribué de manière improductive, mais là non plus, l'excès n'est pas de mise. Comme l'a dit M. Auberger, certaines interventions s'imposent.

Je demande donc à M. Descaves, en l'assurant que nous serons vigilants sur l'utilisation des fonds publics, de retirer son amendement. En effet, ces 351 000 francs seront bien employés à accroître le rayonnement international de la France et à faire progresser la science économique.

**M. le président.** La parole est à Mme Catherine Lalumière.

**Mme Catherine Lalumière.** Je suis évidemment contre l'amendement, mais je veux également m'exprimer sur l'attaque brutale menée par M. Descaves contre les associations de consommateurs.

**M. Pierre Descaves.** Celles des syndicats !

**Mme Catherine Lalumière.** Je ne voudrais pas que, dans cette assemblée, on laisse dire sans réagir un certain nombre de contre-vérités, injurieuses à l'égard de ces organisations.

**M. Jean Bonhomme.** Ce n'était pas injurieux !

**Mme Catherine Lalumière.** Elles méritent un autre respect.

Je ne prétends pas pour autant que toutes les associations qui regroupent des consommateurs aient une égale activité. Pour avoir travaillé avec elles, quelles que soient leurs orientations - car si on peut dire que certaines sont « de gauche », il en est d'autres qui sont « de droite »...

**M. Michel Péricard.** Ce n'est pas mieux !

**M. Pierre Descaves.** Lesquelles ?

**Mme Catherine Lalumière.** ...je peux vous dire que j'ai eu des relations parfaitement courtoises avec toutes.

**M. Pierre Descaves.** Evidemment !

**Mme Catherine Lalumière.** Il faut voir sur le terrain, monsieur le député.

**M. Pierre Descaves.** J'ai vu !

**Mme Catherine Lalumière.** Ne soyez pas ignorant !

**M. Pierre Descaves.** Je ne suis pas ignorant !

**Mme Catherine Lalumière.** Ne parlez pas des choses que vous ne connaissez pas ! (*Protestations sur divers bancs du groupe du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

**M. Pierre Descaves.** Je les connais très bien !

**M. Michel Péricard.** Vous n'êtes pas seule à avoir la lumière ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Charles Metzinger.** C'est intelligent !

**Mme Catherine Lalumière.** Je vous rappelle que M. Corneille - je pense que vous vous souvenez de votre collègue - respectait les associations de consommateurs. Il a été durant plusieurs années rapporteur du budget de la consommation et, à chaque budget il rendait hommage au travail qu'elles effectuaient sur le terrain aussi bien dans les zones rurales - car des associations de consommateurs travaillent surtout dans les régions rurales - que dans les zones urbaines.

**M. Pierre Descaves.** Cela coûte 22 millions de francs aux contribuables !

**Mme Catherine Lalumière.** De grâce ! ne faisons pas de mauvaises procès, respectons les gens qui travaillent !

**M. Pierre Descaves.** Je respecte aussi ceux qui consomment !

**M. le président.** Retirez-vous votre amendement, monsieur Descaves ?

**M. Pierre Descaves.** Monsieur le ministre, comme d'habitude, cet amendement indicatif avait pour objet de poser un problème. Je constate que M. Auberger n'a rien compris, mais je vous remercie, vous, d'avoir compris ce que j'avais voulu dire et d'y avoir répondu !

**M. le président.** L'amendement n° 225 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la réduction de crédits du titre IV.  
(*La réduction de crédits du titre IV est adoptée.*)

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

*(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

*(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)*

#### BUDGET ANNEXE DES MONNAIES ET MEDAILLES

**M. le président.** J'appelle maintenant les crédits du budget des monnaies et médailles.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 39, au titre des services votés, au chiffre de 688 394 025 francs.

*(Ces crédits sont adoptés.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 40, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 18 759 000 francs.

*(Ces autorisations de programme sont adoptées.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 40, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 45 448 865 francs.

*(Ces crédits sont adoptés.)*

#### BUDGET ANNEXE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

**M. le président.** J'appelle enfin les crédits du budget annexe de l'imprimerie nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 39, au titre des services votés, au chiffre de 1 557 604 387 francs.

*(Ces crédits sont adoptés.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 40, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 70 000 000 francs.

*(Ces autorisations de programme sont adoptées.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 40, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 175 871 619 francs.

*(Ces crédits sont adoptés.)*

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'économie, des finances et de la privatisation, du ministère chargé du commerce extérieur, du budget annexe des Monnaies et médailles et du budget annexe de l'imprimerie nationale.

### CULTURE ET COMMUNICATION *(suite)*

#### COMMUNICATION

**M. le président.** Nous abordons l'examen des crédits du ministère de la culture et de la communication concernant la communication et les dispositions concernant la redevance pour la télévision.

Je vous indique, mes chers collègues, que je serai impitoyable sur le respect des temps de parole. Par conséquent, dès l'instant où un temps de parole sera épuisé, je couperai le micro.

Je demande également au Gouvernement de s'en tenir au temps dont il dispose, c'est-à-dire quarante-cinq minutes, réponses aux questions comprises.

La parole est à M. Jean de Préaumont, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour la communication et la radio-télévision.

**M. Jean de Préaumont, rapporteur spécial.** Monsieur le président, monsieur le ministre de la culture et de la communication, mes chers collègues, pour l'ensemble de notre système de communication audiovisuel, l'année 1987 sera marquée par l'entrée en vigueur de la loi du 30 septembre 1986.

**M. Bernard Schreiner.** Malheureusement !

**M. Jean de Préaumont, rapporteur spécial.** Au-delà de l'attention légitime portée à la privatisation de T.F. 1, au-delà de l'évolution des organismes qui continuent à relever du secteur public et de ceux qui n'y appartiennent plus, l'ambition de cette réforme est de donner au système français de communication une chance nouvelle de relever l'un des défis économiques et culturels les plus redoutables lancés à notre pays en cette fin du XX<sup>e</sup> siècle.

Le propos du rapporteur de votre commission des finances est donc guidé à la fois par une exigence et par une tentation.

L'exigence appelle la description des moyens dont disposera l'institution centrale du nouveau système de communication - la commission nationale de la communication et des libertés - l'analyse du contexte financier rigoureux dans lequel l'ensemble des organismes du secteur public attributaire de la redevance devront exercer leurs missions, l'examen de la situation financière actuelle de chacun d'entre eux et les perspectives spécifiques qui leur sont tracées pour 1987, le processus de privatisation de TF 1 et, enfin, l'analyse des réformes apportées par le projet de loi de finances pour 1987 au régime des aides publiques à la presse.

La rapport écrit qui a été distribué s'efforce de répondre à cette exigence, notamment en apportant les informations utiles sur les moyens dont disposera la commission nationale de la communication et des libertés, officiellement installée hier, pour répondre à l'importance et à la diversité de ses missions.

Exposer de nouveau constats et observations parmi lesquels certains développements pourraient apparaître comme essentiels ou accessoires, selon les uns ou selon les autres, ne me paraît pas compatible avec la considération qu'il convient d'apporter, au moment où nous sommes, à l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée tout entière.

En revanche, demeure entière la tentation de dépasser la rigueur des chiffres pour aborder, à partir et au-delà de l'exercice budgétaire, quelques réflexions sur les réponses aux questions que posent à notre pays ces défis économiques et culturels auxquels il ne saurait échapper dans le domaine de la communication.

Dire qu'une réforme du système de communication, notamment audiovisuel, ne peut se concevoir sans qu'elle s'efforce d'apporter une réponse convenable à l'attente de ceux qui lisent, écoutent et regardent, ne paraît pas suffisant. Il faut aussi se poser la question suivante : les « industries culturelles », comme on les appelle, constituent-elles un secteur dont les journalistes, les écrivains, les artistes et, d'une manière plus générale, les producteurs culturels sont assurés de garder encore demain la maîtrise ?

En d'autres termes, l'audiovisuel est-il un secteur dans lequel se manifestent des enjeux non seulement politiques et culturels mais aussi économiques ? Cela signifie que l'aptitude du nouveau système audiovisuel français à répondre à ces défis est la condition du maintien à l'antenne d'une production française d'images.

Dans un paysage audiovisuel profondément modifié, non seulement par la loi du 30 septembre mais aussi par les évolutions technologiques ouvrant les écrans français au monde de la concurrence internationale, donc aux entreprises de groupes mondiaux puissants, cette indispensable ambition ne sera pas facile à réconcilier.

Elle vaut en tout cas que l'on cesse de privilégier dans nos débats un goût immodéré des guerres de religion, qui conduit à opposer systématiquement le « public » et le « privé » dans un cadre strictement limité à l'Hexagone alors que le vrai problème sera de trouver une riposte commune au danger de voir des images, pratiquement déjà disponibles sur le marché mondial, envahir nos écrans.

Se poser en ce moment ces questions, c'est exprimer à la fois les craintes et les espérances, en forme de réflexions, parfois de questions.

Ces réflexions et ces questions, il me paraît dans l'état actuel du débat utile de les ordonner autour de deux thèmes : les missions et les moyens de la Commission nationale de la communication et des libertés, les perspectives d'insertion de la S.F.P. dans le nouveau système de communication.

Lors de l'installation hier après-midi de la C.N.C.L. par le Premier ministre et par le ministre de la culture et de la communication...

**M. Bernard Schreiner.** Et sans l'opposition !

**M. Michel Péricard.** C'est faux, M. Jean-Pierre Michel était présent !

**M. Jean de Préaumont, rapporteur spécial.** ... vous avez tenu à souligner que cette commission travaillerait « dans un contexte marqué par la concurrence internationale » et à marquer l'importance de l'enjeu car « la culture d'aujourd'hui, et encore plus de demain, sera en grande partie une culture d'images ».

Le Premier ministre, quant à lui, en souhaitant que la commission fasse preuve de « pragmatisme » de « volonté » et de « vigilance », a notamment précisé : « Pour notre part, nous avons fait voter une loi réaliste, même si les observations du Conseil constitutionnel nous ont conduits à aller plus loin que nous ne le souhaitions dans le domaine de la législation sur le pluralisme et les concentrations ».

Fondée sur des considérations apparemment inspirées du libéralisme le plus authentique, mais dans une optique limitée à l'Hexagone, la prise en compte dans la loi des préoccupations du Conseil constitutionnel n'a-t-elle pas conduit en fin de compte à l'adoption d'une législation dangereusement irréaliste ?

La presse et l'audiovisuel constituent aujourd'hui un marché dont la maîtrise est, sur le plan national et plus encore sur le plan international, un enjeu économique et culturel de première grandeur.

L'un des objectifs de la loi sur la liberté de communication était de favoriser la création, en France, de groupes multimédias capables de rivaliser avec leurs concurrents internationaux.

Il ne me semble pas, en effet, que notre pays, en l'état actuel des choses, soit particulièrement bien armé pour faire face à cet enjeu. L'une de nos faiblesses essentielles, à cet égard, est l'absence de groupes multimédias dont la taille puisse se comparer, par exemple, à celle de la C.L.T., de Bertelsmann en Europe, sans parler des géants américains, australiens ou japonais.

C'est ce sur quoi le Premier ministre a tenu à attirer l'attention en déclarant que « sans groupes multimédias puissants, les capacités nationales seront battues en brèche par des géants américains et japonais dont les stratégies sont d'ores et déjà mûrement élaborées ». On voit mal comment la constitution de groupes de cette taille pourrait s'opérer sous l'empire d'un dispositif « anticoncentration » trop restrictif.

Bien plus, un tel dispositif pourrait favoriser la stratégie des groupes multimédias étrangers qui entendraient s'implanter sur le marché français des moyens de communication. La participation d'une personne étrangère dans une société du secteur audiovisuel est certes limitée à 20 p. 100 de son capital par l'article 40 de la loi. Mais, outre que cette limitation ne s'appliquera sans doute pas à une société d'un pays de la Communauté économique européenne, la détention de 20 p. 100 du capital suffit à placer un puissant groupe multimédias en position de force si les groupes concurrents sont conduits à ne pouvoir détenir que des parts de capital encore inférieures.

Enfin, la sévérité manifestée à l'encontre des concentrations multimédias pourrait avoir pour autre conséquence majeure de mettre en péril la stratégie de « redéploiement » vers le secteur audiovisuel dans laquelle entend s'engager la presse écrite. Or, la réussite de cette stratégie conditionne largement l'avenir de nombreux journaux, surtout dans un pays comme le nôtre où le nombre des lecteurs est traditionnellement faible. Sous cet angle, on pourrait presque dire que cette réglementation pourrait porter atteinte aux conditions économiques d'une authentique liberté de la presse.

De fait, le problème de la concentration dans les moyens de communication est sans aucun doute l'un de ceux auxquels toute loi apporte nécessairement les réponses les moins satisfaisantes et les plus provisoires, tant la réalité est mouvante et comporte d'aspects contradictoires.

L'article 17 de la loi du 30 septembre 1986 reconnaît à la C.N.C.L. le pouvoir d'adresser des recommandations au Gouvernement pour le développement de la concurrence dans ses activités. Il prévoit, en outre, que la commission est habilitée à saisir les autorités administratives ou judiciaires pour connaître des pratiques restrictives de la concurrence et des concentrations.

Fort heureusement, la mise en œuvre de cette compétence permettra sans doute à la C.N.C.L. de tenir compte, en temps utile, de manière réaliste du contexte économique international dans lequel s'inscrit le développement du secteur de la communication en France, pour prendre ses décisions sur les demandes d'autorisation d'exploiter les services de communication audiovisuelle.

Exerçant ainsi, librement et pleinement, ses pouvoirs, la C.N.C.L. pourra asseoir son prestige et son autorité, comme, après le Premier ministre et le Gouvernement, le lui souhaite la commission des finances.

Premier axe de réflexion : la C.N.C.L. ; réflexion exprimée en termes d'espérance.

Deuxième axe de réflexion : la S.F.P. ; réflexion exprimée en termes de grave préoccupation.

**M. Bernard Schreiner.** Eh oui !

**M. Jean de Préaumont, rapporteur spécial.** L'avenir de la S.F.P. est incontestablement l'un des problèmes les plus préoccupants pour l'ensemble de notre nouveau système de communication audiovisuelle, pour ne pas dire qu'il est intimement lié à la réussite de la réforme opérée par la loi du 30 septembre.

**M. Bernard Schreiner.** Absolument !

**M. Jean de Préaumont, rapporteur spécial.** En vertu des dispositions de cette loi, la S.F.P. est désormais intégralement soumise à la législation sur les sociétés anonymes. Elle cesse, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1987, d'être attributaire de la redevance, bien qu'elle demeure toujours dans le secteur public, en l'état actuel de la législation.

La remise en cause du mécanisme des commandes obligatoires, clairement annoncée dans l'exposé des motifs de la loi du 30 septembre quoique tempérée par des dispositions transitoires insérées au cours de la discussion parlementaire, fait apparaître la difficulté d'être de cette société et les problèmes que soulève sa capacité de s'insérer dans un contexte pleinement concurrentiel. Le déséquilibre financier, que crée un tel contexte, rendrait vraisemblablement nécessaire une intervention de l'Etat, contraire à la volonté exprimée de désengagement financier de la puissance publique que la loi relative à la liberté de communication a pour but de rendre possible.

L'une des solutions que l'on avance le plus volontiers pour que la S.F.P. puisse faire face aux exigences contradictoires qui viennent d'être rappelées est la « filialisation » de ses activités les plus rentables, qui pré luderait à leur cession au secteur privé. Cette solution apparemment séduisante ne résiste pas à l'examen. J'ai examiné dans mon rapport écrit les risques économiques et juridiques qu'elle comporte en l'état actuel des choses. L'intéressante interview accordée récemment par le directeur général de cette société à un quotidien du soir mérite considération.

Pour la commission des finances, la solution du problème de la S.F.P. devrait plutôt être recherchée dans une redéfinition complète des conditions dans lesquelles se répartissent ses diverses formes d'activité et sans doute aussi dans un allègement de ses effectifs. Ce dernier choix a des conséquences sociales qu'il conviendra de prendre en compte. Mais ce choix ne saurait être indéfiniment reporté sans faire courir un risque économique majeur à l'ensemble de l'édifice : on ne peut aller ni trop lentement ni trop loin.

Il faut reconnaître que le genre est difficile. La commission des finances n'en attache que plus de prix aux informations que le Gouvernement estimerait possible de donner à l'Assemblée au cours de ce débat sur les mesures envisagées.

Sous le bénéfice de ses observations écrites et orales, la commission des finances a adopté tels que proposés le budget de la communication, la ligne 54 de l'état E rattachée à ce budget ainsi que l'article 56 du projet de loi de finances, soucieuse d'assurer au Gouvernement les moyens de répondre aux espérances et aux préoccupations qu'elle a exprimées, sans toucher au difficile équilibre des mesures soumises à l'examen de l'Assemblée.

A l'unanimité enfin, elle a adopté une observation tendant à obtenir du Gouvernement que le rapport annuel d'activité de la C.N.C.L., prévu par l'article 18 de la loi du 30 septembre, retrace de manière détaillée les conditions d'emploi des moyens en personnel et des crédits alloués à cet organisme. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. le président.** La parole est à M. Michel Pelchat, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour la communication et la radiotélévision.

**M. Michel Pelchat, rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, en dépit du caractère rituel de l'exercice, l'examen des crédits de la communication réunit cette année, me semble-t-il, les conditions nécessaires pour échapper à la routine du débat budgétaire, non que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ait omis de donner un avis favorable à leur adoption - que chacun soit ici rassuré ! - mais pour des raisons qui tiennent à l'actualité. L'adoption d'une nouvelle loi et la désignation d'un rapporteur néophyte, l'une et l'autre se mouvant dans un secteur actuellement en pleine évolution, justifient cet intérêt.

Fera-t-on grief au rapporteur d'essayer de voir au-delà et de profiter de l'examen budgétaire pour s'enquérir des véritables enjeux d'un secteur en plein bouleversement ? Bien que doté d'un cadre législatif nouveau, celui-ci se prête, en effet, aujourd'hui mieux à la réflexion prospective qu'à l'application de formules préconçues.

La loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, malgré l'apparente complexité de ses dispositions, a posé quelques principes simples. Elle a engagé une nouvelle démarche permettant de favoriser le développement des techniques et des services de communication, jusqu'à présent retardé par des modes d'organisation et des réflexes archaïques. Il s'agit maintenant d'assurer la mise en œuvre du nouveau droit de la communication.

Au travers des éléments éparés du projet de loi de finances pour 1987 concernant la communication, deux objectifs majeurs doivent être poursuivis : mieux définir le rôle de l'Etat dans le domaine de la communication ; réussir la mise en concurrence du secteur public de la communication audiovisuelle.

Ces deux objectifs essentiels et les feux de l'actualité appellent de la part du rapporteur quelques réflexions qui compléteront heureusement, je l'espère, son rapport écrit.

Un des points importants de l'actualité, ce sont les questions qui sont d'ores et déjà posées à Radio France.

Je rappelle, en préambule, que créée en 1979 par Jacqueline Baudrier, sous le ministère de Jean-Philippe Lecat, la décentralisation a été depuis détournée de ses objectifs premiers par M. Fillioud.

**M. Daniel Colin.** Très bien !

**M. Bernard Schreiner.** Allons donc !

**M. Michel Péricard.** Qui était-ce déjà, M. Fillioud ?

**M. Michel Pelchat, rapporteur pour avis.** En effet, M. Fillioud a multiplié les stations décentralisées pour contrebalancer les radios locales qu'il avait lui-même créées, craignant que celles-ci ne soient tr. à droite. Le projet de budget de cette année prévoit une économie de 30 millions de francs sur les activités décentralisées de Radio France.

**M. Bernard Schreiner.** Vous n'avez rien compris !

**M. Michel Pelchat, rapporteur pour avis.** Il ne faut pas y voir une contre-mesure de caractère partisan, comme celles qui ont été prises précédemment. Il s'agit au contraire d'avoir une vue pragmatique et non doctrinaire de cette question et d'aborder ces problèmes en observateur honnête...

**M. Louis Moulinet.** Sectaire plutôt !

**M. Michel Pelchat, rapporteur pour avis.** Le sectarisme je vous le laisse !

Il faut avoir une vue pragmatique de cette situation. Sur trente-quatre radios, cinq ont moins de 1 000 auditeurs. Dès lors, je vous pose la question : sont-elles vraiment indispensables ?

Radio France et sa direction générale ont préféré réaliser les économies qui leur étaient demandées à l'horizontal. Je ne suis pas sûr qu'il s'agisse là d'un bon choix. N'aurait-il pas mieux valu étudier chaque station, cas par cas, et apporter à chacune d'elles les solutions qui s'imposaient ? Le choix qui a été fait pénalise des radios en pleine expansion, comme Fréquence Nord, pour épargner provisoirement des stations en voie de disparition ; celle-ci est en effet inélectable, compte tenu de leur faible audition. Je rappelle - car c'est nécessaire - que les dépenses engagées sur l'ensemble des radios décentralisées sont aujourd'hui de 350 millions de

francs et qu'elles emploient, uniquement dans le cadre de la convention collective de l'audiovisuel, 650 personnes permanentes.

**M. Bernard Schreiner.** Lisez le rapport Boutin !

**M. Michel Pelchat, rapporteur pour avis.** A propos de Radio France, je ne peux manquer d'appeler votre attention sur quelques problèmes qui vont se poser dès demain à la C.N.C.L. parce qu'il existe actuellement une situation de désordre tout à fait intolérable sur la bande F.M. Le décret de 1984 avait fixé la limite à 500 watts. Aujourd'hui, nous constatons que certaines radios utilisent des émetteurs de 5, 10, voire 15 kilowatts. La Haute Autorité, pour des raisons que je ne développerai pas, a été incapable de maintenir ou de rétablir l'ordre sur la bande F.M.

**M. Jean-Jack Queyranne.** Maintenant, c'est le désordre !

**M. Michel Pelchat, rapporteur pour avis.** Ce rétablissement devient donc l'une des priorités de la C.N.C.L. qui devra s'en acquitter tout en accordant éventuellement de nouvelles autorisations. Je soulève ce problème à propos de Radio France parce qu'il s'agit là d'un lourd handicap pour cette société, notamment pour ses chaînes culturelles, France musique ou France culture. La C.N.C.L. trouve là l'occasion unique de remettre de l'ordre sur la bande F.M. et de le faire respecter dans les années à venir. Une telle occasion ne se représentera pas de sitôt.

L'institut national de l'audiovisuel est une des grandes questions qui alimentent le débat.

**M. Jean-Jack Queyranne.** Le naufragé !

**M. Michel Pelchat, rapporteur pour avis.** Il est bon de rappeler que la France dispose du premier choix d'archives télévisuelles du monde. Mais au lieu de s'être spécialisé dans la conservation de ces images, l'I.N.A. a plutôt orienté son développement vers ces trois secteurs que sont la recherche, la formation et la production.

Jusqu'à présent la part la plus importante du budget de l'I.N.A. n'était pas consacrée à sa mission principale. Aujourd'hui, pour la première fois de son histoire, la part du budget de l'I.N.A., consacrée aux archives, devient la plus importante. Elle passe de 80 millions à 100 millions de francs, soit 27 p. 100 au lieu de 22 p. 100 de son budget total. C'est une bonne chose pour l'audiovisuel français. Ce rétablissement dans le budget de l'I.N.A. est la conséquence de la loi du 30 septembre qui en a hiérarchisé les objectifs : l'I.N.A. doit se consacrer à la conservation des images et surtout à l'exploitation et à la commercialisation de celles-ci, domaine dans lequel peu de choses, avouez-le, ont été faites jusqu'à présent surtout sur le plan international.

Bien que ne correspondant pas à sa tâche, les travaux de l'I.N.A. dans le secteur de la synthèse d'images sont d'une qualité remarquable et remarquée puisqu'elle a fait l'objet d'éloges à chaque rencontre internationale spécialisée.

**M. Bernard Schreiner.** C'est ça le service public !

**M. Michel Pelchat, rapporteur pour avis.** Dans ce domaine, nous avons, grâce aux travaux de recherche de l'I.N.A., atteint des sommets.

**M. Bernard Schreiner.** Dans ce cas, il ne faut pas supprimer les crédits !

**M. Michel Pelchat, rapporteur pour avis.** T.D.I. doit, aujourd'hui, se charger de la commercialisation de ces images. Nous ne pouvons qu'espérer que T.D.I. assume cette mission de façon positive et que l'I.N.A. continue ses recherches pour se maintenir au très haut niveau qu'elle a atteint aujourd'hui.

En ce qui concerne l'activité de formation, il me semble que l'I.N.A. a développé un important secteur, mais je ne crois pas qu'il s'agisse d'une de ses missions essentielles. Compte tenu de son patrimoine, compte tenu de la maîtrise de certaines techniques, l'I.N.A. doit continuer à participer à cette formation, mais peut-être pas exactement comme elle le fait, aujourd'hui ; par exemple il pourrait s'associer avec d'autres organismes, européens notamment.

En ce qui concerne la production, il est souhaitable que les activités de l'I.N.A. se limitent à la production à partir de son stock d'images ou à partir de la maîtrise de ces nouvelles images que sont les images de synthèse.

Antenne 2 est également une de nos préoccupations pour l'exercice à venir. Avec la privatisation de T.F. 1, Antenne 2 deviendra la chaîne de service public généraliste. Elle va recueillir les contraintes et les missions de service public qui pesaient jusqu'à présent sur T.F. 1. Il ne faut pas pour autant que le cahier des charges soit un boulet qui l'empêche d'affronter la concurrence.

L'émergence des chaînes privées - n'en doutons pas - augmentera considérablement la demande d'images et, par là même, créera une inflation des droits de diffusion et de retransmission. Je pense notamment aux retransmissions d'événements sportifs importants et à certaines émissions populaires, d'autant que certaines vedettes du petit écran ne manqueront pas d'être fortement sollicitées par d'autres chaînes concurrentes.

Il faut donc qu'Antenne 2 puisse faire face à cette nouvelle situation en disposant des moyens financiers dont elle pourrait avoir besoin au cours de l'exercice.

**M. Charles Metzinger.** Très bien !

**M. Michel Pelchat, rapporteur pour avis.** Ce projet de budget aurait été tout à fait satisfaisant en période ordinaire, mais, dans la période de mutation qui est la nôtre, Antenne 2 devrait bénéficier - je l'ai indiqué - d'environ 100 millions de francs supplémentaires. Cette somme pourrait être gelée dans un premier temps sur les excédents publicitaires attendus de l'exercice 1986 pour ensuite être éventuellement réaffectée, si le besoin s'en faisait sentir compte tenu des différents problèmes que je viens d'évoquer, sur l'exercice 1987.

La S.F.P. et T.D.F. sont toutes deux confrontées au même problème, celui de l'ouverture sur la concurrence.

La S.F.P. - mon collègue Jean de Préaumont l'a indiqué et je l'ai rappelé dans mon rapport - connaît de nombreux problèmes de sureffectifs. Ses méthodes de travail sont quelque peu dépassées, à supposer qu'elles aient jamais eu leur valeur. J'ai connu cela ailleurs dans d'autres organismes.

La suppression des commandes obligatoires sera un électrochoc salutaire pour la S.F.P. Elle doit saisir cette occasion pour exploiter pleinement ses atouts et affirmer ses performances. Elle doit le faire rapidement avant que la concurrence privée ne se développe par trop et l'empêche d'occuper tout ce terrain. La S.F.P. doit diversifier son activité en direction des marchés internationaux et de l'industrie cinématographique. Je suis persuadé qu'il y a là de nouveaux débouchés pour elle, compte tenu de la qualité de ce qu'elle est capable de faire et que cela constituera pour elle un progrès.

T.D.F. n'ayant plus le monopole de la diffusion depuis la loi du 30 septembre doit également s'ouvrir sur des activités commerciales et tirer profit de sa parfaite maîtrise des nouvelles techniques.

Néanmoins, monsieur le ministre, je demande que, dans le cadre de ce projet de budget pour 1987, soit rétabli le compte de dotation aux amortissements au niveau de 700 millions de francs. Ce rétablissement est un impératif pour la gestion de cette société.

L'ouverture à la concurrence devrait permettre aussi bien à la S.F.P. qu'à T.D.F., une nette avancée technologique, si tant est que les efforts soient faits pour qu'elles se montrent suffisamment compétitives.

J'en viens à l'A.F.P. où se produisent certains mouvements. Troisième agence mondiale, l'A.F.P. est, je le crois, un outil remarquable qui contribue au rayonnement de l'image de la France à l'étranger. Mais elle reçoit plus de la moitié de ses ressources de l'Etat qui éponge ses pertes d'année en année. Elle soumet ses tarifs à l'approbation du ministère des finances. Cette situation doit cesser.

L'A.F.P. ne peut pas faire face à la concurrence des grandes agences étrangères tout en étant ainsi handicapée. Une ouverture vers les capitaux privés semble être indispensable, notamment pour lui permettre d'améliorer ses investissements. Une réflexion dans cette direction serait utile.

Une autre question se pose : la concurrence doit-elle continuer de jouer à l'intérieur de l'hexagone avec les autres agences françaises, ou uniquement avec les agences étrangères ? Il faut que l'A.F.P. soit le grand moyen d'information français dans le monde.

J'aurais aimé aborder beaucoup d'autres sujets importants. Sur R.F.O., mon collègue M. Virapoullé a déjà dit l'essentiel lors du débat sur la loi relative à la liberté de l'essentielle.

tion. Je rappellerai simplement que les départements et territoires d'outre-mer constituant des studios naturels, peuvent être des relais pour la diffusion d'images françaises vers d'autres territoires étrangers et qu'il serait souhaitable d'améliorer l'information sur les conditions météorologiques qui régissent dans cette partie de la France qui exerce une attraction touristique incontestable sur nos concitoyens. J'aurais souhaité également parler d'A.I.T.V., de F.M.I., de FR 3, mais j'ai préféré, compte tenu du temps qui m'était imparti à cette tribune, attirer uniquement votre attention sur certains problèmes particuliers. Je vous renvoie à mon rapport écrit, dans lequel j'analyse longuement tous les points que je viens d'énumérer.

Je voudrais enfin m'adresser à ceux qui condamnent l'évolution extraordinaire qui se produit actuellement dans le domaine de la communication. A ceux-là qui ont la certitude de l'échec plutôt que l'espoir de la réussite, je dis : vous faites le jeu de nos concurrents étrangers, vous voulez nous empêcher de faire face à la compétition internationale, à l'évolution technologique et au formidable défi des années à venir...

**M. Willy Diméglio.** Très bien !

**M. Bernard Schreiner.** Nous ne sommes pas dans un meeting !

**M. Michel Pelchat, rapporteur pour avis.** ... et vous désertez la France.

**M. Jean-Jack Queyranne.** Oh ! Les grands mots !

**M. Michel Pelchat, rapporteur pour avis.** Le Gouvernement au contraire nous y prépare en vous proposant ce budget. *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

Je vais vous citer un autre exemple : il y a à peu près vingt ans, j'ai connu un grand administrateur du C.E.A. qui a effectué des réformes importantes en filialisant et en privatisant un certain nombre d'activités. Il s'appelait André Giraud. A l'époque, il a suscité l'inquiétude. Je l'ai ressentie aussi car alors j'étais travailleur du C.E.A. Vous, vous en êtes toujours à ce stade-là, vous êtes en retard de vingt ans.

**M. Charles Metzinger.** Les innovations sont venues de notre côté !

**M. Bernard Schreiner.** Et la Cinq, et TV 6, et Canal Pius ? C'est vous ou nous ?

**M. Michel Périllard.** Parlons-en de la Cinq et de TV 6 !

**M. Michel Pelchat, rapporteur pour avis.** Depuis, vous avez tout constaté combien ces réformes ont été profitables à la France ! Le combat de l'audiovisuel aujourd'hui, c'est celui du C.E.A. il y a vingt ans ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Jean-Jack Queyranne.** Quel rapport ?

**M. Bernard Schreiner.** La Cinq et TV 6 marchent bien !

**M. Michel Périllard.** On en reparlera !

**M. Michel Pelchat, rapporteur pour avis.** Je vous le dis : l'évolution de demain condamnera vos propos d'aujourd'hui, messieurs ! Je remercie le Gouvernement de nous préparer au contraire à l'avenir en proposant ce budget qui s'inscrit dans le droit fil de la loi du 30 septembre dernier. Mes chers collègues, je vous demande avec la commission de l'adopter. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Caro, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, pour la culture et la communication.

**M. Jean-Marie Caro, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la dimension internationale de l'action menée par le ministère de la culture et de la communication se traduit tout d'abord pour 1987 par une évolution : le service des affaires internationales du ministère de la culture a été rattaché directement au cabinet du ministre et les crédits gérés par ce service sont reconduits.

L'action internationale menée par le ministère de la culture porte plus particulièrement sur deux domaines. D'abord, la coopération européenne. La mise en place de l'espace

culturel européen, objectif constant des gouvernements qui se sont succédé en France, a été marquée par la nécessité de réexaminer les problèmes institutionnels de fond et de reprendre la concertation, en particulier avec les professionnels, sur des domaines tels que le livre et l'audiovisuel.

Depuis 1985, chaque année est désignée une capitale européenne de la culture, où ont lieu de nombreuses manifestations organisées par les Etats membres de la Communauté, ce qui reflète la richesse et le dynamisme culturels propres à chaque Etat. En 1987, Amsterdam sera la capitale européenne de la culture ; en 1989, ce sera Paris.

La politique audiovisuelle de la Communauté en 1986 a été centrée autour de l'étude, en matière de télévision directe par satellite, des normes de transmission de la famille « Mac Paquets », compatibles entre elles, afin d'éviter les systèmes incompatibles qu'on a pu observer dans le passé, tels les standards Pal-Secam, de l'élaboration d'un projet de directive « télévision sans frontière » visant à faciliter la circulation des programmes à travers les pays et de la mise au point du « programme d'action en faveur de la production audiovisuelle européenne ».

Dans la balance des échanges de biens culturels, la politique d'exportation du livre occupe traditionnellement une place très importante. Le budget du fonds culturel du livre en 1986 qui s'élève à 40,165 millions de francs, après réduction de 8,5 millions de francs, par la loi de finances rectificative, des crédits initialement votés, est reconduit pour 1987. Dans le domaine de l'aide à la diffusion du cinéma français à l'étranger, les crédits dépensés en 1986 ont pris, pour l'essentiel, la forme de subventions allouées par le ministère de la culture et de la communication et le Centre national de la cinématographie à l'association Unifrance international, organisme professionnel chargé de la promotion à l'étranger du cinéma français. Unifrance, qui regroupe aujourd'hui l'ensemble des professionnels du cinéma français, procède actuellement à la refonte et au réaménagement de ses moyens en donnant la priorité à ses dépenses d'intervention. En 1987, une réflexion sera par ailleurs engagée pour rendre plus efficaces les éventuelles manifestations organisées par Unifrance à l'étranger.

La redéfinition en cours du paysage audiovisuel français ne peut se comprendre si elle n'est pas reliée au formidable enjeu que représente au plan international, européen en particulier, l'évolution des techniques et donc des pratiques. Cet enjeu a d'abord un aspect technologique et industriel.

Ainsi, la diffusion directe par satellite représente tout à la fois un enjeu considérable en termes de rayonnement sur l'Europe de notre culture, de notre langue et de nos produits culturels ; un enjeu économique et industriel essentiel pour les fabricants européens de produits électroniques grand public dont le marché induit s'évaluerait à plusieurs dizaines de milliards de francs ; un enjeu diplomatique fondamental enfin en termes de construction d'un espace audiovisuel européen.

Le 29 juillet, le Gouvernement a confirmé la poursuite du programme T.D.F. 1 et T.D.F. 2. Le satellite T.D.F. 1 sera totalement construit et lancé sur fonds d'Etat. En revanche, le satellite T.D.F. 2 sera financé sur fonds privés. M. Claude Contamine, président de T.D.F., est chargé d'une mission sur ce point, afin notamment de constituer un groupe de partenaires candidats à son exploitation sur lequel la C.N.C.L. sera conduite à donner son accord.

Depuis de nombreuses années évoqué, le projet de créer une télévision européenne devrait prendre une dimension nouvelle en 1987. Cette télévision sera une pièce indispensable de tout espace audiovisuel européen. Dans la perspective de l'achèvement du marché intérieur, il est sans doute regrettable que l'acte unique européen, dont le Parlement français devra bientôt autoriser la ratification, n'aborde pas le domaine de la culture. Une véritable télévision européenne contribuerait utilement à la construction européenne.

**M. le président.** Monsieur Caro, je vous demande de bien vouloir conclure.

**M. Jean-Marie Caro, rapporteur pour avis.** J'en ai encore pour quelques instants, monsieur le président, et je vous remercie par avance de votre obligeance.

A l'heure actuelle, R.F.I. reste, sans aucun doute, l'outil le plus important pour une diffusion de la culture et de la langue françaises à l'étranger. Elle occupe la huitième place au plan mondial.

La loi du 30 septembre dernier relative à la liberté de communication réaffirme la vocation de R.F.I., radio publique de couverture internationale alors que, dans le même temps, sa spécificité est reconnue et se traduit notamment par un mode de désignation originale de son président.

Du point de vue financier, la loi de finances pour 1986 a prévu le financement intégral de R.F.I. par la redevance. Il en sera de même pour 1987. Le budget prévisionnel de R.F.I. s'élève à 362,8 millions de francs, ce qui équivaut à une reconduction des moyens de 1986. Il est probable que dès 1988, et conformément à la loi votée en août dernier, une partie du budget de R.F.I. proviendra à nouveau d'une subvention budgétaire.

Une des finalités nécessaires de l'action extérieure de la France en matière de communication est l'enseignement du français. C'est un point essentiel que je développerai, monsieur le président, en conclusion de mon intervention.

A la lumière de l'exemple de la B.B.C., l'enseignement du français par tous les moyens audiovisuels disponibles devrait être développé. Une telle action doit permettre d'assurer une présence de notre langue dans des régions et des pays où l'installation et l'entretien d'un réseau d'établissement paraissent difficiles et trop coûteux.

**M. Albert Mamy.** Très bien !

**M. Jean-Marie Caro, rapporteur pour avis.** Elle devra être privilégiée en direction du Pacifique, de la Chine et du Japon, où beaucoup reste à faire, et en Amérique latine, où la présence traditionnelle du français doit être consolidée et relayée par des moyens modernes.

Cet enseignement du français par des moyens audiovisuels recouvre nécessairement deux aspects : un aspect production des programmes et un aspect diffusion. Ce dernier peut être assuré soit directement, par les réseaux de R.F.I., R.F.O. ou de T.V. 5, ou par des radios et télévisions étrangères auxquelles les producteurs céderaient gratuitement, loueraient ou vendraient les programmes sur cassettes ou films.

**M. le président.** Monsieur Caro, n'abusez pas !

**M. Jean-Marie Caro, rapporteur pour avis.** Non, monsieur le président.

Sur ce point, la commission des affaires étrangères a, sur proposition de son rapporteur, adopté à l'unanimité une observation ainsi rédigée : « Dans le cadre de la promotion de la langue française, notamment dans les zones francophones, la commission des affaires étrangères souhaite que le Gouvernement fasse un effort particulier en faveur de l'enseignement du français à l'étranger par tous les moyens audiovisuels disponibles et en particulier grâce à R.F.I. Elle souhaite en conséquence que soient définis les moyens budgétaires d'une telle politique de promotion et dans toute la mesure du possible dès la loi de finances pour 1987. »

J'espère, monsieur le ministre, que vous pourrez donner satisfaction à la commission qui a par ailleurs, à la majorité, approuvé vos crédits. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, après avoir remercié les trois rapporteurs qui viennent de s'exprimer, je veux revenir sur certains des thèmes qu'ils ont abordés et qui ne se retrouveront pas nécessairement dans l'exposé général que je vais faire en respectant scrupuleusement le temps qui m'est imparti.

M. de Préaumont a eu raison de mettre l'accent sur les missions et sur les moyens de la commission nationale de la communication et des libertés. Il y a en effet entre la Haute Autorité et la C.N.C.L. une différence fondamentale que tout le monde a bien vue et bien comprise. La C.N.C.L., qui est aujourd'hui dotée de moyens considérables, tant techniques et juridiques qu'humains, a une mission qui va bien au-delà de celle de la Haute Autorité puisque, selon le texte de la loi que le Parlement vient d'adopter, elle doit veiller au respect du pluralisme et lutter contre l'excès de concentration. Le Gouvernement a voulu, par les crédits et les moyens humains qu'il a mis à sa disposition, que cette institution nouvelle soit forte et indépendante - le Premier ministre et moi-même l'avons souligné hier - afin qu'elle puisse s'affirmer non pas

dans la suspicion, comme d'aucuns l'ont prétendu ici, mais dans la confiance de tous et notamment, je l'espère, de tous les parlementaires.

Comme la commission des finances, monsieur de Préaumont, le Gouvernement souhaite que la C.N.C.L. retrace dans un rapport annuel détaillé l'ensemble de ses activités. Nous ne pouvons qu'aller dans ce sens. Vous avez probablement remarqué, au cours des précédents débats parlementaires que j'étais personnellement favorable à ce que la totalité des travaux de cette commission soit publique.

Je dirai à M. Pelchat que les deux principes qu'il a énoncés - mieux définir l'Etat et mieux assurer la concurrence - constituent à l'évidence le fondement même de la loi du 30 septembre. J'ai indiqué aussi hier, lors de l'installation de la commission nationale, que l'évolution vers l'indépendance du monde de l'audiovisuel avait commencé il y a bien longtemps. C'est dès le début, en s'émancipant de la tutelle du ministère des P.T.T., que les sociétés audiovisuelles ont acquis une logique d'entreprise. Maintenant, grâce à la loi du 30 septembre, une étape nouvelle vient d'être franchie. Tout le monde l'a bien compris.

Réussir la concurrence, c'est, comme le note M. Pelchat, le seul moyen de réduire les coûts, et donc la redevance. Cela assure aussi le maximum de liberté de choix aux téléspectateurs.

M. Pelchat s'est penché avec attention sur la situation de Radio-France. C'est à la direction de Radio-France de faire les choix nécessaires. Nous avons voulu développer pour chacune des entreprises que je vais évoquer dans quelques instants une logique d'entreprise. Il appartiendra à leurs responsables de faire les choix budgétaires et les choix de stratégie.

**M. Jean-Jack Queyranne.** Ils n'ont guère le choix !

**M. Roland Carrez.** Le Gouvernement les étrangle !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Ce n'est pas au Gouvernement de décider où des économies doivent être faites. J'en dirai quelques mots tout à l'heure.

Pour ce qui concerne l'A.F.P., je vous renverrai, monsieur Pelchat, à la réponse que mon collègue Longuet vous avait faite à ma place - puisque j'étais à l'installation de la C.N.C.L. - à propos d'une question concernant le devenir de cette agence. Celle-ci est nécessaire à la France, à son système d'information et à son image.

Monsieur Caro, je me trouvais, ce matin, à Bruxelles, où j'assistais à une réunion des ministres européens de la culture. Je peux vous dire que l'action internationale que Philippe de Villiers et moi-même souhaitons mener repose sur une idée simple : le rayonnement culturel de la France est, en grande partie, fondé sur sa langue. Le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat à la francophonie et nous-mêmes devons mener une véritable bataille pour la défense de la francophonie, car nous perdons tous les ans, j'allais dire tous les jours, des « parts de marché » pour notre langue. Et chacune des trois priorités que j'ai été amené à définir devant vous pour ce qui concerne la culture - le patrimoine, les enseignements artistiques, le rayonnement culturel de la France - trouve dans l'action européenne son nécessaire prolongement.

J'ajoute - mais j'y reviendrai plus longuement tout à l'heure - qu'une très importante mesure nouvelle, d'un montant de 5 millions de francs, est prévue dans le budget de 1987 : il s'agit de l'extension du service mondial en français, de façon que R.F.I. puisse être entendue vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sans discontinuité.

S'agissant de T.V. 5, nous avons maintenu et renforcé la stratégie de conquête des marchés que représentent les réseaux câblés en Europe et en Amérique du Nord. Chacun, ici, comprend bien que la seule réponse que nous puissions apporter, en tout cas la plus efficace et la plus pertinente pour la défense de la langue française, c'est une réponse en termes d'audiovisuel.

**M. Jean-Jack Queyranne.** C'est pour cela que vous supprimez T.V. 6 ?

**M. Michel Péricard.** On la remplace !

**M. Jean-Jack Queyranne.** Oui ! par une télévision de Paris ! Une télévision de Chirac !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Je rappelle, en outre, que l'agence d'images, A.I.T.V., a reçu, à la suite du sommet francophone de Paris de février 1986, une nouvelle impulsion à la présence audiovisuelle française par la création au sein de la société R.F.O. d'une agence internationale d'images.

Par ailleurs, les filiales de la Sofirad, en particulier la Somera, qui diffuse largement vers le Moyen-Orient, l'Afrique n° 1, qui émet à partir du Gabon, et R.M.I., qui diffuse sur le Maghreb, sont l'objet de toute notre attention et assurent une présence très marquée de la langue française dans les zones citées.

Enfin, je serai toujours attaché à ce que les moyens audiovisuels dont j'ai en partie, et en partie seulement, la charge puissent contribuer au souci que vous avez exprimé.

Mesdames, messieurs les députés, le débat que nous avons aujourd'hui se situe à une date relativement symbolique, puisque nous sommes au lendemain de l'installation de la Commission nationale de la communication et des libertés par M. le Premier ministre.

Cette nouvelle institution, tout le monde le sait, jouera un rôle considérable dans le paysage audiovisuel qui se construit aujourd'hui autour et avec la loi du 30 septembre 1986.

Et tout le monde comprend bien que l'année 1987 sera une année décisive pour chacun des enjeux auxquels nous sommes confrontés.

La première chaîne sera privatisée, ce qui provoquera un appel de publicité supplémentaire, équivalent à la redevance versée à TF 1, soit 900 millions de francs.

Le monopole de T.D.F. sera supprimé.

Le satellite T.D.F. 1 devra être lancé en fin d'année.

Le fonctionnement de FR 3 et celui de la « Sept » seront, eux aussi, modifiés.

**M. Louis Mexandeau.** T.D.F. 1 sera lancé quand on pourra ! (*Exclamations sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Monsieur Mexandeau, ne parlez pas des retards dont vous êtes vous-même coupable ! C'est parler de corde dans la maison d'un pendu ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, laissez parler M. le ministre.

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Il est stupéfiant d'entendre M. Mexandeau parler du retard qu'il a lui-même provoqué ! (*Mêmes mouvements.*)

La cinquième et la sixième chaîne seront réattribuées, et le mécanisme des commandes obligatoires à la S.F.P. sera supprimé.

Enfin, de nouvelles autorisations seront données aux radios locales privées et le nombre de télévisions locales privées va s'accroître très rapidement.

Plus que d'un redéploiement, il s'agira véritablement d'une nouvelle donne dans le secteur audiovisuel.

Cette nouvelle donne est imposée par deux orientations majeures : la nécessité de développer, face au secteur public, un secteur privé important, afin d'assurer une véritable concurrence, qui n'existait pas ; l'impossibilité - je dis bien l'impossibilité - juridique et physique qui sera celle du secteur public de se protéger contre des évolutions techniques et financières inéluctables à l'heure des satellites, de la constitution d'un espace audiovisuel européen et d'un mouvement de restructuration à l'échelle mondiale.

Mais, c'est vrai, qui dit nouvelle donne, dit aussi nouveaux risques. Et le rôle du Gouvernement doit être de veiller au respect des grands équilibres du secteur de la communication pendant une période de fortes modifications.

C'est pourquoi notre objectif est d'assurer à la fois les financements préservant les équilibres internes du secteur de la communication et de développer un secteur public qui coûte moins cher aux contribuables tout en produisant plus d'images.

**M. Léonce Deprez.** Très bien !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** D'abord, un financement préservant les équilibres internes du secteur de la communication.

Cette idée recouvre, en fait, deux aspects différents : la préservation des équilibres essentiels quant au marché publicitaire et une politique qui permette de conforter - et je commencerai par là car cela me semble le plus important - la presse écrite.

Pour ce qui concerne le domaine de la publicité, le Gouvernement a tenu à limiter les augmentations des ressources publicitaires du secteur public.

C'est ainsi que le montant de publicité sur les chaînes publiques passera de 1 867 millions de francs à 1 950 millions, soit une baisse en francs constants.

A ce sujet, on a beaucoup évoqué les augmentations de tarif sur les chaînes publiques. Je rappelle ici que s'il y a eu une augmentation des tarifs - 32 p. 100 sur TF 1 et 13 p. 100 sur Antenne 2 - il s'agissait beaucoup plus d'un réajustement des prix en fonction de l'audience que d'une véritable augmentation tarifaire. A preuve le fait que la chaîne qui perd de l'audience, c'est-à-dire FR 3, voit ses tarifs diminuer de 13 p. 100.

Dans le même ordre d'idées, le Gouvernement a décidé de maintenir l'interdiction faite au secteur de la distribution de passer des messages publicitaires à la télévision.

Il n'y a donc aucune espèce d'inquiétude à nourrir. Je rappelle qu'il existe une marge très importante d'augmentation des ressources et des dépenses publicitaires. La France - j'ai eu l'occasion de vous le dire lors du débat sur la presse - est aujourd'hui au dix-septième rang dans le monde quant au ratio « dépenses de publicité sur produit national brut ».

Second aspect : une politique permettant de conforter la presse écrite.

Je rappelle un certain nombre de mesures qui ont été prises dans le domaine des investissements.

Nous avons étendu - ce qui n'avait pas été fait jadis - les dispositions de l'article 39 bis du code des impôts aux investissements nécessaires à la création, à l'exploitation et au développement des journaux de télématique.

**M. Roland Leroy.** C'est un crime !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** C'était une demande expresse de la presse écrite. A l'heure qu'il est, cela est fait.

Nous avons fixé pour cinq ans - c'est ce que l'on a appelé la pérennisation...

**M. Roland Leroy.** C'est un deuxième crime !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Je vous écouterai tout à l'heure, monsieur Leroy. Mais, pour le moment, je vous prie de me laisser m'exprimer.

Cette pérennisation était demandée par la profession, et vous semblez l'ignorer.

**M. Michel Péricard.** M. Leroy l'ignore en effet !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Nous avons, disais-je, fixé pour cinq ans les dispositions de l'article 39 bis, qui faisaient depuis 1945 l'objet d'une reconduction annuelle, qui était pour la presse un facteur d'incertitude.

Enfin, nous avons pris un certain nombre de mesures qui atténuent de façon très forte les coûts de la presse.

C'est le report au 1<sup>er</sup> août de l'application prévue initialement au 1<sup>er</sup> juin par les accords dits Laurent de l'augmentation des tarifs postaux. Permettez-moi de vous rappeler qu'il s'agit d'un coût pour l'Etat de 37 millions de francs.

Nous avons atténué l'augmentation des tarifs postaux internationaux. Je vous cite les chiffres, mesdames, messieurs les députés : 5,3 p. 100 au lieu de 17,4 p. 100. Excusez du peu !

Nous avons pris un certain nombre de mesures favorisant le développement des activités de presse. Un dispositif de réduction des charges sociales dont sont redevables les vendeurs colporteurs de journaux et les correspondants locaux de presse sera très prochainement soumis à votre examen. Cette mesure permettra le développement de ce type d'emplois nécessaires à la bonne collecte de l'information et à la diffusion de la presse.

Enfin, une réflexion permanente sur les problèmes de la presse est menée - ce qui n'était pas toujours le cas jadis - en concertation avec la profession.

C'est la constitution auprès du ministre des P. et T. d'un groupe de travail technique paritaire pour étudier les aménagements à apporter aux tarifs postaux. Ce travail de fond ne remet pas en cause le principe de l'aide postale et va dans le sens d'une plus grande transparence...

**M. Bernard Schreiner.** Et la commission Laurent, alors ?

**M. le ministre de la culture et de la communication.** ... et d'une meilleure vérité des éléments de tarification.

C'est l'étude de nouvelles procédures d'aides à l'investissement complétant le dispositif de l'article 39 bis.

C'est enfin la révision des procédures d'aide à l'exportation et le redéploiement de cette aide.

**M. Willy Diméglio.** Très bien !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** C'est un montant d'aides directes préservé au même niveau que dans la loi de finances pour 1986, soit 171,7 millions de francs. C'est ce que nous avons trouvé en arrivant, mesdames, messieurs les députés.

Quant aux aides indirectes, je voudrais vous rendre sensibles à leur volume. Elles sont évaluées aujourd'hui, en France, à environ 5 milliards de francs, en augmentation d'environ 1,75 p. 100. Cinq milliards de francs d'aides indirectes aujourd'hui à la presse écrite, ce qui est une bonne chose. Je demande simplement à la représentation nationale de mesurer l'importance de ce chiffre.

Notre second objectif est de développer un secteur public qui soit moins coûteux pour le contribuable tout en produisant plus d'images.

Les deux mesures qui ont été soulignées par vos rapporteurs, notamment par M. de Préaumont, sont la suppression de la taxe sur les magnétoscopes et la baisse de la redevance.

L'institution de la taxe sur les magnétoscopes a paralysé le développement du marché de la vidéo, qui était alors en plein essor - ce n'est pas un hasard si la France se retrouve aujourd'hui très en retard sur certains de ses partenaires européens qui sont pourtant de dimensions beaucoup plus réduites. Elle explique pratiquement à elle seule le retard d'équipement de la France dans ce domaine. L'opinion, d'ailleurs, dans son profond bon sens, était très opposée à cette taxe puisqu'elle avait le sentiment de payer souvent deux fois pour la même chose. Et tous les rapports sans aucune exception montrent que c'était la taxe la plus fraudée. L'écart entre le parc supposé de magnétoscopes et le nombre de gens payant cette taxe était considéré comme allant de 1 à 2. L'opposition d'alors, mesdames, messieurs les députés, avait, elle aussi, dénoncé cette taxe et promis de la supprimer si les électeurs lui faisaient confiance. Au moment où je vous parle, c'est chose faite. C'est un engagement que vous avez tenu et je vous en remercie. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

La redevance, quant à elle, qui n'avait cessé d'augmenter depuis qu'elle a été instituée, sera diminuée de 6,5 p. 100.

Je rappelle qu'elle avait augmenté de 50 p. 100 dans les cinq dernières années - et cela, bien sûr, suscite dans les rangs que vous connaissez un silence pudique.

**M. Bernard Schreiner.** Elle est une des moins chères d'Europe !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Dans le cadre du mouvement général de réduction des dépenses de l'Etat, il était nécessaire que la redevance diminue. Ainsi, pour la première fois dans l'histoire, la redevance télévisée va diminuer, et, en francs courants, nous remontons en une seule année à son niveau de 1983. En francs constants, la redevance télévision est ramenée à ce qu'elle était avant 1981.

Cette orientation implique un effort de gestion soutenu, qui caractérisera l'année 1987.

Les dépenses des différents organismes du secteur public de l'audiovisuel ont connu durant ces dernières années une importante dérive, largement supérieure au taux de l'inflation.

Ainsi les sociétés de programme ont-elles vu de 1983 à 1986 leur budget d'exploitation augmenter de plus de 25 p. 100. Sur la totalité du secteur - je cite les chiffres des rapporteurs - c'est une augmentation de 1982 à 1986 de 38 p. 100.

Cet accroissement des dépenses a, hélas ! porté à titre principal sur les charges de structures, à commencer par les dépenses de personnel.

C'est ainsi que les effectifs du secteur public sont passés de 15 000 à plus de 18 000 personnes entre 1981 et 1986, soit plus de 20 p. 100 d'augmentation. Même les dépenses de l'Etat - et Dieu sait ce que nous avons vu en 1982 dans cet hémicycle - n'ont pas connu cette évolution.

Cette évolution a pénalisé indirectement la politique de création audiovisuelle, dont la vitalité conditionne pourtant l'avenir de ce secteur essentiel de l'économie nationale.

Cette évolution, déjà particulièrement préoccupante en elle-même, doit d'autant plus être enrayée que le secteur public dans son ensemble va se trouver confronté - et c'est une bonne chose - à une concurrence accrue de la part de T.F. 1 privatisée, de la part de la Cinq, de la Six et puis, progressivement, des télévisions locales privées.

Ne pas agir dès aujourd'hui, c'était se condamner à un échec certain dans la compétition « public-privé » qui va se développer dans les mois qui viennent, et qui se serait développée en tout état de cause.

C'est la raison pour laquelle le projet de budget pour 1987 soumis à votre approbation contient un certain nombre de mesures d'économie pour les organismes concernés.

Hors mesures nouvelles, il prévoit deux types de dispositions.

D'abord, la reconduction en francs courants des charges d'exploitation autres que de personnel et d'amortissement.

Ensuite, une économie de 83,9 millions de francs, obtenue sur les charges de personnel en opérant une réduction substantielle des effectifs permanents autorisés.

Ce chiffre correspond à une diminution totale de 350 postes, soit près de 2,5 p. 100 du total.

Certains pourraient dire - et je l'ai, bien sûr, entendu - que c'était une diminution d'effectifs très importante.

Je ferai simplement deux observations simples.

Je voudrais que l'on me dise pourquoi le secteur de l'audiovisuel, par une espèce de miracle qui tiendrait à sa nature même, pourrait échapper à l'effort général de réduction de la dépense publique qui est engagé avec courage. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

J'ai déjà posé la question, j'attends toujours la réponse.

Mais, surtout, c'est le seul moyen - et je défie qui que ce soit d'en trouver un autre - de parvenir à sauver la création, c'est-à-dire à affecter les ressources ainsi économisées au « sauvetage », le mot n'est pas trop fort, de la création française.

Cela dit, le niveau d'effectif atteint après cette réduction d'emplois restera encore supérieur à celui qu'il était à la fin de 1985. Plusieurs rapports que le ministre d'Etat, le ministre chargé du budget et moi-même avions demandés à l'inspection des finances ont chiffré des sureffectifs bien supérieurs aux chiffres que je vous ai indiqués, puisqu'ils dépassent les 1 000 personnes. Cela ressort également de rapports de l'inspection des finances.

Par ailleurs, le dispositif social prévu par la loi, qui met en place un système de préretraites, permettra d'atténuer le choc de ces mesures.

Quelles sont les priorités de ce budget pour 1987 ? Elles sont au nombre de deux et portent des noms simples : création, modernisation.

Une priorité absolue est accordée au financement de la création et des programmes. C'était le thème principal de la réunion des ministres de la Communauté européenne qui s'est tenue ce matin, à l'occasion de laquelle j'ai exposé les intentions du Gouvernement français.

Maintenir une programmation du secteur public de qualité tout en se donnant les moyens de gagner la guerre des images, qui représente un enjeu majeur pour notre culture aujourd'hui, conduit à consentir un effort particulier au titre de la création, en dépit d'un contexte général qui est marqué par la rigueur budgétaire. Je pèse mes mots : au cours de l'année 1987, les crédits consacrés à la création audiovisuelle atteindront un niveau jamais égalé dans l'histoire de notre audiovisuel. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

**M. Bernard Schreiner.** C'est une histoire de transfert, c'est tout !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** La majeure partie des crédits accordés au titre des mesures nouvelles concerne le soutien à la création et aux programmes.

C'est la participation au soutien financier d'industries cinématographiques et de l'industrie des programmes audiovisuels, qui est accrue par le passage du prélèvement sur les ressources de redevances de publicité d'Antenne 2 et de F.R. 3 de 4,5 p. 100 à 5,5 p. 100. Au total, ces deux sociétés verseront 287 millions de francs au titre du compte de soutien.

Ce sont les 300 millions de francs qui sont consacrés au programme culturel européen, destiné à être diffusé par satellite.

Au total, Antenne 2 et F.R. 3 recevront 53 millions de francs au titre de la création proprement dite.

F.R. 3 bénéficiera d'une mesure nouvelle de 28,5 millions de francs, afin de prouver reconstituer son stock de films et Antenne 2 se verra accorder 10 millions de francs pour améliorer ses programmes de diffusion du matin. On avait seulement oublié dans le budget de 1986 de faire figurer cette dépense ! Voilà comment était traité jusqu'à maintenant l'audiovisuel ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Enfin, une dotation de 12,4 millions de francs doit permettre aux sociétés de programme de faire face aux dépenses liées aux conditions de rémunération des auteurs et ayants droit.

Premier mot : création. Deuxième mot : modernisation.

Cela passe par toute une série de dispositifs.

Le premier consiste à améliorer la desserte en télévision. Et je rejoins ce qu'a dit tout à l'heure M. Caro.

Il s'agit de R.F.O.

C'est la transmission par satellite de programmes télévisés hors métropole - 23 millions de francs.

C'est l'amélioration des conditions d'acheminement des programmes vers les territoires d'outre-mer - plus d'un million de francs.

Ces dispositions permettront notamment d'accélérer très sensiblement les délais dans lesquels nos concitoyens d'outre-mer pourront bénéficier des images diffusées en métropole.

C'est, en outre, l'amélioration des conditions de production des images et de diffusion des programmes du secteur public de la radio et de la télévision - plus de 36 millions de francs de dotations supplémentaires - afin de lui permettre de couvrir la charge facturée par T.D.F., laquelle correspond notamment à l'extension des horaires de diffusion.

C'est aussi - et j'évoquerai plus longuement ce sujet en répondant tout à l'heure à vos questions - le développement de l'action internationale.

La poursuite de l'action internationale sera assurée par R.F.I., à qui est attribuée une mesure nouvelle de 15,6 millions de francs à la fois pour l'installation de l'émetteur supplémentaire de Montsinéry en Guyane, pour l'augmentation de sa diffusion à partir de Moyabi au Gabon et pour l'extension de la programmation du service mondial en français - à cet effet, il est prévu un crédit de cinq millions de francs.

R.F.O. bénéficiera de plus de vingt millions de francs, dont treize au titre de l'agence d'images A.I.T.V., laquelle constitue à l'évidence un enjeu majeur pour le rayonnement audiovisuel de la France dans le monde.

C'est enfin la modernisation des archives. L'I.N.A. bénéficiera de neuf millions de francs, dont quatre pour améliorer son équipement immobilier et cinq pour l'informatisation des archives.

Je passerai rapidement, mesdames, messieurs les députés, sur la situation de chacun des organismes, car j'imagine que vos questions porteront essentiellement sur ce sujet.

S'agissant de la privatisation de T.F. 1, il n'y aura aucun retard quant au calendrier que nous nous étions fixé. Je rappelle que, selon la loi, la procédure de privatisation de T.F. 1 sera d'une transparence exemplaire. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous pouvez ricaner, messieurs, mais à votre place je m'abstiendrais de dire quoi que ce soit sur ce sujet !

**M. Bernard Schreiner et M. Jean-Jeck Queyranne.** Nous verrons !

**M. Michel Périgard.** Les socialistes ne comprennent pas le sens de certains mots ! Par exemple, ils ne savent pas ce que veut dire le mot « transparence » !

**M. le président.** Messieurs, je vous en prie.

**M. le ministre de la culture et de la communication.** En effet, le mot « transparence » est intraductible dans leur langue.

Un appel d'offres a été lancé auprès de cabinets comptables afin de procéder à la révision des comptes de T.F. 1.

Un second appel d'offres a été lancé, il y a une quinzaine de jours, pour aboutir au choix des banques chargées de l'évaluation. La valeur de l'entreprise sera fixée par la commission de la privatisation, que M. Balladur, M. le ministre du budget et moi-même saisissons du dossier.

**M. Jacques Limouzy.** Très bien !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Enfin, le dossier sera adressé à la C.N.C.L., qui pourra alors organiser un appel de candidatures.

**M. Roland Leroy.** En toute indépendance !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Si vous aviez eu cette idée il y a quelques mois seulement pour la Cinq, nous vous aurions applaudis. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Quant au projet de budget pour 1987, il vise à concilier deux objectifs : la rigueur budgétaire, à laquelle T.F. 1 n'a aucune raison d'échapper tant qu'elle est dans le secteur public, et la nécessité de vendre une entreprise en bonne santé, ce qui n'est pas encore tout à fait le cas.

Pour Antenne 2, la situation financière est saine, ce qui lui a permis d'ailleurs de développer en 1986 ses activités de programme. Le budget 1987 se traduit pour cette société essentiellement par des mesures nouvelles centrées sur la création et le développement des programmes. Antenne 2 doit être, en termes d'audience, la grande chaîne du secteur public. Ses capacités d'innovation et sa qualité de gestion permettent à cet égard d'être confiant.

Quant à F.R. 3, elle doit retrouver son audience et reconquérir également une identité qu'elle a peu à peu perdue. Ce sont les défis majeurs qui se posent à cette chaîne pour 1987.

F.R. 3 sera, de toutes les sociétés du secteur public, celle qui sera la plus favorisée : ses moyens seront redéployés dans le domaine de sa production audiovisuelle ; elle bénéficiera du montant le plus important de mesures nouvelles...

**M. Roland Carraz.** C'est elle qui perd le plus d'emplois.

**M. le ministre de la culture et de la communication.** ... puisque 65 millions de francs seront consacrés exclusivement aux programmes ; enfin, en tant qu'actionnaire principal de la Sept, elle diffusera les programmes préparés par cette société dans l'attente du lancement du satellite de télévision directe.

S'agissant de l'identité de cette chaîne, j'ai confié à l'un de mes prédécesseurs, M. Jean-Philippe Lecat, une mission d'étude dont les résultats seront précieux pour mieux cerner quels doivent être ses axes de développement.

Le budget de Radio France, dois-je le rappeler, a augmenté de plus de 50 p. 100 au cours des cinq dernières années. Pour 1987, ce budget se caractérise par un effort accru de rigueur et d'assainissement financier. Le budget d'exploitation, il est vrai, sera en diminution de 1,5 p. 100 par rapport au projet de budget pour 1986.

**M. Louis Mexandeau.** Un peu de foi, que diable ! Vous expédiez votre discours comme le curé de Cucugnan expédiait ses messes basses. (*Sourires.*)

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Monsieur Mexandeau, à votre place j'écouterais !

**M. Louis Mexandeau.** Vous nous endormez !

**M. Jacques Baumel.** Alors dormez et n'interrompez plus !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Pauvre M. Mexandeau, comme certaines vérités doivent être difficiles à entendre !

De même, le budget de Radio France se caractérise par un effort particulier d'économie en matière de décentralisation. Il est en effet apparu que trente-six stations décentralisées de F.R. 3 avaient un coût de fonctionnement très élevé par rapport à leur audience. Paradoxalement - et je livre cette infor-

mation à votre réflexion - c'est souvent dans les zones où l'on peut considérer que n'existe pas une mission de service public dans la mesure où d'autres radios sont présentes, que l'audience des stations décentralisées est faible.

Tout à l'heure, j'aurai l'occasion, en répondant à vos questions, de vous fournir des informations sur le rapport entre le coût pour le contribuable et l'audience assurée par les stations décentralisées. Cet effort est très faible - et je mesure mes mots - si on le rapporte au coût de fonctionnement de ces radios puisqu'il est inférieur à 10 p. 100.

Par ailleurs, dans le cadre du développement de ses missions traditionnelles, Radio France bénéficie d'une mesure nouvelle de 6,5 millions de francs consacrée à l'amélioration du confort d'écoute des auditeurs.

Mesdames, messieurs les députés, sachant que vous m'interrogez sur les autres entreprises du secteur public, que ce soit R.F.O., R.F.I., T.D.F. ou la S.F.P. je me garde de pré-juger des réponses que je serai amené à vous apporter.

Pour répondre aux vœux du président, je vais conclure.

Tels sont, mesdames, messieurs les députés, les axes majeurs du budget qui vous est soumis. Notre objectif est de préserver les équilibres économiques entre les médias, de développer un secteur public qui coûte moins cher aux contribuables tout en produisant plus d'images - je vous rappelle que nous avons connu l'inverse depuis cinq ans, c'est-à-dire une augmentation de la redevance et une baisse de la production - et de définir ou de redéfinir la place que chacun des organismes du secteur public doit tenir dans le nouveau paysage audiovisuel.

L'ensemble de ces objectifs pourrait se résumer à un seul : la création d'une culture d'aujourd'hui dans une logique d'entreprise pour la meilleure satisfaction de ceux que l'on oublie trop souvent, que l'on ne cite jamais dans les discours, c'est-à-dire les téléspectateurs, lesquels sont aussi - ils ne l'ignorent pas, eux - généralement des contribuables.

En vous présentant ce projet de budget pour 1987, j'ai bien conscience du fait que l'on demande à la représentation nationale de regarder vers l'avenir. Les rapporteurs l'ont fait. Le devoir du Gouvernement est, mesdames, messieurs les députés...

**M. Louis Mexandeau.** Un peu de conviction, voyons !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** ... de vous le proposer. Ce sera votre honneur d'accepter de nous rejoindre. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

**M. le président.** Je vais maintenant donner la parole aux orateurs inscrits, que j'invite à respecter scrupuleusement leur temps de parole.

La parole est à M. Bernard Schreiner, pour dix minutes.

**M. Bernard Schreiner.** Vous avez hier, monsieur le ministre, installé la Commission nationale de la communication et des libertés dans ses meubles. Malheureusement, apparemment sans le service public. Quel symbole !

Il y a quatre ans, lorsque, pour la première fois dans l'audiovisuel français, nous avons mis en place une structure destinée à assurer l'indépendance des chaînes de télévision et des stations de radio, cela a entraîné de votre part des procès d'intention et une volonté de dénigrement systématique.

**M. François d'Aubert et M. Jacques Limouzy.** Mais non !

**M. Jean-Hugues Colonna.** On voit bien que vous n'étiez pas là, monsieur Limouzy !

**M. Bernard Schreiner.** Hier pourtant, vous avez enterré la Haute autorité sous un manteau de fleurs. Pour notre part, nous ne ferons pas comme vous il y a quatre ans. Même si nous formulons des réserves sur la manière dont a été composée la Commission nationale de la communication et des libertés et même si nous croyons que, de ce fait, elle peut être sous influence, nous préférons pour notre part la juger à ses actes.

**M. Michel Périgard.** Ce n'est pas ce que dit M. Queyranne, mais c'est bien !

**M. Bernard Schreiner.** Attendez la suite, monsieur Périgard ! (*Rires.*)

Son président, un professionnel de la communication, a repris les thèmes chers à Michèle Cotta. « Nous faisons le serment d'indépendance, car telle est notre raison

d'être », a-t-il dit hier. Cette indépendance, la Commission va devoir l'affirmer très vite car, sur trois dossiers importants, elle va se trouver au pied du mur.

La première épreuve sera le remplacement éventuel des p.-d.g. du service public. Certains d'entre eux ont été nommés il y a un peu plus d'un an par la Haute Autorité. Tous l'ont été sur des critères professionnels et de compétence...

**M. Michel Peichat, rapporteur pour avis.** Ah oui ?

**M. Bernard Schreiner.** ... et ils l'ont d'ailleurs prouvé dans la gestion de leur société. La lecture des rapports budgétaires aujourd'hui le montre.

**M. Michel Peichat, rapporteur pour avis.** Vous allez nous faire rire !

**M. Bernard Schreiner.** Faut-il, parce qu'il y a eu alternance politique, les remercier alors qu'ils n'ont pas démerité ?

**M. Michel Péricard.** De quoi vous mêlez-vous ? Vous n'êtes pas membre de la C.N.C.L. !

**M. Bernard Schreiner.** Entre faire plaisir aux nombreux prétendants qui se bousculent et tenir compte du travail accompli par ceux qui sont en place, il y aura là un choix où commencera à être jugée la nouvelle commission. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

La deuxième épreuve concerne évidemment le choix des repreneurs de la Cinq et de la Six et celui des opérateurs de T.F. 1 privatisée.

**M. Michel Peichat, rapporteur pour avis.** Ce sera mieux fait que par vous !

**M. Bernard Schreiner.** Dans ce domaine, le risque est grand, du fait des enjeux, de voir la Commission n'être qu'une simple chambre d'enregistrement des volontés gouvernementales.

**M. Jean-Hugues Colonne.** Eh oui !

**M. Bernard Schreiner.** Tout se prépare actuellement entre la rue de Valois et l'hôtel Matignon. Les repas succèdent aux repas, les affirmations succèdent aux affirmations et, dans la bousculade, personne ne tient compte de la Commission.

**M. Jean-Jack Queyranne.** Bien sûr !

**M. Michel Péricard.** C'est vous qui n'en tenez pas compte ! Vous voudriez dicter votre loi !

**M. Bernard Schreiner.** Or, ces choix sont importants puisqu'ils vont geler pendant plus de dix ans, selon la loi, le paysage audiovisuel français. C'est dans ce domaine que la Commission jouera sa crédibilité de structure indépendante, et je comprends que son président veuille prendre tout son temps.

**M. Michel Péricard.** Il a raison !

**M. Bernard Schreiner.** Elle devra statuer aussi sur le sort de la sixième chaîne que le Premier ministre, pour des raisons propres au maire de Paris, veut supprimer au profit exclusif d'une télévision parisienne...

**M. Charles Metzinger.** C'est triste !

**M. Bernard Schreiner.** ... alors que le succès actuel de cette chaîne montre qu'il y a place pour une chaîne thématique, musicale, voulue par les jeunes et par l'industrie du disque et qui peut tout à fait, monsieur le ministre, entrer dans une politique de défense de la chanson française. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Elle devra prendre des décisions importantes qui auront à tenir compte, d'une part, des exigences de pluralisme, conformément au souhait du Conseil constitutionnel - et cela, à notre demande - et, d'autre part, de la nécessité de maintenir un service public fort face à la concurrence du privé.

Des tâches très lourdes attendent cette Commission qui jouera en peu de temps sa crédibilité de structure compétente et indépendante vis-à-vis de tous les pouvoirs politiques et économiques.

S'agissant de votre projet de budget, monsieur le ministre, beaucoup le considèrent - et ce, au-delà des rangs de l'opposition - comme dangereux : dangereux pour le service

public ; dangereux pour l'ensemble des médias, en particulier pour la presse écrite ; dangereux pour l'avenir de la production originale française.

Il est dangereux essentiellement pour le service public. Les rapporteurs eux-mêmes - et je vous conseille de lire attentivement les rapports - ont laissé percer leur inquiétude. Vous affaiblissez le service public au moment même où celui-ci doit affronter les surenchères du privé. Car les chaînes privées que nous avons mises en place en 1985, messieurs de l'ancienne opposition, fonctionnent bien ! Canal plus, la Cinq, la Six, en accord avec l'industrie cinématographique, voient leur audience s'accroître malgré les incertitudes liées à vos décisions précipitées.

Il est évident que, face à cette situation, les ressources du service public seront en baisse en 1987. Les rentrées de la redevance vont poursuivre inexorablement leur diminution.

Il faudra nous expliquer, monsieur le ministre, par quel tour de passe-passe le chiffre annoncé au mois de juillet par les services de la redevance de 700 millions de francs de manque à gagner en 1986 - chiffre qui a d'ailleurs obligé les chaînes à arrêter leurs commandes - est retombé au mois d'octobre à 240 millions de francs !

**M. Jean-Jack Queyranne.** Très juste !

**M. Bernard Schreiner.** Veut-on artificiellement laisser croire qu'en 1987 il en sera de même ?

Dans ce domaine, je ne peux que partager les craintes du rapporteur spécial de la commission des finances qui doute que les dispositions coercitives prévues par le Gouvernement puissent améliorer le taux de recouvrement de la redevance. Le déficit était de 50 millions de francs en 1984 et de 300 millions de francs en 1985. Il n'est pas encore connu pour 1986. De combien sera-t-il réellement en 1987 ?

**M. Jean-Hugues Colonne.** Excellent !

**M. Bernard Schreiner.** A cela vient s'ajouter une erreur manifeste dont les conséquences sont importantes : la baisse de 6,5 p. 100 de la redevance. L'annonce de cette baisse a eu pour effet de relativiser auprès du public la nécessité de payer cette taxe, rendant encore plus difficile son recouvrement.

Nous avons une des redevances les moins chères d'Europe.

**M. Jean-Jack Queyranne.** Eh oui !

**M. Bernard Schreiner.** Les téléspectateurs auraient très bien compris son maintien visant à assurer au service public les ressources nécessaires pour fournir des programmes de qualité. Vous avez agi par démagogie et par simple intérêt politique personnel sans tenir compte de l'avenir de ce service public. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Willy Diméglio.** Ça ne veut rien dire !

**M. Bernard Schreiner.** Si l'on ajoute à cela l'incertitude du marché publicitaire qui va être considérablement secoué avec la privatisation de T.F. 1, une partie importante des ressources du service public risque de lui faire défaut à un moment crucial.

Pour faire face à ces difficultés, vous avez improvisé plusieurs mesures.

Les dépenses de personnel et de fonctionnement ont été réduites, certaines de manière artificielle. Vous exigez la suppression de 350 postes, alors que nous savons qu'en Angleterre ou en Allemagne, les effectifs sont largement supérieurs au système français.

Les dépenses d'équipement ont été considérablement réduites par rapport à l'année dernière.

Le niveau des mesures nouvelles est le plus bas qui ait jamais été décidé dans le secteur public : 10 p. 100 à peine du volume des mesures nouvelles décidées en 1986.

**M. Jean-Jack Queyranne.** Très juste !

**M. Bernard Schreiner.** T.F. 1, la S.F.P., le financement du satellite T.D.F. 2 par le biais du budget de T.D.F., F.M.I. sont sortis du champ de la redevance.

**M. Jean-Hugues Colonne.** Voilà la réalité !

**M. Bernard Schreiner.** Il manquera au minimum 100 millions de francs à Antenne 2 pour que cette chaîne réponde à ses missions en matière de création...

**M. Jean-Hugues Colonne.** Absolument !

**M. Bernard Schreiner.** ... aux dires mêmes du rapporteur

**M. Jean-Hugues Colonna.** Eh oui !

**M. Bernard Schreiner.** ... qui ajoute, avec raison, qu'Antenne 2 peut s'effondrer en six mois.

**M. Jean-Jack Quayranne.** Absolument !

**M. Bernard Schreiner.** F.R.3 est en plein brouillard et ignore son avenir. Cette chaîne profite de la manne de la Sept, mais pour combien de temps ? Et que va devenir cette chaîne à vocation européenne et culturelle ?

L'augmentation factice du chiffre des recettes commerciales de l'I.N.A. et la diminution de ses crédits vont mettre en cause, à terme, un certain nombre de ses missions.

La volonté revancharde de M. de Villiers...

**M. Jacques Limouzy.** Oh !

**M. Bernard Schreiner.** ... de supprimer les radios locales décentralisées de Radio France en diminuant sa dotation ne peut qu'entraîner un appauvrissement des programmes de cette radio qui fait honneur au service public.

**M. Jean-Jack Quayranne.** Très juste !

**M. Bernard Schreiner.** On est loin, monsieur le ministre, des discours rassurants que vous nous avez tenus dans cet hémicycle lorsque nous avons débattu de votre loi.

Le budget pour 1987 engage l'asphyxie progressive du service public.

**M. Jacques Limouzy.** Rien ne vous plaît !

**M. Bernard Schreiner.** Mais y aura-t-il, monsieur le ministre, égalité de chances entre télévision publique et télévision privée, comme le demande Marcel Jullian ?

Avant le bradage de T.F. 1...

**M. Daniel Collin.** Oh ! là ! là !

**M. Bernard Schreiner.** ... qui se porte bien et qui a une santé financière superbe, il est normal de s'interroger sur les cahiers des charges des uns ou des autres.

**M. Willy Diméglio.** Regardez les chiffres !

**M. Bernard Schreiner.** Etes-vous d'accord, monsieur le ministre, pour définir un code d'égalité entre le service public et le service privé...

**M. Jean-Hugues Colonna.** Voilà la question !

**M. Bernard Schreiner.** ... dans les domaines de la diffusion, avec égalité de tarifs face à T.D.F., de la production, avec des obligations similaires face à la S.F.P., de l'archivage par rapport à l'I.N.A. ? De la réponse à ces questions dépend pour une grande part l'avenir des chaînes de télévision du service public.

**M. François Loncle.** Très bien !

**M. Bernard Schreiner.** Votre budget, monsieur le ministre, est encore inquiétant dans deux autres domaines que j'analyserai rapidement en conclusion.

D'abord, il ne répond pas à la déstabilisation complète du marché publicitaire provoquée en 1987 par la privatisation de T.F. 1 : deux milliards à deux milliards et demi selon les experts.

**M. Jean-Jack Quayranne.** Très juste !

**M. Michel Péricard.** Que's experts ?

**M. Bernard Schreiner.** La brutalité de cette ponction doit toucher le maillon le plus faible des médias : la presse écrite.

**M. Louis Mexandeau.** Absolument !

**M. Jean-Hugues Colonna.** Depuis le temps qu'on le dit !

**M. Bernard Schreiner.** Or, contrairement à vos engagements du mois de juin dernier, monsieur le ministre, rien ne figure dans le projet de loi de finances sur la réforme des aides économiques à la presse. D'ailleurs, notre collègue sénateur M. Cluzel indique qu'il n'y a pas même l'amorce d'un statut économique de la presse.

**M. Jean-Jack Quayranne.** C'est un vrai libéral !

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Schreiner.

**M. Bernard Schreiner.** C'est peut-être pour cela que, avec désinvolture et avec un certain mépris pour les institutions parlementaires, vous avez refusé de répondre à certaines de ses questions, comme vous avez également refusé de répondre à des questions posées par M. de Préaumont.

Alors, monsieur le ministre, à quand cette réforme des aides à la presse ?

**M. Louis Mexandeau.** On ne peut pas tout aider, la presse française et le *Washington Times* ! On fait ce qu'on peut !

**M. Bernard Schreiner.** L'autre domaine inquiétant est celui de la création ? Je ne parlerai pas des différents transferts qui permettent de gonfler artificiellement les crédits destinés à la création, mais je voudrais évoquer le sort de la Société française de production qui est la seule structure de production française à dimension européenne. Et je suis d'accord avec M. de Préaumont à ce sujet.

La S.F.P. était en équilibre en 1985. Elle sera en déficit cette année du fait de la réduction du niveau des commandes des sociétés de programme. Vous-même, monsieur le ministre, vous êtes dans l'incapacité de dégager les prévisions budgétaires pour 1987 pour la S.F.P. Il s'agit d'une des conséquences de votre loi, que vous n'avez pas mesurées.

Aucune entreprise privée en France aujourd'hui ne peut remplacer la S.F.P.

**M. le président.** Concluez, monsieur Schreiner.

**M. Bernard Schreiner.** Si aucune mesure n'est prise, celle-ci sera en faillite l'année prochaine. Voilà la réalité !

**M. Louis Mexandeau.** Tout à fait juste !

**M. Jean-Jack Quayranne.** Bien sûr !

**M. Bernard Schreiner.** A moins que vous ne souhaitiez cette faillite pour mieux privatiser ensuite les secteurs les plus rentables de la S.F.P. ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. Charles Metzinger.** C'est cela !

**M. Jean-Jack Quayranne.** C'est encore possible !

**M. Bernard Schreiner.** Comment voulez-vous, après ce bilan, monsieur le ministre, que nous acceptions ce budget ? Vous pilotez à vue dans un épais brouillard ! Vous allez à la catastrophe du service public ! Nous ne vous suivrons donc pas. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Michel Péricard.

**M. Michel Péricard.** Voilà un budget qui tombe bien, au lendemain de l'adoption définitive de la loi sur la liberté de communication, au lendemain de l'installation de la commission nationale de la communication et des libertés. On pourrait penser, monsieur le ministre, que votre tâche comme ministre de la communication est terminée.

**M. Louis Mexandeau.** Oh oui !

**M. Michel Péricard.** Il n'en est rien. Votre rôle va cependant évoluer considérablement. Vous êtes le premier ministre à ne plus exercer de responsabilité directe, de responsabilité éditoriale dans quelque secteur de la communication que ce soit, le premier ministre de l'histoire de la France. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

La presse avait déjà conquis depuis longtemps son indépendance, je devrais dire sa liberté. Vous n'intervenez dans son existence que pour exercer une modeste tutelle juridique et technique et pour veiller sur elle économiquement parlant.

A ce propos, l'ancien rapporteur de la loi sur la presse se réjouit que deux des propositions qu'il avait reprises pour le soutien à la presse reçoivent un début d'exécution. Ce même rapporteur souhaite naturellement qu'on aille plus vite et plus loin et que soit mis en particulier en route rapidement le groupe d'études sur les tarifs postaux que M. Mexandeau n'est jamais parvenu à créer.

Mais, pour la presse, vous n'avez pas d'autres responsabilités, et c'est très bien ainsi. La loi fixe clairement les limites à la concentration et vous ne vous formaliserez pas si je préfère que les tribunaux soient juges de l'application des règles plutôt que vous-même, ou n'importe quel autre ministre, ou même un commissaire *ad hoc*.

A ce propos, je voudrais relever le contresens développé ce soir dans *Le Monde* par une tribune libre dont l'auteur s'étonne et est même scandalisé de la différence de traitement entre la presse écrite et l'audiovisuel, qui bénéficie d'une C.N.C.L. alors que la presse n'en a pas. L'auteur oublie que les deux médias ne vivent pas sous le même régime. La presse est libre, totalement, dans le respect des lois. Elle n'est pas soumise, Dieu merci ! à autorisation préalable, tandis que la rareté de l'espace hertzien oblige à autoriser préalablement les émissions audiovisuelles. L'auteur de ce réquisitoire contre ce seul point de votre, de notre loi aurait mieux fait de se taire ; il a perdu là une bonne occasion de le faire.

Sur l'audiovisuel, que de différences par rapport à l'an dernier ! Votre prédécesseur pouvait attribuer dans les conditions de magouillage que l'on sait la cinquième chaîne. Pas vous !

**M. Albert Mamy.** Très bien !

**M. Michel Périllard.** Votre prédécesseur pouvait attribuer la concession de la Six. Pas vous ! Votre prédécesseur pouvait vendre à la sauvette Europe 1. Pas vous !

**M. Jean-Jack Queyranne et M. Bernard Schreiner.** Et R.M.C. ?

**M. Michel Périllard.** Votre prédécesseur ou son maître pouvait influencer les nominations des présidents de chaîne. Pas vous ! Votre prédécesseur ou M. Fabius pouvait intervenir, comme le dit Mme Cotta, dans la vie de la Haute Autorité. Pas vous ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je note d'ailleurs avec amusement, mais aussi avec plaisir, que tous les pronostics concernant la C.N.C.L., la désignation de ses membres, le choix des cooptés,...

**M. Jean-Jack Queyranne et M. Charles Metzinger.** Parlez-nous de Michel Droit !

**M. Michel Périllard.** ... celui de son président, ont été déjoués.

**Mme Catherine Trautmann.** Ça a été pire que ce qu'on attendait !

**M. Michel Périllard.** C'est le signe que les choses se passent régulièrement et sans possibilité d'intervention extérieure, signe aussi de la sagesse de la loi.

**M. Louis Mexandeau.** Attendez donc !

**M. Michel Périllard.** Dans la logique de mon discours, monsieur le ministre, vous devriez me demander d'arrêter ici mon propos, et M. le président en serait ravi. Pourquoi vous interpellé sur des sujets sur lesquels vous n'exercez plus d'autorité ? N'allons pas trop vite !

Comme pour la presse, vous avez toujours une tutelle juridique et technique. Par ailleurs, monsieur le ministre, on ne se débarrasse pas d'un coup de ses habitudes.

**M. Bernard Schreiner.** Quel aveu !

**M. Michel Périllard.** Souffrez donc qu'à l'occasion de l'examen de votre budget je soulève quelques problèmes dont je reconnais que la réponse ne vous appartient plus. Mais où s'exprimer sinon ici et en cette occasion ? Et peut-être m'entendra-t-on dans d'autres enceintes.

Je voudrais parler de l'impatience des professionnels et de l'opinion. Pour les professionnels, l'attente développe une atmosphère malsaine, une absence d'initiative et même d'imagination. Je ne voudrais faire, moi non plus, aucun procès d'intention à la C.N.C.L. mais j'entends dire ça et là que certains de ses membres estiment avoir le temps. Neuf ans, cela peut inciter, selon la très mauvaise et très inexacte expression, à aller un train de sénateur. Eh bien non ! S'il ne nous appartient pas de dire à la C.N.C.L. ce qu'elle doit faire, à la différence de M. Schreiner, qui vient de lui adresser ses injonctions en lui disant : « Le signe de votre objectivité est simple, c'est si vous êtes de mon avis... »

**M. Bernard Schreiner.** N'importe quoi !

**M. Michel Périllard.** ... s'il ne nous appartient pas de dire à la C.N.C.L. ce qu'elle doit faire, il nous appartient en revanche de lui rappeler qu'elle ne doit pas perdre de temps. C'est la volonté du législateur qui, tout à l'heure, va voter les moyens et les crédits importants, considérables avez-vous dit avec raison, attribués à la C.N.C.L. Qu'elle les utilise donc !

**M. Jean-Jack Queyranne.** Chirac s'impatiente !

**M. Michel Périllard.** Et l'opinion publique, vous ne croyez pas qu'elle s'impatiente ? Vous ne croyez pas qu'elle souhaite le changement ? Elle ne le souhaite pas depuis le 16 mars mais depuis bien plus longtemps, depuis que notre audiovisuel est devenu militant sous l'inspiration de quelques guides habilement disséminés au milieu des professionnels. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il ne s'agit pas que la télévision publique cesse d'être socialiste pour devenir R.P.R. ou U.D.F. Je crois pouvoir dire cela avec une crédibilité personnelle qui ne craint aucun démenti. Il s'agit de tirer les conclusions de la loi et de rendre aux professionnels, et à eux seuls, les responsabilités.

De toute façon, la privatisation de T.F.1 et les nouvelles chaînes privées ne permettront plus, par le simple jeu de la concurrence et des comparaisons, que se perpétuent les pratiques inadmissibles actuelles.

Veut-on un exemple ? Je le choisirai volontairement peu agressif.

Alors que les médias sont généralement assez complaisants envers eux-mêmes, demandez donc, monsieur le ministre, au service d'observation des programmes, qui dépend encore de vous pour un mois, de comparer le temps qui avait été consacré à l'installation de la Haute Autorité et celui qui a été consacré hier soir à l'installation de la C.N.C.L. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Il est vrai que la Haute Autorité était pour les deux tiers composée de socialistes...

**M. Jean-Jack Queyranne.** C'est faux !

**M. Michel Périllard.** ... alors que la C.N.C.L. est composée en totalité de professionnels. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) C'est à dire que je dis : « en totalité ».

**M. Bernard Schreiner.** Nous ne sommes pas dans un meeting du R.P.R. !

**M. le président.** Monsieur Schreiner, je vous en prie, laissez parler M. Périllard. Et vous, monsieur Périllard, n'encouragez pas vos collègues à vous interrompre. Veuillez poursuivre.

**M. Michel Périllard.** Je parlerai maintenant de déontologie.

La Haute Autorité nous avait habitués à calculer l'impartialité ou l'objectivité des journaux télévisés en appliquant la fameuse règle des trois tiers : un tiers pour l'opposition, un pour la majorité et un pour le Gouvernement.

Cette règle des trois tiers a abusé pendant longtemps la représentation nationale et l'opinion publique en laissant croire que l'impartialité était respectée. Puis-je me permettre de dire que cette règle est bien mauvaise ? Je crois pouvoir le faire puisque c'est moi qui l'ai inventée. (*Rires.*) Elle a en effet été créée à un moment où les journalistes s'abstenaient de commentaires, à un moment où n'étaient comptabilisées que les expressions directes des hommes politiques ; la règle des trois tiers avait donc une signification. Aujourd'hui, malheureusement, les journalistes ne se contentent plus de livrer l'information, ils y ajoutent leurs commentaires et souvent leurs opinions.

**M. Louis Mexandeau.** Voyez-vous ça : des journalistes qui pensent !

**M. Michel Périllard.** Si l'on veut que la règle des trois tiers ait encore un sens, il faut ajouter aux déclarations des hommes politiques, quels qu'ils soient, celles des journalistes qui prennent des positions partisans. (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Bernard Schreiner.** Aux ordres, les journalistes !

**M. François Loncle.** Censeur !

**M. le président.** Messieurs, je vous en prie !

**M. Michel Périllard.** Je suis content de constater qu'on réagit à mes propos : cela prouve que je dois gêner un peu à gauche.

Par ailleurs, monsieur le ministre, puisque, même sous le contrôle de la C.N.C.L., c'est vous qui rédigez le cahier des charges, vous pouvez contribuer à arrêter de mauvais débats, de faux débats. La troisième chaîne contre la Sept, est-ce le vrai problème ?

Une sixième chaîne musicale ou régionale, est-ce le vrai problème ?

Pourquoi pas les deux ? Il faudrait peut-être faire preuve d'un peu d'imagination.

**M. Jean-Jack Quéranna.** Hersant arrive : il n'y a plus de problème !

**M. Michel Périllard.** Le câble contre le cinéma, est-ce le vrai problème ? Le câble, auquel vous portez tant d'attention, monsieur le ministre, ne doit pas souffrir de la défense d'intérêts qui, du fait de ses excès, risque pour la première fois d'être battue en brèche.

La création cinématographique doit être protégée ; qui ne serait d'accord ? Mais je ne suis pas sûr qu'elle serait menacée si l'on assouplissait provisoirement les règles qui s'appliquent aux réseaux câblés pour donner le temps aux télévisions étrangères de s'adapter à la réglementation française.

Vous aurez besoin de toute votre sagesse, monsieur le ministre, pour rendre les arbitrages nécessaires au développement des nouvelles technologies de communication et à la protection des industries de création.

**M. Bernard Schreiner.** Ce développement et cette protection sont indispensables !

**M. Michel Périllard.** Le groupe du R.P.R., qui fait siennes les excellentes observations de MM. de Préaumont, Pelchat et Caro, votera votre budget. Il le votera avec la satisfaction d'avoir contribué avec vous à l'avènement d'une nouvelle ère historique de la communication en France. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Roland Leroy.

**M. Roland Leroy.** Je suis plutôt un homme passionné mais, ce soir, compte tenu de la gravité de la question, je m'efforcerai de raisonner ma passion, contrairement à certains des orateurs qui m'ont précédé.

Les crédits de la communication pour 1987 que vous nous présentez aujourd'hui témoignent de l'adaptation du budget de l'Etat, dans ce secteur comme dans les autres, aux intérêts étroits de quelques grands groupes capitalistes. Ici, aujourd'hui, il s'agit de ceux qui régnaient dans la presse, l'édition, la radiodiffusion, la télévision.

Huit mois après son retour au pouvoir, la droite a déjà fait des cadeaux à ces groupes. Elle leur a offert la loi du 1<sup>er</sup> août sur le régime juridique de la presse et la loi du 30 septembre, qui se prétend relative à la liberté de communication. Pour notre part, nous n'avons cessé d'alerter l'opinion publique sur les dangers que présentent ces textes : danger pour le pluralisme, danger pour la qualité, danger pour l'indépendance de notre pays en matière de communication. (*M. Périllard quitte l'hémicycle.*)

Vous feriez mieux de rester, monsieur Périllard, car ce que je vais dire vous intéresse.

**M. Michel Périllard.** Au début de votre intervention, vous avez failli me faire pleurer. Tout assoiffé que je sois maintenant, je veux bien rester pour vous écouter. (*Sourires.*)

**M. Roland Leroy.** Les intérêts des grands groupes capitalistes de la communication sont en effet aux antipodes de ceux des auditeurs et des téléspectateurs. Nous avons nous-mêmes souligné le caractère anticonstitutionnel de ces deux lois.

Une fois n'est pas coutume, je citerai le Conseil constitutionnel, qui a considéré que « le pluralisme des courants d'expression socioculturels est en lui-même un objectif de valeur constitutionnelle »...

**M. Albert Mamy.** Tout à fait !

**M. Roland Leroy.** ... « que le respect de ce pluralisme est une des conditions de la démocratie, que la libre communication des pensées et des opinions, garantie par l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, ne serait pas effective si le public auquel s'adressent les moyens de communication audiovisuelle n'était pas à même

de disposer, aussi bien dans le cadre du secteur public que dans celui du secteur privé, de programmes qui garantissent l'expression des tendances de caractères différents dans le respect de l'impératif d'honnêteté de l'information »...

**M. Willy Diméglio.** La Déclaration des droits de l'homme est écrite dans un style nettement plus clair !

**M. Roland Leroy.** ... « qu'en définitive, l'objectif à réaliser est que les auditeurs et téléspectateurs qui sont au nombre des destinataires essentiels de la liberté proclamée par l'article 11 de la Déclaration de 1789, soient à même d'exercer leur libre choix sans que ni les intérêts privés, ni les pouvoirs publics puissent y substituer leurs propres décisions, ni qu'on puisse en faire les objets d'un marché. »

**M. Michel Périllard.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Leroy ?

**M. Roland Leroy.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Périllard, avec l'autorisation de M. l'orateur.

**M. Michel Périllard.** Ne voyez aucune insolence dans ma question, mais que pensez-vous de la décision prise aujourd'hui par le Gouvernement soviétique de créer une télévision au Cambodge ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Roland Leroy.** C'est comparable à la décision du Gouvernement français d'émettre avec Radio France internationale vers la Pologne, en langue polonaise...

**M. Michel Pelchat, rapporteur pour avis.** Ça donne une peu d'oxygène aux Polonais !

**M. Roland Leroy.** ... et vers l'Union soviétique, en langue russe.

**M. Michel Périllard.** A partir du territoire français !

**M. Roland Leroy.** Je ne vois au demeurant pas le rapport entre votre question et la décision de Conseil constitutionnel.

Votre nouveau projet de loi sur l'audiovisuel, monsieur le ministre, dont vous vous réjouissez de l'adoption définitive, est loin de répondre aux nécessités du pluralisme et de la libre communication. D'ailleurs, hier, le Premier ministre, procédant à l'installation de la C.N.C.L., a déclaré qu'il fallait encourager le développement « de groupes multi-médias puissants en France ».

**M. Michel Périllard.** C'est vrai !

**M. Michel Pelchat, rapporteur pour avis.** Il a raison !

**M. Roland Leroy.** MM. Hersant, Berlusconi, Maxwell, Murdoch, ainsi que les groupes de Benedetti, Bertelsmann, Hachette et Havas, sont comblés !

**M. Léonce Deprez.** Et Doumeng ?

**M. Michel Pelchat, rapporteur pour avis.** Il joue au golf à Saint-Tropez !

**M. Roland Leroy.** Qu'a-t-il à voir avec les moyens de communication ?

Votre budget, monsieur le ministre, est un budget de démantèlement de la communication dans tous ses secteurs.

Vous avez consacré à la presse écrite un moment de votre intervention. Mais comment se réjouir que vous lui étendiez l'article 39 bis du code général des impôts, qui accorde une exonération fiscale aux journaux en proportion de leurs bénéfices ? Vous prolongez pour cinq ans cette disposition, vous l'étendez aux services télématiques et vous prévoyez d'en faire bénéficier des publications éditées dans la Communauté.

Votre budget, c'est aussi le gel des crédits, déjà insuffisants, du fonds d'aide aux journaux à faible capacité publicitaire. Il y a là une atteinte à la liberté d'expression de la presse d'opinion.

Le droit à l'information est devenu l'un des droits de l'homme de notre temps. Or ce droit est contrecarré par la mainmise de l'argent sur les moyens d'information.

Pour ce qui concerne le secteur audiovisuel, des observations de même nature peuvent être faites. Le budget est en parfaite harmonie avec les directives assignées par votre Gouvernement à la Commission nationale de la communication et des libertés, à savoir « organiser le nouveau paysage audiovisuel français ». Cela passe par la dénationalisation de

deux chaînes de télévision, dont T.F.1, la dénationalisation partielle de la S.F.P., la redistribution des concessions de la « 5 » et de la « 6 », la mise en place de télévisions locales privées.

Dans ces conditions, les ressources du secteur public de la communication sont réduites à la portion congrue, avec pour conséquences une baisse de la qualité des programmes, moins de production, moins de création et la suppression de 350 postes. Déjà présent sur des stations locales de Radio-France des menaces de fermeture qu'on s'est efforcé de justifier il y a un instant.

Avec ce budget, l'Etat n'investira plus à terme dans l'audiovisuel public. C'est la fragilisation du secteur public, lequel ne sera plus en mesure d'affronter la concurrence des médias privés. Telle est la volonté que traduit votre budget. A un monopole public, vous substituez, monsieur le ministre, le monopole du privé.

Le Gouvernement se leurre - ou plutôt, il leurre nos concitoyens - en laissant croire que des groupes privés nationaux vont se substituer à l'initiative publique. J'ai cité tout à l'heure Berlusconi, Maxwell, Murdoch, Bertelsmann.

**Plusieurs députés des groupes du R.P.R et U.D.F. Et Doumeng ?**

**M. Roland Leroy.** Il n'est pour rien dans tout cela !

On assiste, sur le plan international, à une restructuration des grands groupes multinationaux autour de deux grands axes : les Etats-Unis d'Amérique et l'Allemagne fédérale, celle-ci régissant « l'Europe de la communication ».

Les groupes nationaux français font pâle figure dans cette nouvelle donne du capitalisme.

**M. Jean de Préaumont, rapporteur spécial.** C'est pour cela qu'il ne faut pas les gêner !

**M. Roland Leroy.** Il en est ainsi de l'audiovisuel comme de la presse écrite.

La presse d'opinion aurait pratiquement disparu s'il n'y avait pas la presse communiste. Mais au prix de combien de difficultés et de sacrifices parvient-elle encore à subsister ?

La concentration dans la presse va s'accélérer, comme va s'accélérer la concentration dans le secteur privé de l'audiovisuel.

Déjà, le 7 août 1948, Louis Blanc, à l'Assemblée nationale, s'écriait : « La concentration de la presse n'est pas dangereuse seulement pour ceux qui subissent son pouvoir : elle est corruptrice pour ceux qui l'exercent. »

Les paroles de Louis Blanc conservent leur acuité aujourd'hui, alors que vient de se mettre en place ce que je me permets d'appeler le « comité de surveillance » de la communication. En effet, si le monstre juridique qu'est la Commission nationale de la communication et des libertés a fait « le serment d'indépendance », ...

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Leroy.

**M. Roland Leroy.** ... ce n'est qu'une fois précisées par le Premier ministre « les actions prioritaires qui nous semblent devoir être menées dans le domaine de la communication ».

Ces actions prioritaires, dans votre budget, monsieur le ministre, se résument en quelques mots : démantèlement du service public et communication livrée en pâture aux grands groupes capitalistes.

C'est encore sous l'égide de cette C.N.C.L. que doit intervenir le désengagement de l'Etat pour ce qui concerne les télécommunications. M. de Broglie ne déclare-t-il pas aujourd'hui : « Les mêmes enjeux culturels et sociaux qui poussent à la séparation de la télévision et de l'Etat commandent maintenant d'agir dans le même sens, pour cet autre secteur d'activité » ?

On comprend mieux pourquoi le budget de la C.N.C.L. est si largement doté. Vous avez utilisé dans votre discours le mot « considérable » à deux reprises, assez distantes l'une de l'autre : pour qualifier d'abord les moyens puis le rôle de la C.N.C.L.

**M. Michel Péricard.** Eh oui !

**M. Jacques Baumel.** C'est normal !

**M. Roland Leroy.** Voilà bien la preuve que vous installez un organisme de maîtrise, de contrôle, de « corsetage » de l'information et de la communication !

Je vous le dis, l'avenir de la communication dans notre pays revêt d'autres exigences : développer la capacité d'intervention des travailleurs dans la mise en place et l'exploitation des techniques modernes de communication, construire un service public dynamique et désétatisé, favoriser une production française de qualité, s'appuyant notamment sur le potentiel de la S.F.P., vivifier la recherche et la production industrielle françaises dans tous les domaines de la communication.

Pour conclure, je serais presque tenté de reprendre les propos de M. Péricard...

**M. Michel Péricard.** Excellents !

**M. Roland Leroy.** ... lequel, rapportant sur la loi concernant la presse, déclarait : « Les problèmes majeurs de la presse demeurent d'ordre économique... »

**M. Michel Péricard.** Eh oui !

**M. Roland Leroy.** ... et appellent la recherche de nouvelles formules législatives. »

**M. Michel Péricard.** Absolument !

**M. Jacques Baumel.** Bravo !

**M. Roland Leroy.** Il ajoutait qu'il était nécessaire de chercher le réaménagement des aides publiques à la presse dont il disait qu'il « ne doit plus être différé ». (Très bien ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

**M. Michel Péricard.** C'est vrai !

**M. Roland Leroy.** Etait-ce la faiblesse d'un moment...

**M. Michel Péricard.** Pas du tout !

**M. Roland Leroy.** ... ou d'un individu ? Etait-ce une suprême hypocrisie ? L'Histoire tranchera !

Les parlementaires communistes ont maintes fois exposé leurs propositions pour la réforme des aides économiques à la presse écrite, pour le service public de la radio-télévision.

Sous la précédente législature, Paul Mercieca, dans un rapport de la commission des finances, Georges Hage, au nom de la commission des affaires culturelles, les ont reprises point par point. Aujourd'hui, je veux seulement dire que la vocation de la communication dans notre pays n'est ni de servir les puissances d'argent, ni de conforter le pouvoir en place, mais d'agir avec l'ensemble de ses moyens pour le développement des connaissances, de l'information, de la culture.

C'est tout cela que votre budget ne prend pas en compte, monsieur le ministre, et c'est la raison pour laquelle nous ne le voterons pas. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. Michel Péricard.** Tant mieux ! Nous voilà rassurés !

**M. le président.** Monsieur Leroy, j'ai fait preuve d'une grande indulgence !

**M. Roland Leroy.** J'ai été interrompu, monsieur le président !

**M. le président.** Les interruptions ont été déduites de votre temps de parole !

La parole est à M. Daniel Colin.

**M. Daniel Colin.** Monsieur le ministre, votre projet de loi sur l'audiovisuel avait comme priorité la mise en place d'un changement profond, qui s'est traduit, qui se traduit par une réduction et une restructuration du secteur public.

Vous vous êtes donc engagé à faire vivre : « un service public produisant plus d'images et coûtant moins cher aux contribuables. (Très bien ! sur plusieurs bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.) »

Pour arriver à cela, baisse de la redevance télévisuelle, suppression de la taxe sur les magnétoscopes et soutien à la production sont les mots d'ordre de votre budget de l'audiovisuel public pour 1987.

**M. Louis Moulinet.** Demain, on rase gratis !

**M. Daniel Colin.** La philosophie budgétaire de votre projet pourrait s'exposer ainsi : faire un service public moins coûteux, faire un service public qui produit plus d'images par un meilleur système de création, par l'extension de la diffusion dans les départements et territoires d'outre-mer et à l'étranger.

Faire un service public moins coûteux : cette orientation du secteur public bénéficie à nos concitoyens consommateurs d'audiovisuel, et cela immédiatement, parce que les montants de la redevance de télévision baisseront de 6,5 p. 100, parce que la redevance sur les magnétoscopes sera supprimée. Vous l'avez fait remarquer, monsieur le ministre, mais je pense qu'il faut rappeler que cette redevance, dissuasive s'il en était, a fait que l'équipement en magnétoscopes, dans notre pays, est le plus faible de tous les grands pays industrialisés !

Mais voyons ce qui sera différent et nouveau par rapport à 1986 et ce qui induira d'autres économies : la privatisation de T.F. 1, bien sûr, mais aussi la mise en concurrence des activités de production, des activités de commercialisation à l'étranger et des activités de diffusion.

Au niveau des dépenses, un effort d'économie et de redéploiement des moyens sera réalisé : maintien des dépenses d'exploitation à leur niveau de 1986 et diminution des dépenses d'investissement.

Même si cela peut être fastidieux, il faut citer des chiffres.

S'agissant de l'exploitation, le budget de 1986 s'élevait à 11 088,8 millions de francs ; le budget de 1987 s'élèvera à 11 162,5 millions de francs.

Quant à l'investissement, le budget de 1986 atteignait 1 921,1 millions de francs ; celui de 1987 atteindra 558,2 millions de francs.

Ce qui nous fait un total de dépenses - tout compris, c'est-à-dire : T.D.F., I.N.A., Antenne 2, F.R. 3, Radio-France, R.F.I., R.F.O. et la S.E.P.T. - de 13 009,9 millions de francs pour 1986, et de 11 720,7 millions de francs pour 1987, soit une économie annuelle de 113,9 millions de francs.

Cet effort portera sur une réduction du nombre d'emplois et sur une réorientation des activités de Radio-France.

La réduction du nombre d'emplois sera de 350 - 2,4 p. 100 de l'effectif global. Elle nous fera revenir, ni plus ni moins, au-delà du nombre de personnels de l'année 1985.

Il est remarquable de constater que ce nombre de personnels de l'audiovisuel, tout compris, qui était de 15 000 en 1980, s'est accru pour dépasser le nombre de 18 000 en 1986.

L'essentiel de l'augmentation des ressources a été utilisé par un accroissement des effectifs de plus de 20 p. 100 ces cinq dernières années !

Ces efforts permettront de prendre des « mesures nouvelles », pour 766,8 millions de francs, qui permettront un redéploiement des interventions de l'Etat, avec trois préoccupations prioritaires : la création, l'extension de la diffusion et la santé financière des organismes publics.

Mais, avant d'aborder les problèmes de ce service public qui produira plus d'images, nous voudrions, monsieur le ministre, insister sur le problème de la redevance télévisuelle. Regardons, si vous le voulez bien, les choses de plus près.

Il y aura donc une réduction de 6,5 p. 100 de la redevance pour droit d'usage de téléviseurs. Celle-ci passera de 541 francs à 506 francs pour les récepteurs en couleurs et de 356 francs à 333 francs pour les récepteurs en noir et blanc. Cette diminution, rappelons-le au passage, sera permise par la privatisation de T.F. 1.

Mais il y a quelque chose qui nous interpelle, qui nous dérange même dans cette affaire, et qui nous vaudra, nous l'espérons, une réponse de votre part, monsieur le ministre.

Le service de la redevance, c'est-à-dire celui qui prélève et gère la redevance, prélève actuellement, sur les 7 063 millions de francs qui représente la masse de cette redevance, 410 millions de francs pour son service propre.

La masse pour 1987 est évaluée à 6 218 millions de francs - je vous renvoie à la page 94 du projet de loi de finances pour 1987, concernant les organismes du secteur public de la communication audiovisuelle - parce que T.F. 1 sera privatisée.

La redevance diminuant, nous avons calculé que le service de la redevance ne devrait pas prélever pour lui-même quelque 25 millions de francs. Nous pensons, monsieur le ministre, que cette somme pourrait alors servir à l'achat de films, par exemple, ou à l'amélioration de la taxe elle-même. De toute façon, il ne nous paraît pas normal, que cet argent reste au service de la redevance.

Comme vous avez voulu faire un service public moins coûteux, vous avez voulu, monsieur le ministre, faire un service public producteur de plus d'images.

Si, aujourd'hui, il y a moins de dépenses de personnel pour plus de programmes, il faut rappeler que, jusqu'à présent, c'est l'inverse qui se produisait. « C'est donc un budget pour gagner la guerre des images qui a été élaboré », ainsi que cela a été dit, et c'est ce que nous croyons. Et le « plus d'images » provient bien sûr des « mesures nouvelles ».

Sur les 766,8 millions de francs des mesures nouvelles, 88 iront à la création et à l'achat de films, 35 iront à l'extension de la diffusion vers les départements et territoires d'outre-mer et vers l'étranger.

Le projet de budget pour 1987 traduit donc votre préoccupation de favoriser la création audiovisuelle, ces « mesures nouvelles » s'inscrivant dans cette perspective.

La participation au soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels est accrue, du fait du passage du prélèvement sur les ressources de la redevance et de la publicité d'Antenne 2 et de F.R. 3 de 4,5 p. 100 à 5,5 p. 100.

A ce titre, l'attribution de crédits en mesures nouvelles est de 30,5 millions de francs.

Au total, ces deux sociétés verseront 287,9 millions de francs en 1987 au titre du « compte de soutien », dont 35 p. 100 pour la section « cinéma » et 65 p. 100 pour la section audiovisuelle.

Ce sont 300 millions de francs qui sont consacrés au programme culturel européen susceptible d'être diffusé par satellite.

Au surplus, vous annoncez que 10 p. 100 du produit de la vente de T.F. 1 feront l'objet d'une dotation en capital à F.R. 3 et à Antenne 2, exclusivement réservée à la création. Du reste, F.R. 3 se retrouve richement dotée, puisqu'elle bénéficie des programmes de la S.E.P.T., chaîne satellitaire, qui ne diffusera pas avant 1988 et pour laquelle 300 millions de francs ont été débloqués pour 1987, auxquels s'ajoutent 200 millions de francs bloqués en 1986.

Au titre de la création, Antenne 2 recevra 16,5 millions de francs, et F.R. 3 en recevra 36,5 millions. Cette dernière société bénéficiera en outre d'une mesure nouvelle de 28,5 millions de francs, qui lui permettra de reconstituer son stock de films. Ce seront enfin 10 millions de francs qui seront accordés à Antenne 2 pour que celle-ci améliore ses programmes diffusés le matin.

Une dotation de 12,4 millions de francs doit permettre aux sociétés de programme de faire face aux dépenses liées aux conditions de rémunération des auteurs et ayants droit.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Colin !

**M. Daniel Colin.** Pour conclure, je voudrais rappeler une phrase de Sénèque : « Il n'y a pas de bons vents pour le marin qui ne connaît son port ! » En ce qui vous concerne, monsieur le ministre, vous connaissiez votre port, même si tous les vents n'ont pas toujours soufflé dans la bonne et même direction...

**Un député du groupe du R.P.R.** Exact !

**M. Jean-Hugues Colonna.** Il faudrait préciser !

**M. Daniel Colin.** ... et même si, parfois, c'est à une soufflerie très artificielle que vous étiez confronté, tant étaient tourmentés par votre loi les intérêts divers et variés, particuliers et établis.

En ce qui vous concerne et à travers le budget du secteur public de la communication audiovisuelle, vous touchez au but que vous vous étiez fixé.

**M. Louis Mexandeau.** C'est beau comme l'antique !

**M. Daniel Colin.** Vous avez annoncé la couleur bien à l'avance. Vous êtes à l'arrivée grâce aux uns, malgré les autres, grâce surtout à votre opiniâtreté et aussi à votre patience.

Oui, vous avez tenu vos engagements et, à travers ce budget, si votre souci d'économie transparait, dans le même temps transparait également la volonté que vous avez de donner à la production toutes les possibilités de création d'images.

Votre projet, sous-tendu par ce budget, sera, pour les années à venir, la politique audiovisuelle de la France. Grâce à la loi qui portera désormais votre nom, monsieur le ministre, vous avez indiqué la direction que vous vouliez suivre.

Vous avez maintenu le cap et nous vous en remercions !  
(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.S.R.)

**M. le président.** La parole est à Mme Christine Boutin.

**Mme Christine Boutin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne vous étonnerai pas en annonçant d'entrée de jeu que mon propos sera consacré à l'avenir de Radio-France, et plus particulièrement à celui des radios décentralisées.

Nommée par la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale administrateur de Radio-France, je suis arrivée dans cette grande maison ronde sans *a priori*, mais avec un grand intérêt. Très vite il m'est apparu que ce problème était majeur. Le connaissant mal, j'ai décidé d'aller l'étudier sur place. C'est ainsi que j'ai rencontré les responsables de quatre radios décentralisées de Radio-France et de deux radios locales privées. Je vous ferai grâce du rapport que j'ai établi à la suite de ce périple. Il est à la disposition de chacun. Je tiens tout de même à en présenter la synthèse. Je souhaite donc l'évoquer rapidement et proposer les réponses à apporter aux attaques fréquentes que l'on peut entendre sur ce sujet.

Les radios décentralisées coûtent cher ? Leur budget de fonctionnement est du même montant que celui d'une radio locale privée.

**M. Jacques Baumel.** Ce n'est pas vrai !

**Mme Christine Boutin.** Mais si, monsieur Baumel ! Je peux vous fournir tous les éléments.

**M. Jean-Hugues Colonna.** Voilà la vérité !

**Mme Christine Boutin.** A partir du moment où ce budget est comparable, il n'y a pas de gaspillage.

**M. Jacques Baumel.** Allez à Montpellier !

**Mme Christine Boutin.** D'autres de vos collègues ont des points de vue différents.

La décentralisation de Radio-France revient à huit centimes par jour et par téléviseur couleur.

Elles n'ont pas lieu d'être s'il existe des radios privées ? Il faut bien savoir que les objectifs visés sont totalement différents. Les unes ont une vocation commerciale, elles doivent exister et se développer. Les autres ont une vocation de développement culturel local et aussi une qualité de l'information qui n'est pas le but des radios privées. Il doit exister, à côté d'un secteur privé fort, un secteur public fort. Elles ne doivent pas jouer l'une contre l'autre mais l'une à côté de l'autre.

**M. Jean-Hugues Colonna.** Très bien !

**Mme Christine Boutin.** Elles ne sont pas écoutées ? Je conteste les résultats des sondages qui ont été effectués. Ainsi que le dit M. Pelchat, notre rapporteur, il n'y a aucune discipline sur la bande F.M. ; il est donc très difficile d'identifier les différentes radios ce qui met en cause les résultats des sondages. De plus, les radios de service public doivent respecter, elles, la puissance des émetteurs, ce que les radios privées ne font pas, elle ne se privent pas de le dire.

**M. Bernard Schreiner.** Eh oui !

**Mme Christine Boutin.** Elles sont mal implantées ? Peut-être certaines régions ne sont-elles pas couvertes et peut-être serait-il bon de réfléchir à un réaménagement territorial.

**M. Jean-Hugues Colonna.** Il faut en créer !

**Mme Christine Boutin.** Parfois, en effet, on pourrait envisager leur création.

**M. Jean-Hugues Colonna.** Voilà !

**Mme Christine Boutin.** Elles sont politisées ? L'élément que je puis vous donner, en dehors de toutes les déclarations qui ont pu être faites par les hommes politiques de tout rang, c'est le résultat de l'examen objectif des programmes diffusés pendant les élections législatives de mars 1986.

Vous pouvez voir que chacun a pu s'exprimer sans favoritisme.

**M. Bernard Schreiner.** C'est ça, le service public !

**Mme Christine Boutin.** Les actions spécifiques d'économie prises à l'encontre de Radio-France auraient dû avoir pour conséquences la fermeture d'une dizaine de radios décentralisées ?

Mais sur quels critères voulez-vous faire la sélection ? Vous savez très bien que le coût de la fermeture d'une dizaine de radios décentralisées reviendrait plus cher, compte tenu des licenciements, de l'équipement matériel, du remboursement des subventions aux collectivités territoriales que l'économie spécifique qui est imposée à Radio-France !

**M. Jean-Hugues Colonna.** Quel constat !

**Mme Christine Boutin.** Et où se trouve alors la liberté d'appréciation du président-directeur général de Radio-France, que chacun s'accorde à reconnaître ?

**M. Jacques Baumel.** Ce n'est pas vrai ! C'est incroyable !

**Mme Christine Boutin.** Mais arrêtons là !

Les conclusions de ma conviction établie à partir de cette connaissance acquise sur le terrain me conduisent à penser que l'on prend, sur de mauvais motifs et à la sauvette, une décision extrêmement grave, compte tenu de la place que prendra dans les prochaines années la communication.

On prend le risque d'une absence totale de l'Etat dans la communication locale et régionale. Cela va bien au-delà d'un simple problème d'économie marginale par rapport au budget de la communication. Le pluralisme est indispensable...

**M. Léonce Deprez.** Exact !

**Mme Christine Boutin.** ... et sa meilleure garantie, c'est la concurrence. Le service public ne doit pas être écarté de cette concurrence.

Il n'y aura pas de service public national crédible au moment où la décentralisation se met en place à tous les niveaux sans une dimension locale du service public de la communication.

**M. Bernard Schreiner.** Très bien !

**Mme Christine Boutin.** M. Chirac lui-même a affirmé hier en installant la C.N.C.L. - et je reprends ses propos - sa « préoccupation de réaliser un équilibre entre le secteur public et les télévisions privées » ainsi que son « désir de voir préservée et mieux affirmée dans le paysage audiovisuel français la dimension régionale et locale ».

Pourquoi ne pas appliquer cette grande volonté dès maintenant au service de la radio, au lieu de prendre un contrepied sans nuance au détriment de radios décentralisées de Radio-France ?

**M. Jean-Hugues Colonna.** Très bien !

**Mme Christine Boutin.** L'avenir de la communication s'invente dans l'existence des radios locales. Isoler Radio-France de la part la plus vivante, à plus inventive des années à venir, c'est en faire un arbre sans racines.

Le XXI<sup>e</sup> siècle ne sera pas celui de la révolution industrielle ou des « cels blancs », mais celui de la communication. Dans l'intérêt de la France et de son indépendance, nous n'avons pas le droit de nous tromper.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je proposerai, lors de la discussion des articles, divers amendements sur l'article 56 relatifs à l'affectation des 25 millions de francs retirés du service de la redevance, conséquence des amendements n<sup>os</sup> 209 et 215 adoptés ce matin par l'Assemblée lors de la discussion budgétaire sur les comptes spéciaux du Trésor. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe U.D.F. et sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Bernard Schreiner.** Très bien ! C'est courageux !

**M. le président.** La parole est à M. Willy Diméglio.

**M. Willy Diméglio.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le mot « communication » introduit pour la première fois dans nos textes par le Sénat dans la loi du 7 août 1974, désigne « tout échange de messages ».

Ce terme comprend, certes, tout ce qui concerne l'audiovisuel, avec les émissions de programmes par voie hertzienne, par câble, par satellite, la vidéographie, les services interactifs ; il comprend aussi, bien entendu, l'information, dont la presse écrite est l'un des supports.

Vous avez très justement, monsieur le ministre, souligné la nécessité d'une prise en compte d'ensemble du financement du secteur de la communication. Il y a, en effet, une nécessité absolue de trouver, alors que s'amorce une mutation importante dans l'audiovisuel, des équilibres qui respectent la vocation de la presse écrite. Sa participation au débat démocratique, la primauté de l'écrit sur l'image, toujours fugitive, ne doivent pas être remises en cause.

Mais s'il convient d'éviter à la presse les chocs trop brutaux d'une dérégulation trop rapide pour préserver les conditions de son équilibre, il convient aussi de lui donner les moyens de consolider ses positions, de se renouveler, de se diversifier.

A cet égard, la presse est confrontée à des nécessités d'investissements nouveaux et importants. Les besoins de l'entreprise de presse ne sont plus ceux, plus récents, de l'information. Les investissements auxquels il lui faut faire face aujourd'hui sont ceux de la diversification : investissements pour assurer sa présence dans des médias qui constituent le prolongement immédiat de son activité, comme la télématique ; investissements pour assurer sa pénétration sur des marchés nouveaux, ceux des radios locales d'abord, ceux des télévisions locales, éventuellement, ceux des réseaux câblés, ceux des chaînes nationales.

Des initiatives ont déjà été prises par les éditeurs, permettant à la presse, regroupée dans des structures appropriées, d'apparaître comme un partenaire sérieux des opérateurs auxquels seront attribuées les chaînes de télévision du secteur privé.

Les capacités de financement de la presse, réduites, en général, risquent de la gêner pour accéder à ces marchés qui cependant paraissent complémentaires.

Vous avez, monsieur le ministre, annoncé deux mesures que je voudrais souligner, parce qu'elles me paraissent satisfaisantes.

En fixant pour cinq ans les dispositions de l'article 39 bis du code général des impôts, la première mesure permet aux entreprises de presse de maltriser mieux leur politique d'investissement : ces dispositions, jusqu'alors fixées annuellement, ne permettraient pas aux entreprises de prévoir avec certitude leurs opérations de modernisation.

La deuxième consiste à autoriser, parmi les emplois admis des provisions constituées en franchise d'impôt, conformément à l'article 39 bis, les investissements dans le matériel télématique.

Mais, me semble-t-il, il faut aller plus avant, et, à cet effet, je voudrais formuler deux propositions qui, je me plais à le signaler, ont été ébauchées dans l'excellent rapport de mon ami Pelchat.

Première proposition : ne faut-il pas poursuivre et mener cette logique à son terme, en tenant compte des nécessités nouvelles de l'exploitation des entreprises de presse, par exemple en ouvrant davantage encore les emplois admis des provisions de l'article 39 bis ? Cette mesure permettrait de favoriser, en particulier, la constitution d'entreprises multi-médias en autorisant les prises de participation dans les sociétés de télévision.

Deuxième proposition : dans son principe, l'article 39 bis ne profite qu'aux entreprises qui font des bénéfices, sans d'ailleurs que soit pris en compte le fait que ces bénéfices sont éventuellement limités. Cette faiblesse ne tient pas toujours à des insuffisances dans la gestion ou dans la commercialisation des produits, elle tient aussi au fait que les marges sont, en général, réduites dans un secteur qui n'est plus en croissance.

Ainsi, des entreprises de presse pourraient-elles prendre un nouveau départ si leur était donnée la capacité de se diversifier.

Certaines ne le peuvent pas, faute d'une marge brute d'auto-financement suffisante.

Ne conviendrait-il pas d'étudier la possibilité pour les entreprises qui n'ont pas démerité d'accéder à des possibilités de financement qui ne soient pas trop pénalisantes et donc, de compléter le dispositif de l'article 39 bis par des mesures appropriées ?

Ces deux mesures, en favorisant la diversification des entreprises de presse et en dynamisant celles que la charge financière des emprunts dissuade d'investir sont un facteur de consolidation, donc de maintien du pluralisme.

Je sais que comme nous, vous êtes attaché à ce pluralisme, fondement de la liberté générale de la communication. Sur ce point, je vous fais confiance. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Baumel.

**M. Jacques Baumel.** Monsieur le ministre, nous débattons votre budget au lendemain de l'insulation de la commission nationale de la communication et des libertés.

Vous l'avez vous-même noté, ce sera une date importante dans l'histoire de l'audiovisuel français. Ainsi, après des années d'efforts et parfois de lutte, il apparaît possible de faire passer l'audiovisuel français d'une certaine période, qui correspondait, certes, à des réalités...

**M. Jean-Jacques Queyrenne.** Et la Haute Autorité ?

**M. Jacques Baumel.** ... à une autre époque qui nous ouvre des voies nouvelles. Il est bon, après les péripéties et les avatars de cette loi qui a finalement été adoptée, d'examiner quelles seront les possibilités pour demain.

Vous les avez énumérées tout à l'heure, je n'y reviendrai pas. Mais, après tant d'orateurs, je voudrais me permettre d'apporter quelques témoignages de gens qui sont les « éternels oubliés », vous l'avez signalé : les téléspectateurs eux-mêmes.

Dans cette grande partie qui se joue, il faut, en effet, tenir compte aussi un peu de ceux qui non seulement sont les payeurs mais également les usagers. Or les téléspectateurs français sont les seuls à n'avoir la possibilité ni de se défendre, ni de s'organiser en syndicats, ni d'exercer la moindre action possible sur des décisions.

**M. Bernard Schreiner.** Et les associations de consommateurs ?

**M. Jacques Baumel.** Dans votre exposé, monsieur le ministre, j'ai relevé la volonté de donner plus d'importance à la décentralisation régionale, et je m'en félicite. L'audiovisuel français ne se limite pas à un pré carré compris entre Saint-Germain-des-Près, les Champs-Élysées, le XVI<sup>e</sup> et Montmartre. S'il y a sept millions de téléspectateurs parisiens, il y a trente-quatre millions de téléspectateurs provinciaux. Il ne s'agit nullement d'opposer les uns aux autres, évidemment, mais il faut tenir compte un peu plus des réalités régionales.

F.R. 3 a été créée un peu pour cela. Mais l'examen le plus objectif le montre très clairement, c'est une fausse chaîne régionale. Elle se veut régionale, mais elle ne l'est pas. La meilleure des preuves en est que certains de ses reportages sont réalisés non pas à l'échelon d'une région ou d'un département mais à celui du pays.

Il faut donc réfléchir sérieusement à l'avenir de la décentralisation de l'audiovisuel. Dans votre prudence, vous avez préféré reporter à plus tard l'examen des problèmes de F.R. 3 et en effet, il y en a suffisamment par ailleurs actuellement sans en ajouter !

Vous avez chargé l'un de vos prédécesseurs, ô combien éminente, M. Lecat, d'une mission d'études sur cette question. A ce propos, je me permettrai de vous donner un conseil, monsieur le ministre : il conviendrait aussi de consulter les intéressés eux-mêmes, c'est-à-dire les représentants des régions et des départements, je veux parler des élus locaux, maires, conseillers régionaux, présidents de conseil régional, qui ont, du fait de la loi de décentralisation, à la fois des responsabilités et des moyens accrus.

A côté de l'étude que vous avez confiée à M. Lecat, et qui est tout à fait légitime, vous devriez donc ouvrir un dialogue avec ces élus qui sont les porte-parole qualifiés des populations qu'ils représentent.

Il vous apparaîtra certainement beaucoup plus difficile que vous le croyez de concilier des intérêts sinon contradictoires, du moins différents, mais dont nous devons tenir compte. Il y a d'abord les intérêts légitimes de la presse écrite, notamment des grands quotidiens régionaux, qui voient avec quelque inquiétude - mais ils ont toujours cette réaction frileuse depuis des années - apparaître à côté d'eux quelques concurrents, ou quelques rivaux.

Parce que la presse écrite - et ce n'est pas à vous que je l'apprendrai - joue un rôle essentiel, à la fois pour le pluralisme des opinions et pour la défense de la langue française, il est nécessaire d'établir un équilibre qui est actuellement très mal réalisé.

Certains ont la tentation d'ouvrir des stations régionales de télévision publique ou privée. Certains voient mal les liens qui peuvent exister entre le câble et certaines émissions. Il y a là, pour employer une expression à la mode, un « gisement d'idées » extrêmement important.

**M. Jean-Hugues Colonna.** Et les idées des téléspectateurs ?

**M. Jacques Baumel.** Si je peux apporter ma modeste contribution au débat de ce soir, j'ouvrirai certains horizons dans cette direction.

**M. le président.** Il faut conclure, monsieur Baumel.

**M. Jacques Baumel.** Puisque M. le président me demande de conclure, je me bornerai à insister sur la formation professionnelle du personnel de l'audiovisuel. Il y a un immense travail à effectuer dans l'intérêt même des professionnels. Il n'existe pas de grande école de professionnels de l'audiovisuel, pas plus d'ailleurs que de la presse écrite...

**M. François Loncle.** Et le quarantième anniversaire du C.F.J. ?

**M. Jacques Baumel.** ... sauf quelques écoles émérites que nous connaissons.

Pour l'avenir de ces professionnels, il faut faciliter, favoriser, en respectant leur indépendance, des instituts de formation. L'explosion de l'audiovisuel va entraîner la création de nombreux emplois. Or, aucune formation professionnelle solide n'existe pour répondre à l'« appel d'air » qu'exigera ce développement.

Au moins, monsieur le ministre, retenez deux idées : l'étude d'une véritable décentralisation de l'audiovisuel, télévision et radio ; une formation professionnelle meilleure pour des hommes qui, en dehors de toute critique, politique ou autre, doivent jouer un rôle très important dans ce que l'on peut appeler l'audiovisuel de l'avenir. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. le président.** La parole est à M. Alain Lamassoure.

**M. Alain Lamassoure.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'interviendrai sur deux des sujets qu'il conviendra de traiter en 1987 : le rôle des collectivités locales et les perspectives offertes par l'interactivité.

En ce qui concerne les collectivités locales, je dois d'abord rappeler que le premier objectif de la loi du 30 septembre était de rendre l'audiovisuel indépendant : indépendant de l'Etat - c'est l'objectif de la privatisation de T.F.1 et, plus généralement, ce sera le rôle de la C.N.C.L. ; indépendant des groupes économiques - et le Sénat a définitivement adopté la loi sur les concentrations multimédias ; indépendant, enfin, des collectivités locales, même si le débat n'a pas vraiment eu lieu sur ce point lors de la discussion de la loi du 30 septembre. Il est donc temps de clarifier une position qui est ambiguë même chez les libéraux.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Eh oui !

**M. Alain Lamassoure.** L'ambiguïté tient d'abord au passé. Si la loi Fillioud a autorisé les collectivités locales à participer jusqu'à 25 p. 100 à l'exploitation d'une radio dite privée, chacun sait qu'en pratique ce texte est largement tourné.

Elle réside aussi dans le présent puisque l'article 34 de la loi du 30 septembre donne aux communes le pouvoir d'autoriser, ou même d'établir des réseaux câblés de radio ou de télévision.

Elle porte enfin sur l'avenir puisque, pour certains, l'avenir de F.R.3 passerait par une entrée des collectivités régionales dans le capital de sociétés « régionalisées ».

**M. Jean-Hugues Colonna.** Voilà !

**M. Alain Lamassoure.** L'expérience des radios montre le danger de laisser les faits dépasser le droit.

Je propose d'adopter un principe simple : que le régime de liberté et d'indépendance de la communication écrite, de la presse, s'applique à la communication audiovisuelle. Personne n'imagine aujourd'hui en France qu'une commune ou un département puisse être propriétaire d'un quotidien.

**M. Jean-Hugues Colonna.** Bien sûr !

**M. Alain Lamassoure.** Pourquoi permettons-nous aux pouvoirs politiques locaux de peser sur l'information parlée locale ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

**M. Jean-Hugues Colonna.** Tout à fait d'accord !

**M. Alain Lamassoure.** A partir de là, ces principes impliquent, à mon sens, quatre conséquences concrètes.

Première conséquence : l'Etat lui-même doit s'interdire d'interférer dans l'information locale et régionale. Au temps du monopole absolu, avant 1980, la radio locale n'était pas un service public relevant de Radio-France. Je ne vois pas pourquoi elle pourrait le devenir, alors qu'entre-temps ont été créées 1 500 radios privées.

C'est un point sur lequel je me sépare de Mme Boutin dont les arguments conduiraient aujourd'hui à nationaliser la moitié de la presse écrite.

**M. Bernard Schreiner.** Mais non ! Vous n'avez rien compris !

**M. Alain Lamassoure.** Deuxième conséquence : l'aide directe d'une collectivité locale à une société de radio ou de télévision doit être proscrite.

Troisième conséquence : les départements peuvent être amenés à aider de petites radios sans but lucratif qui contribuent à l'animation de secteurs difficiles, en zone rurale peu peuplée ou en banlieue. Mais cette aide doit alors respecter des critères objectifs comparables à ceux que l'Etat lui-même s'impose par l'article 80 de la loi Léotard, et sous le contrôle de la C.N.C.L.

Quatrième conséquence, enfin : l'autorisation qui sera exigée des communes pour les réseaux câblés devra s'apparenter à une simple permission de voirie. Le canal affecté à la commune ne devra pas diffuser d'informations générales.

Je propose que ces lignes directrices guident la rédaction des textes d'application de la loi du 30 septembre, ainsi que le projet de loi sur F.R.3 et la radio-télévision régionale.

Le deuxième point sur lequel je veux insister, monsieur le ministre, c'est l'intérêt des nouveaux services interactifs, plus particulièrement l'intérêt de l'expérience que représente le câblage de Biarritz en fibres optiques.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Grâce à nous !

**M. Alain Lamassoure.** Décidé en 1979 dans le cadre du plan du grand Sud-Ouest, ce câblage est maintenant opérationnel depuis deux ans. Le coût très élevé de l'équipement paraît avoir découragé la D.G.T. de s'intéresser aux utilisations pratiques d'un réseau qui est sans équivalent dans le monde. Pourtant à partir du téléphone à images, les applications déjà expérimentées sont révolutionnaires.

Des enfants malades peuvent participer en direct au travail de leur propre classe à partir de leur chambre. Des soirées de débat s'organisent entre abonnés qui, de chez eux, peuvent passer directement leurs diapositives ou leurs films d'amateur sur le réseau télévisé local. Savez-vous, monsieur le ministre, que vous avez la possibilité de passer l'été à Biarritz et d'y piloter entièrement votre administration centrale, de joindre vos directeurs départementaux en tenant des téléconférences avec vos collaborateurs et même, entre deux séances de thalassothérapie, de participer au conseil des ministres puisqu'un visiophone est installé à l'Elysée ? (*Sourires.*)

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Lamassoure.

**M. Alain Lamassoure.** Pendant que nos ingénieurs font la moue sur les fibres optiques...

**M. Bernard Schreiner.** Le Gouvernement aussi !

**M. Alain Lamassoure.** ... chaque semaine voit arriver à Biarritz son flot de Japonais intéressés par les services plus encore que par le matériel. D'ici peu, ils proposeront les mêmes services avec du câble coaxial, et, faute d'un investissement intellectuel minimal, nous aurons perdu cinq ans d'une avance technologique conquise à grands frais.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, vos services pourraient utilement épauler ceux de votre collègue des P. et T. pour tirer un meilleur parti de cette prouesse technique inachevée. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Je bornerai mon propos, monsieur le ministre, à deux sujets : la C.N.C.L. et l'équilibre financier du système audiovisuel.

La C.N.C.L. est maintenant en place ; nous la jugerons à l'œuvre. Elle a des compétences importantes qui lui ont été données par la loi et elle dispose de jalons posés par le législateur, notamment pour surveiller les concentrations et, éventuellement, les abus de position dominante.

Trois tâches nous paraissent particulièrement urgentes aujourd'hui pour la C.N.C.L.

La première est de choisir les repreneurs de T.F. 1, de la Cinq et de la Six. Des noms sont lancés et il s'agit quelquefois de véritables surprises. Entendre parler de nouveau de M. Berlusconi, par exemple, est ainsi une surprise. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Jean-Jack Queyranne.** Le voilà !

**M. François Loncle.** C'était pourtant le diable !

**M. François d'Aubert.** L'utilisation d'une procédure obscure au mois de février dernier n'est pas forcément un gage de qualité ou de transparence pour février prochain.

**M. Michel Pérlecard.** Très bien !

**M. François d'Aubert.** En réalité, la C.N.C.L. doit être un rempart contre les tentations de ceux qui concentrent à la fois l'argent, les médias, le pouvoir politique et qui pourraient être tentés d'en user.

Il faut également savoir ce que la C.N.C.L. ne doit pas être.

Il ne faudrait pas qu'elle soit une commission de constats, de tours de table préalablement ficelés dans les antichambres gouvernementales. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Willy Dinméglio.** Vous connaissez cela, messieurs les socialistes ! Vous en avez eu l'habitude.

**M. François d'Aubert.** Nous avons effectivement quelques craintes dans ce domaine lorsque nous entendons, chaque jour ou presque, avancer de nouvelles formules pour la reprise de T.F. 1, de la Cinq ou de la Six. Nous nous étonnons, par exemple, d'entendre que l'on envisage de faire participer l'agence Havas - sujet qui m'est cher, comme chacun le sait - à un tour de table avant même qu'elle ne soit privatisée.

**M. Bernard Schreiner.** Eh ! oui.

**M. François d'Aubert.** Il me semblerait logique qu'avant de participer à un tour de table, ce qui, après tout, n'est pas interdit, Havas soit privatisée. Sinon, ce serait le comble d'un comportement non libéral que de permettre à une société publique de bénéficier d'une fréquence !

**M. Bernard Schreiner.** Très bien !

**M. François d'Aubert.** En deuxième lieu, il convient que la C.N.C.L. précise la vocation d'un certain nombre de chaînes, notamment de la sixième chaîne, autour de laquelle des discussions se déroulent aujourd'hui. Je crois franchement qu'il lui appartient de dire si cette chaîne doit être généraliste - mais il n'y a probablement pas vraiment la place pour plus de deux chaînes généralistes en France -, ou si, au contraire, elle doit être une chaîne plutôt thématique.

En troisième lieu la C.N.C.L. a un rôle important à jouer dans la rédaction des cahiers des charges. Certes elle ne sera appelée qu'à donner un avis, mais celui-ci revêtira un intérêt particulier, car actuellement c'est plutôt l'administration qui est en train de rédiger les projets de cahier des charges, notamment pour T.F. 1. Il n'est donc pas facile de veiller à l'équilibre indispensable.

En effet, on peut imaginer, pour T.F. 1, un cahier des charges un peu maximaliste. Cela éviterait les protestations des milieux culturels, mais on se doute bien qu'un tel cahier des charges risquerait d'être peu respecté par les repreneurs.

Inversement, on peut imaginer pour T.F. 1 un cahier des charges minimaliste qui permettrait sans doute de vendre cette société plus cher et de donner davantage de sens à la

notion très utile du « mieux-disant culturel », mais cela risquerait de reporter les obligations de service public les plus lourdes sur Antenne 2, laquelle en souffrirait peut-être excessivement. Il y a donc tout un équilibre à établir, et l'avis de la C.N.C.L. dans ce domaine nous paraîtrait fort utile s'il pouvait être donné le plus tôt possible.

Il ne faudrait pas, en effet, que dans tous ces cas - le choix des repreneurs, la vocation des chaînes, la rédaction des cahiers des charges - la C.N.C.L. prenne des décisions ou donne ses avis lorsque - passez-moi l'expression - les carottes seront déjà cuites. *(Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Jean-Jack Queyranne.** En ce moment on prépare de la mauvaise soupe !

**M. Bernard Schreiner.** Le ministre est consterné.

**M. François d'Aubert.** Cela nous paraît la moindre des choses pour que la C.N.C.L. puisse asseoir sa crédibilité.

Le deuxième sujet que je veux aborder est celui de l'équilibre financier de l'audiovisuel.

Ses données sont connues, et chacun sait que le nouveau système audiovisuel, le nouveau paysage audiovisuel doit faire face à plusieurs problèmes.

Le premier est la baisse de la redevance qui est proposée par le Gouvernement. Il en sera certes tiré un bénéfice psychologique important *(Murmures sur les bancs du groupe socialiste)*, mais celui-ci l'emportera-t-il sur les inconvénients financiers pour les chaînes de télévision, notamment pour Antenne 2 ?

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** En effet, n'est-il pas paradoxal de qualifier de chaîne de référence Antenne 2, c'est-à-dire une chaîne pour laquelle la part de la redevance dans les recettes passera de 36 à 30 p. 100 alors que celle de la publicité sera portée de 60 à 67 p. 100 ?

**M. Bernard Schreiner.** Très juste !

**M. François d'Aubert.** Le deuxième problème est celui de la persistance de coûts de diffusion très élevés pour les chaînes de télévision.

Ainsi, à Antenne 2, 21 p. 100 du budget servent à payer la diffusion par T.D.F. Monsieur le ministre, êtes-vous prêt à autoriser une chaîne comme Antenne 2 à engager des discussions, par exemple avec les P. et T., pour mettre T.D.F. en concurrence et, peut-être, obtenir un abaissement tout à fait nécessaire des coûts de diffusion ?

Enfin, le dernier problème financier, par lequel je terminerai, est celui des commandes obligatoires.

Je crois qu'il est bon d'avoir supprimé le système des commandes obligatoires. Pour autant, il ne faut pas fermer les yeux sur la réalité. Il est probable qu'à la fin de l'année 1987 la S.F.P. se retrouvera avec un déficit que l'on peut estimer à environ 400 millions de francs.

**M. Bernard Schreiner.** Ce sera la faillite !

**M. François d'Aubert.** Il est donc indispensable d'engager très rapidement une réflexion de fond sur la S.F.P., comme l'a souligné tout à l'heure M. de Préaumont. Personnellement, je pense qu'une filialisation serait effectivement une bonne solution. Encore faut-il l'annoncer à temps et ne pas attendre le déficit pour commencer à chercher les solutions.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques réflexions que m'inspirent la mise en place de la C.N.C.L. ainsi que le nouveau paysage audiovisuel français.

Je voterai bien évidemment votre budget, car il est le reflet d'une volonté de libéralisation et de déréglementation de notre système audiovisuel qui en avait fort besoin après le lourd héritage laissé par les prédécesseurs socialistes. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Bernard Schreiner.** C'est de bonne guerre, mais c'est contradictoire avec ce que vous venez de dire.

**M. Jacques Baumel.** Vous n'applaudissez plus !

**M. le président.** La parole est à M. Léonce Deprez, dernier orateur inscrit.

**M. Léonce Deprez.** Au terme de ce débat, je formulerai, durant les cinq minutes qui me sont imparties, quelques réflexions.

Monsieur le ministre, il y a un accord très général sur le fait que votre projet de budget est, comme l'était votre projet de loi, globalement positif. Néanmoins, il doit être possible d'émettre certaines observations. D'ailleurs on trouvait naguère, sous le titre du *Figaro*, la célèbre devise « Sans la liberté de blâmer, il n'est pas d'éloge flatteur ».

**M. François Loncle.** Elle y a disparu !

**M. Léonce Deprez.** Peut-être, mais nous pouvons toujours nous y référer.

En agissant ainsi, monsieur le ministre, nous vous rendons service. Si votre projet sur l'évolution de la communication est globalement positif, c'est bien d'ailleurs parce que des observations ont été formulées dans cet hémicycle, comme au Sénat, sans qu'il ait été besoin de recourir au Conseil constitutionnel.

A ce propos il me paraît nécessaire de mettre un terme au débat ouvert récemment sur le Conseil constitutionnel. A partir du moment où il existe, en effet, il ne s'agit pas d'approuver ou de désapprouver ses conclusions mais de les respecter, tout simplement.

**M. François Loncle.** Très bien !

**M. Bernard Schreiner.** Tout à fait !

**M. Léonce Deprez.** Il conviendra de respecter de la même manière les observations, les conclusions et les décisions de la commission que vous avez installée hier, monsieur le ministre. Respectons la loi et les organismes créés par elle : c'est la règle qu'il convient de suivre désormais.

Parce que nous approuvons globalement ce que vous proposez, nous pouvons exprimer nos idées dans un débat démocratique. Si cela n'était pas possible, il n'y aurait pas de débat.

**M. Jean-Hugues Colonna.** Voilà !

**M. Léonce Deprez.** Nous tenons donc à exprimer quelques observations qui traduisent quelquefois certaines inquiétudes.

Ainsi, je dis franchement que je partage l'inquiétude de M. de Préaumont - j'ai lu son rapport et il est bon de rappeler que les rapports sont faits pour être lus - lorsqu'il souligne que l'on n'a pu, dans ce budget, que reconduire en francs courants les aides publiques à la presse. C'est une constatation et une inquiétude que je partage d'autant plus que la presse va très certainement se trouver en difficulté, du moins dans la première année de l'évolution qui va transformer ce secteur. En effet, comme vient de l'indiquer M. d'Aubert, Antenne 2 devra davantage recourir à la publicité pour compenser la baisse de ses recettes provenant de la redevance.

Nous tenons donc à vous faire part de notre inquiétude à ce sujet. C'est d'ailleurs vous rendre service que de l'exprimer assez tôt pour que vous puissiez prendre des mesures en temps voulu.

De la même façon, il faut bien comprendre ce qu'a voulu dire notre collègue Mme Boutin. J'ai apprécié qu'elle ait souligné qu'il ne fallait pas mettre en opposition les radios privées et les radios décentralisées de Radio-France. Je crois en effet qu'elles sont complémentaires. Pratiquant l'une et l'autre dans la région Nord-Pas-de-Calais, je peux affirmer qu'elles ne s'opposent pas, mais qu'elles se complètent. Comme le dynamisme public doit compléter le dynamisme privé, le dynamisme privé doit compléter le dynamisme public en ce qui concerne la télévision.

Les deux secteurs doivent cohabiter, se respecter et se compléter. Il ne faut pas laisser croire que le développement d'un secteur fait du tort à l'autre, au contraire : il peut y avoir une saine émulation. Je crois d'ailleurs que vous l'avez voulue.

Je partage aussi l'inquiétude qui a été exprimée par certains orateurs, notamment par M. Schreiner, en ce qui concerne les effets de la baisse de la redevance. Je ne le dis

pas pour faire plaisir à l'un ou à l'autre, mais parce que je l'ai vu. J'ai ainsi constaté, dans la région Nord-Pas-de-Calais, que F.R. 3 connaissait des difficultés, en raison non seulement de la baisse de la redevance proprement dite, mais également des réactions psychologiques qu'elle provoque chez les Français qui croient désormais possible de ne plus payer la redevance ou d'en différer le paiement !

**M. Jean-Hugues Colonna.** Bien sûr !

**M. Léonce Deprez.** Mieux vaut le dire dès maintenant pour que vous puissiez prendre les mesures qui s'imposent et pour que nous n'ayons pas à souffrir de cette diminution ni à la télévision ni à la radio.

**M. Bernard Schreiner.** Très bien !

**M. Léonce Deprez.** En ce qui concerne les mesures positives que vous avez prises, monsieur le ministre, vous avez eu le mérite de penser au nécessaire encouragement aux investissements dans la presse. Une bonne disposition en ce sens était suffisamment attendue pour que nous la relevions.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Deprez !

**M. Léonce Deprez.** Nous souhaitons la reconduction de l'article 39 bis et ce que vous avez décidé à son sujet est un encouragement donné à la presse écrite puisque celle-ci aura cinq ans devant elle pour prévoir ses investissements à la faveur de cet article 39 bis.

En ce qui concerne la presse, je dirai : « Oui, mais... » D'autres l'ont dit avant moi ! Monsieur le ministre, vous avez plus parlé d'intentions que de décisions. Nous prenons vos intentions au mot et nous attendons le statut économique de la presse, qui répond à une nécessité. J'approuve tout à fait ce qu'a dit, avec l'autorité d'un rapporteur, M. Péricard, que M. Leroy a eu raison de citer. Il faudra maintenant passer aux actes. La presse écrite attend ces actes.

**M. le président.** Concluez, monsieur Deprez.

**M. Léonce Deprez.** Je termine, monsieur le président. Accordez-moi deux minutes !

La presse hebdomadaire régionale n'a pas été évoquée dans ce débat. Je vous demande de la prendre davantage en considération parce qu'elle joue un rôle fondamental dans la vie de nos régions - c'est un trait d'union indispensable entre les élus et les électeurs et entre les différentes communes d'une même région - et pour la vitalité de la démocratie.

Monsieur le ministre, je ne fais qu'évoquer les mesures qui s'imposent.

Pourquoi ne pas accorder aux journaux hebdomadaires régionaux les aides spéciales que vous octroyez aux quotidiens qui tirent moins de 25 p. 100 de leurs recettes de la publicité ? Pourquoi deux régimes : un pour les quotidiens et un autre pour les hebdomadaires régionaux ?

Pourquoi ne pas faire bénéficier les hebdomadaires régionaux du dégrèvement de 50 p. 100 sur la taxe téléphonique ? Les hebdomadaires régionaux, qui ont de petites recettes et de faibles ressources, ont besoin de ce dégrèvement, comme les quotidiens d'ailleurs. Je vous demande d'y réfléchir avant la fin de l'année si possible, puisque vous avez maintenu la même somme en francs courants dans le budget de l'Etat pour couvrir cette aide.

Pourquoi ne pas porter le poids limite pour l'application du demi-tarif postal de 70 à 100 grammes, puisque la pagination des journaux hebdomadaires régionaux s'est développée ? C'est encore un geste qui s'impose.

Enfin, pourquoi ne pas établir des tarifs postaux - M. Longuet y réfléchira certainement et je vous remercie d'avoir annoncé la création d'une commission - en fonction du coût réel du transport du journal ? Aujourd'hui, c'est le même tarif quelle que soit la distance ; ce n'est pas logique, ce n'est pas cohérent. Le coût du transport du journal doit être moins élevé à l'intérieur d'un même département que s'il passe par plusieurs centres de tri.

Enfin, vous avez évoqué, monsieur le ministre, les conclusions de la table ronde Laurent. Pourquoi ne pas tenir compte de ses décisions : un tiers des frais d'expédition couvert par les éditeurs, un tiers par le ministère des P. et T. et un tiers par le budget de l'Etat ? Un engagement avait été pris sur ce point ; je souhaite qu'il soit tenu.

Dernière mesure qui pourrait faire l'objet d'une réflexion : les correspondants des hebdomadaires régionaux ne peuvent pas vivre de leur travail, qu'ils réalisent en complément de leur activité professionnelle. De grâce, monsieur le ministre, donnons-leur un statut légal ! Qu'on puisse, au grand jour, leur donner des vacances sans qu'ils soient soumis à des taxes professionnelles et sans que les entreprises qui les emploient soient obligées de payer des charges sociales ! Bien souvent on ne leur accorde que des remboursements de frais.

Voilà quelques propositions que je vous soumetts, monsieur le ministre. Elles traduisent notre volonté non seulement de vous soutenir, mais de vous aider à œuvrer pour la démocratie et pour la communication en France. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

**M. le président.** Nous en venons aux questions.

Nous commençons par les questions du groupe socialiste.

Je rappelle que l'auteur de chaque question dispose de deux minutes.

La parole est à M. François Loncle.

**M. François Loncle.** Monsieur le ministre, ma question porte sur la privatisation de T.F. 1. Mais, avant de la poser, je ne peux pas m'empêcher de remarquer l'extraordinaire contraste entre l'enthousiasme qui se manifestait sur tous les bancs de la majorité cet été sur la loi, hélas ! votée, ou récemment encore sur le fameux projet de privatisation et les questions nombreuses, précises, sévères qui ont été posées aujourd'hui sur les mêmes bancs...

**M. Michel Périllard.** La question !

**M. François Loncle.** ... questions que nous aurions pu vous poser nous-mêmes ; je pense à celles de M. de Préaumont, à celles de M. d'Aubert, à celles très judicieuses de Mme Boutin ou de M. Léonce Deprez.

**M. Daniel Collin.** Ça me fait de la peine !

**M. François Loncle.** Monsieur Collin, vous vous êtes contenté de remercier votre ministre, mais peut-être ne pouviez-vous faire autrement !

**M. Daniel Collin.** Pas du tout !

**M. François Loncle.** Ces questions qui ont été posées aujourd'hui sont précisément celles que se posent les téléspectateurs parce qu'ils voient le mal qui est fait par cette tentative de privatisation de la chaîne publique...

**M. Jacques Limouzy.** Ce n'est pas une question ; c'est un programme !

**M. Daniel Collin.** Il ne sait pas ce qu'il dit.

**M. François Loncle.** ... seul exemple au monde de privatisation d'une chaîne publique de télévision. Véritable escroquerie d'Etat, avons-nous dit - et nous maintenons l'expression - par les risques financiers qui se profilent.

Monsieur le ministre, vous avez parlé de transparence. Pouvez-vous affirmer sérieusement que les groupes d'audit qui ont été choisis par le ministère de l'économie et des finances n'ont aucun lien avec les clients potentiels...

**M. Daniel Collin.** Oh là là !

**M. François Loncle.** ... ceux que nous connaissons, ceux qui circulent de bouche en bouche et figurent sur toutes les pages des journaux, ceux que l'on a cités tout à l'heure ?

S'agissant de la situation actuelle de T.F. 1, c'est une très bonne affaire, une excellente affaire avec 70 à 100 millions de francs d'excédents pour la fin de l'année. C'est en cela que vous allez vers une escroquerie d'Etat. Pouvez-vous, eu égard au personnel, à tous ceux qui ont porté cette chaîne au niveau où elle est aujourd'hui - meilleure audience, meilleure chaîne française de télévision - préciser le calendrier de privatisation ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jacques Limouzy.** C'est une question opaque !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Je serais tenté de ne pas apporter de réponse à ce qui n'est pas une question, monsieur le député, mais je vais tout de même le faire.

**M. François Loncle.** C'est votre spécialité, vous ne répondez jamais !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Très laborieusement, au bout de plusieurs minutes ; alors que j'avais cru comprendre que chacun devait respecter son temps de parole - et je m'y suis efforcé en ce qui me concerne - vous avez tout de même posé une question.

Monsieur le député, quand vous employez l'expression « escroquerie d'Etat »...

**M. François Loncle.** Je la maintiens !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** ... vous vous regardez dans un étrange miroir ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. François Loncle.** Nous n'avons rien bradé ! (*Protestation sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

**M. le président.** Vous n'avez plus la parole, monsieur Loncle.

**M. le ministre de la culture et de la communication.** En effet, si je me souviens de ce qui s'est passé concernant la Cinq votre expression convient parfaitement !

**M. François Loncle.** Nous avons créé, nous n'avons rien bradé ! (*Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Michel Périllard.** Créer ? Il faut le dire !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Vous avez posé deux questions simples, en ce qui concerne T.F. 1.

Y-a-t-il un lien entre les cabinets d'audit et l'un et l'autre des repreneurs éventuels ? Je vous réponds : non.

Le processus se déroule-t-il normalement ? Je vous dis : oui. La réponse étant simple, j'espère que vous vous en satisferez !

**M. François Loncle.** Et le calendrier ?

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Le calendrier sera respecté. Je l'avais évoqué devant vous avec des dates précises : fin du processus dans le courant du premier trimestre 1987. Ce processus, qui était d'ailleurs détaillé dans le rapport de la commission constituée à cet effet, sera scrupuleusement respecté, monsieur le député, après la cascade d'audits et d'appels d'offres qui le caractérisent.

Lorsque je vous entends - je réponds aussi à M. d'Aubert - faire état du nom de tel repreneur qu'on lit dans la presse un jour, de tel autre le lendemain, je pense au roman *Le caporal épinglé* dans lequel on décrit les rumeurs qui circulent dans la caserne quand on apporte le café aux jeunes recrues le matin. Ces rumeurs, on les appelle des « bouteillons » : la libération d'une classe avant l'autre, par exemple. Eh bien, vous êtes en train de vous prendre les pieds dans les bouteillons du moment !

**M. Bernard Schreiner.** Il y en a beaucoup rue de Valois !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Je suis pour ma part - et la C.N.C.L. en sera le témoin - dans la totale et fière incapacité de répondre à cette question. Attendez un peu, vous verrez ce que fera la commission et vous verrez qu'elle agira de la façon la plus impartiale qui soit ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

**M. François Loncle.** C'est de la grande naïveté !

**M. le président.** La parole est à Mme Catherine Trautmann.

**Mme Catherine Trautmann.** Le budget 1987 de l'I.N.A. est marqué par un grave déséquilibre : il enregistre une baisse globale des ressources en valeur absolue - 376 millions de francs contre 386 -, mais surtout l'équilibre entre recettes et dépenses n'est obtenu que par une augmentation artificielle des recettes.

En effet, les recettes commerciales de l'institut, prévues à un niveau de l'ordre de 20 p. 100 de l'ensemble pour 1986, représentaient environ 30 p. 100 du total des recettes pour 1987. Or, cette importante augmentation intervient alors même que les bouleversements du secteur audiovisuel, provoqués par la nouvelle législation, rendent aléatoire plus de

la moitié des recettes commerciales de l'institut, du fait de la privatisation de T.F. 1, du changement du statut de la S.F.P., des incertitudes des autres organismes du secteur public, etc.

Il s'agit donc d'un équilibre aussi théorique qu'irréaliste.

Vous avez omis de tenir compte des effets de votre loi. L'institut a, certes, fait preuve, au cours des dernières années, d'un dynamisme remarquable qui s'est traduit par l'augmentation importante de ses recettes commerciales, par ses gains de productivité et par sa modernisation interne. Mais vous savez que l'exercice auquel la formulation actuelle du budget 1987 le contraindrait est impossible. Aucune entreprise ne pourrait amortir un tel à-coup commercial sur une période si courte.

Il serait pour le moins incompréhensible que l'action positive menée par l'I.N.A. devienne aujourd'hui une cause principale de difficultés pour cet organisme. Dans le même temps, vous reconnaissez que le rôle de l'institut est accru par les nouvelles conditions économiques de l'audiovisuel.

L'I.N.A., premier détenteur français de droit grâce à l'organisation législative continue depuis 1974, confirmée par les lois de 1982 et de 1986, doit jouer un rôle décisif dans la compétition sur le marché des programmes, notamment par la commercialisation du patrimoine français. La période est critique à cet égard au moment où s'ouvrent les nouvelles télévisions qui stimulent la demande. Ce n'est pas le moment le mieux choisi pour affaiblir la capacité d'intervention de l'institut.

L'institut joue par ailleurs un rôle *leader* en matière de recherche, de création et de formation.

En matière de recherche sur les nouvelles technologies, il a joué et continue de jouer un rôle décisif, assurant à l'industrie française une place de premier plan dans le domaine des images de synthèse.

En matière de création, il est l'instrument privilégié de son renouvellement.

**M. le président.** Posez votre question, madame Trautmann.

**M. Yvon Brlant.** Il n'y a pas de question !

**M. Jacques Limouzy.** C'est un exposé !

**Mme Catherine Trautmann.** Enfin, grâce à une modernisation conduite à marche forcée ces dernières années, l'institut est devenu le premier centre européen de formation aux métiers nouveaux de l'audiovisuel.

Dans ces conditions, je vous demande quels aménagements budgétaires et quelles mesures nouvelles vous comptez prendre afin de permettre à l'institut de franchir le cap budgétaire de 1987 et de remplir efficacement ses objectifs d'intérêt général. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Madame le député, la question que vous posez traduit parfaitement les évolutions fâcheuses, que j'ai évoquées dans mon exposé général, sur l'ensemble du secteur audiovisuel, qui étaient marquées par une progression générale et pratiquement constante pour chacune des entreprises des charges d'exploitation et par une diminution fréquente des charges et des frais d'équipement.

Il en est exactement ainsi pour l'institut national de l'audiovisuel dans le budget de 1986 que n'a pas voté, par définition, l'actuelle majorité. Le budget prévisionnel d'exploitation de cet institut a augmenté en 1986 de 2,7 p. 100, passant de 375 millions à 385 millions de francs. Par contre, le budget d'équipement - budget que vous avez voté et j'espère qu'à l'époque vous avez manifesté la même attention - a diminué de 14 p. 100.

Qu'en est-il dans le budget de 1987 voulu par l'actuelle majorité ? Le budget d'exploitation baisse de 2,4 p. 100 alors qu'il augmentait de 2,7 p. 100 en 1986 ; c'est une bonne chose. Le budget d'équipement, lui, diminue de 3 p. 100 contre 14 p. 100 l'an dernier.

Voilà la réalité, madame le député. Le choix qui a été arrêté traduit les nouvelles orientations que nous voulons apporter à l'audiovisuel. Nous ralentissons l'augmentation des dépenses de fonctionnement - vous l'avez constaté - et nous essayons de faire un effort pour ce qui concerne l'équipement.

Vous avez prolongé votre question sur les mesures nouvelles, je vous réponds : l'I.N.A. reçoit 9 millions de francs pour moderniser ses archives - car nous avons voulu recentrer cet institut sur sa vocation naturelle - dont 4 millions de francs pour améliorer son équipement immobilier et 5 millions de francs pour l'informatisation de ses archives.

J'ajoute - vous n'avez pas posé la question - que, dans le même temps, les effectifs permanents autorisés, qui n'avaient pratiquement pas bougé au cours des deux ou trois dernières années, baissent de trente-deux emplois, passant de 951 à 919 emplois.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jack Queyranne.

**M. Jean-Jack Queyranne.** Monsieur le ministre, je souhaite vous interroger sur la concordance entre les orientations culturelles que vous avez définies et la politique de l'audiovisuel en prenant deux exemples.

Vous avez présenté, il y a quelques jours, un « plan chanson » pour le développement de la chanson française. La création de la chaîne musicale T.V. 6 répondait précisément à cet objectif. D'ailleurs, nombres d'orateurs, ce soir, ont souligné le succès de cette chaîne, en particulier auprès des jeunes.

Récemment, M. le Premier ministre a indiqué que la sixième chaîne - le sixième canal disponible - devait être affectée à la télévision régionale. Ce qui signifie disparition de la chaîne musicale et indication donnée à la C.N.C.L. de ce qu'elle doit faire dans la redistribution de ce sixième canal.

Vous savez, monsieur le ministre, que le B.L.I.M. - bureau de liaison des industries musicales - qui regroupe l'ensemble des industriels intéressés au développement de la musique et de la chanson dans notre pays a souhaité que la Six soit maintenue en tant que chaîne musicale.

Pouvez-vous nous apporter des précisions sur ce point ? Il nous paraît en effet indispensable, si l'on parle chanson, de parler aussi de son développement sur une chaîne audiovisuelle.

Ma deuxième question porte sur la S.E.P.T. et sur sa vocation européenne.

La S.E.P.T. devait réaliser, en 1986, 300 millions de francs de programmes. Elle n'a pu, par suite de blocages budgétaires, n'engager de commandes que pour 70 millions de francs de programmes.

Vous savez, par ailleurs, que la transformation de la société initiale a été essentiellement engagée pour réintégrer ses commandes dans le budget de F.R. 3 qui ne pouvait assurer le financement définitif sur l'année 1986 de son programme de production. En 1987, 300 millions de francs seront alloués à la S.E.P.T., mais priorité est donnée à la diffusion sur F.R. 3.

Ne craignez-vous pas, monsieur le ministre, que la S.E.P.T. ne devienne ainsi l'appendice de F.R. 3 au lieu d'être la chaîne à vocation culturelle européenne qui devrait monter sur le satellite ? Or nous avons des incertitudes sur le satellite puisque, si T.D.F. 1 est financé et sera, espérons-le, lancé en 1987, en revanche, il n'y a dans votre projet de budget aucun financement pour le satellite T.D.F. 2, satellite de secours sur le plan européen qui est indispensable pour assurer la bonne exploitation de T.D.F. 1. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le député, les deux questions que vous avez posées illustrent bien la sagesse du Gouvernement et de celui qui a précédé les vôtres avant 1981, qui ont estimé nécessaire de fusionner dans un même ministère la culture et la communication.

**M. François Loncle.** C'est lamentable !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** C'était le cas, vous vous en souvenez, de l'un de mes prédécesseurs, Jean-Philippe Lecat, c'est mon cas aujourd'hui ; ce ne le fut pas pendant cinq ans. Je l'ai regretté et je crois que quelques-uns parmi vous l'ont regretté...

**M. Jean-Jack Queyranne.** C'est vrai.

**M. le ministre de la culture et de la communication.** ... quand des problèmes mettant en cause les deux secteurs les ont fait s'affronter l'un à l'autre.

Je ne détaillerai pas ici le plan proposé par Philippe de Villiers et par moi-même sur le sauvetage de la chanson française. C'est un plan qui, pour l'essentiel, repose sur les professionnels. Il a d'ailleurs été conçu avec les professionnels de la chanson. Il s'inspire, d'une certaine manière, du dispositif que le cinéma, depuis près de quarante ans, a mis sur pied. Toutes les mesures de ce plan ne sont pas, à l'heure qu'il est, opérationnelles.

Je souhaite profondément qu'il réussisse car aujourd'hui la chanson française est « enfucée », comme on pourrait le dire d'une armée, pour plusieurs raisons qui vous échappent et qui m'échappent en grande partie. Nous avons cependant le devoir commun non seulement d'y penser, mais d'essayer de trouver des parades qui ne soient pas nécessairement des parades de protection. C'est ce que nous avons fait dans ce plan « chanson française » que, avec Philippe de Villiers, nous avons proposé.

Vous m'avez interrogé sur la chaîne T.V. 6 qui peut effectivement jouer un rôle considérable dans le développement de la chanson française et de son écoute par les Français. J'ai eu l'occasion, il y a plus de deux mois, d'exprimer mon sentiment comme citoyen. Je vais le résumer. Il est celui de beaucoup de jeunes ; il est, pour tout vous dire, celui de mes enfants ; il est peut-être celui des vôtres. Cette chaîne a réussi à capter l'attention d'un public jeune attaché à la diffusion de clips musicaux. J'avais donc indiqué à l'époque que je sentais pour ma part, comme citoyen, la nécessité d'une chaîne nationale à vocation musicale comme T.V. 6.

Hier, j'ai donc installé, avant que le Premier ministre ne s'exprime, la C.N.C.L., et j'ai dit à ses membres - sans avoir, bien entendu, quelque instruction que ce soit à leur donner, et je le redis devant vous, parce que je crois que le ministre peut encore dire cela - que leur devoir était de veiller le plus scrupuleusement possible à la satisfaction du goût du public. Mon sentiment est que le goût du public est celui que je viens de rappeler, mais c'est la commission qui tranchera. Un certain nombre de gens se sont exprimés à ce sujet, notamment des professionnels, pour souligner la nécessité que la France ait une grande chaîne nationale à vocation musicale. La commission tranchera entre cette hypothèse et une autre qui permettrait de mettre en place un réseau régional faisant une grande place à la chanson et à la musique.

La deuxième partie de votre question concerne la S.E.P.T. Nous maintenons en 1987 le même volume de crédits qu'en 1986. Néanmoins il y a deux différences entre notre conception et celle qui prévalait naguère.

La première est que nous souhaitons que s'établisse un lien plus étroit entre la S.E.P.T. et F.R. 3. Cela ne signifie pas - je l'ai bien dit à sa présidente lorsque je l'ai reçue car c'était mon devoir de le lui dire - que F.R. 3 utilise ces crédits pour résoudre les difficultés de fonctionnement que connaît fréquemment cette chaîne. Il faut qu'il y ait une frontière très étanche - et nous avons pris des moyens à cet effet - entre les crédits destinés à la création et les crédits de fonctionnement. F.R. 3 étant le principal actionnaire de la S.E.P.T., il est tout à fait naturel qu'existe une synergie entre les deux sociétés. C'est F.R. 3 d'ailleurs qui diffusera une grande partie des programmes que la S.E.P.T. est en train d'élaborer ou d'acheter.

La seconde différence est importante. Devant l'ampleur des coûts et les évolutions internationales sur lesquelles je ne reviens pas, et compte tenu de ce que font nos voisins allemands, nous avons confié à M. Contamine, le président de T.D.F., une mission visant à commercialiser les deux satellites. T.D.F. 1 ne peut fonctionner sans T.D.F. 2, mais j'allais dire que ni T.D.F. 1 ni T.D.F. 2 ne peuvent fonctionner sans argent privé aujourd'hui. M. Contamine rendra compte de sa mission devant le Gouvernement très prochainement. Nous serons très attentifs à ce qu'il nous dira. Je rappelle que le souhait du ministre de la communication est que l'on ne devie pas de l'objectif qui nous était fixé, à savoir trouver les ressources privées permettant d'assurer le fonctionnement des deux satellites.

Si l'on allait dans une autre direction, je serais amené à dire que je le regrette. En effet, nous avons pris cette décision ; je crois qu'elle est bonne. Elle nous permettra d'engager ce programme à peu près en même temps que les Allemands. Vous savez que ces derniers viennent de prendre la décision de confier deux canaux à une chaîne publique et deux canaux à une chaîne privée. Nous ne devons pas prendre de retard sur eux s'agissant d'un programme

conjoint. Nous allons dans la même direction. M. Contamine remettra, avant la fin de l'année, je crois, ses conclusions au Premier ministre. Nous irons dans le sens qui a été choisi initialement, c'est-à-dire la réunion de participations privées pour le fonctionnement de ces satellites.

En d'autres termes, et je conclurai là-dessus, il n'y aura pas d'autres retards dans ce programme que ceux que vous connaissez bien et qui sont imputables à la fusée Ariane qui doit lancer ces satellites. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

**M. le président.** Monsieur le ministre, l'heure avance, que faisons-nous ?

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Compte tenu du nombre des questions qui restent à poser, mon sentiment est que nous pourrions poursuivre, utilement et sereinement, la discussion demain matin, à dix heures.

2

### MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

**M. le président.** Le Gouvernement demande que la suite de la discussion des crédits concernant la communication soit inscrite en tête de l'ordre du jour de la séance de ce matin.

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

3

### DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Emile Koehl une proposition de loi tendant à instituer une allocation différentielle de ressources.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 448 distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, de M. Pierre Mazeaud, une proposition de loi tendant à modifier les dispositions prévues par la loi n° 85-30 relative au développement et à la protection de la montagne en matière de conventions d'exécution du service des remontées mécaniques.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 449 distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Michel Hannoun une proposition de loi tendant à l'amélioration du statut fiscal des inventeurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 450 distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jacques Médecin une proposition de loi tendant à accorder aux personnes employant du personnel en vue de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées un abattement pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 451 distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Bernard-Claude Savy une proposition de loi tendant à favoriser l'emploi du personnel dans les familles, en leur accordant les mêmes avantages fiscaux que les entreprises.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 452 distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Roland Blum une proposition de loi relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 453 distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Etienne Pinte et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article L. 452-2 et 4 du code de la sécurité sociale et à permettre à l'employeur de se garantir par une assurance en cas de faute inexcusable.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 454, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Michel de Rostolan et Hector Rolland une proposition de loi visant à supprimer toute possibilité de remboursement des frais afférents à une cessation volontaire de grossesse.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 455, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Pierre Stirbois et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter la n° 86-1004 du 3 septembre 1986, relative aux contrôles et vérifications d'identité.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 456, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Pierre Stirbois et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à autoriser l'exécution d'office d'un arrêté d'expulsion ou de reconduite à la frontière d'un étranger, malgré l'opposition de celui-ci.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 457, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Lucien Richard une proposition de loi relative à la création d'un « Comité national de gestion des œuvres sociales du personnel des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux ».

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 458, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Paul Vergés et Elie Hoarau une proposition de loi relative à la réorganisation de la Réunion.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 459, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Bernard-Claude Savy une proposition de loi tendant à favoriser la création et le développement d'entreprises en Ile-de-France.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 460, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Roger Combrisson et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative aux mesures d'urgence à prendre en faveur d'une démocratisation de la fiscalité.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 461, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Elie Hoarau et Paul Vergés une proposition de loi tendant à modifier les dispositions du code électoral relatives à l'élection des députés à l'Assemblée nationale et à la répartition de la représentation sénatoriale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 462, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Paul Vergés et Elie Hoarau une proposition de loi relative à l'égalité sociale des habitants de la région de la Réunion et des autres régions d'outre-mer.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 463, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Léonce Deprez une proposition de loi relative au développement de l'économie touristique à partir des communes touristiques et des stations classées.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 464, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Guy Herlory et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à garantir le droit au travail des retraités militaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 465, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Guy Herlory et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à autoriser les contribuables à déduire de leur revenu imposable les dépenses occasionnées par l'emploi de personnel occupé à des tâches familiales ou ménagères.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 466, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre-Rémy Houssin une proposition de loi tendant à modifier l'article 18 de la loi n° 86-14 du 6 janvier 1986 fixant les règles garantissant l'indépendance des membres des tribunaux administratifs.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 467, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Serge Charles une proposition de loi tendant à modifier l'article 35-1 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, relatif aux conditions d'attribution de l'allocation aux adultes handicapés.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 468, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

4

#### DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Emile Koehl et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les causes et les conséquences de la pollution du Rhin, provoquée par l'incendie d'un entrepôt de produits chimiques à Bâle.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 469, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

5

## DÉPÔT DE RAPPORTS

**M. président.** J'ai reçu de M. Gérard Léonard un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de résolution de M. Jean-Marie Le Pen et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête sur les conditions de fonctionnement et de gestion du ministère de la coopération. (n° 303.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 445 et distribué.

J'ai reçu de M. Dominique Bussereau un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de résolution de M. Gilbert Gantier, tendant à la création d'une commission d'enquête sur les conditions dans lesquelles ont été déclenchées les grèves sauvages des mercredi 24, jeudi 25 et vendredi 26 septembre à E.D.F. dans certains arrondissements de Paris. (n° 367.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 446 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Mazeaud un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant adaptation du régime administratif et financier de la ville de Paris. (N° 428.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 447 et distribué.

6

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à dix heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1987, n° 363 (rapport n° 395 de M. Robert-André Vivien, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Culture et communication : communication, ligne 54 de l'état E et articles 51 et 56 (Suite) :

Annexe n° 10. - M. Jean de Préaumont, rapporteur spécial ; avis n° 396, tome VI, de M. Michel Pelchat, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 397, tome VII (Culture et communication), de M. Jean-Marie Caro, au nom de la commission des affaires étrangères :

Articles non rattachés : articles 52, 53, 54, 57 à 65 ;

Articles de récapitulation : articles 33, 34, 35, 38, 39 et 40 ;  
Éventuellement, seconde délibération ;

Explications de vote et vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1987.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 14 novembre 1986, à une heure trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

## NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

## COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ECHANGES

M. Christian Nucci a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 278) relative à l'appellation d'origine « olives de Nyons » ou « olives noires de Nyons » et « huile d'olive de Nyons », présentée par M. Rodolphe Pesce.

M. Henry Michel a été nommé rapporteur pour sa proposition de loi (n° 279) tendant à étendre les compétences du Comité interprofessionnel des vins des Côtes-du-Rhône, Côtes du Ventoux, Côteaux du Tricastin et modifiant les lois n° 79-532 du 4 juillet 1979 et n° 55-1535 du 28 novembre 1955.

M. Elie Marty a été nommé rapporteur pour la proposition de loi (n° 311) tendant à organiser la lutte contre les termites, présentée par M. Joseph-Henri Maujoüan du Gasset.

M. Michel Vuibert a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 328) destinée à assurer la continuité de la mission de service public de l'équarrissage, présentée par M. Paul Chollet.

M. Jean-Louis Masson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 390) tendant à modifier l'article L. 142-2 du code de l'urbanisme instituant une taxe départementale d'espaces verts, présentée par M. Vincent Ansqer.

Mme Louise Moreau a été nommée rapporteur pour sa proposition de loi (n° 420) relative à la défense de la forêt méditerranéenne contre les incendies.

CONVOCAION  
DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 18 novembre 1986 à dix-neuf heures dix dans les salons de la présidence.

## MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DES GROUPES

(Journal officiel, Lois et décrets, du 14 novembre 1986)

GRUPE UNION POUR LA DEMOCRATIE FRANÇAISE  
apparentés aux termes de l'article 19 du règlement  
(16 membres au lieu de 15)

Ajouter le nom de M. Pierre Baudis

LISTE DES DÉPUTES N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE  
(10 au lieu de 11)

Supprimer le nom de M. Pierre Baudis

## COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A L'ORGANISATION ECONOMIQUE EN AGRICULTURE

## Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le jeudi 13 novembre 1986 et par le Sénat dans sa séance du 6 novembre 1986, cette commission est ainsi composée :

## Députés

**Titulaires.** - MM. Jacques Dominati, Jean-Louis Goasduff, Charles Revet, Louis Lauga, Jean Besson, René Souchon, Yves Tavernier.

**Suppléants.** - MM. Elie Many, Charles Paccou, Sébastien Couepel, Charles Pistre, Christian Nucci, Marcel Rigout, Jacques Bompard.

## Sénateurs

**Titulaires.** - MM. Jean François-Poncet, Michel Sordel, Marcel Daunay, Philippe François, Louis Minetti, Alain Pluchet, Fernand Tardy.

**Suppléants.** - MM. Bernard Barbier, Michel Souplet, Charles-Edmond Lenglet, Désiré Debavelaere, William Chervy, Louis Mercier, Roland Courteau.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A FAVORISER L'INVESTISSEMENT LOCATIF ET L'ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ DE LOGEMENTS SOCIAUX

## Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le jeudi 13 novembre 1986 et par le Sénat dans sa séance du 12 novembre 1986, cette commission est ainsi composée :

## Députés

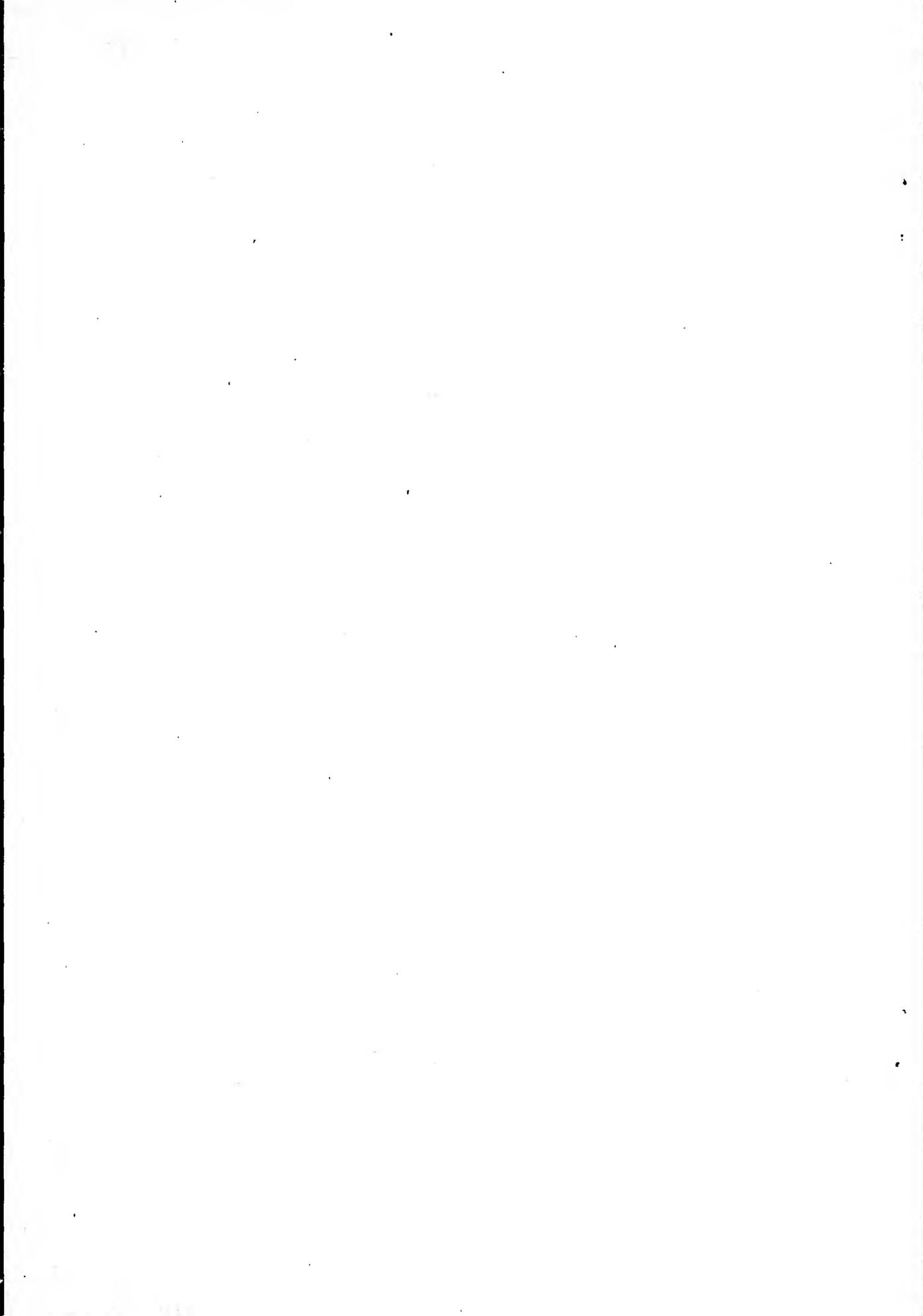
*Titulaires.* - MM. Charles Fèvre, René Beaumont, André Fanton, Jean Besson, Eric Raoult, Jacques Badet, Guy Malandain.

*Suppléants.* - MM. Charles Revet, Jean-Louis Goasduff, Jean Rigaud, Jean Peuziat, Jean Oehler, Bernard Deschamps, Jean-Pierre Schenardi.

## Sénateurs

*Titulaires.* - MM. Jacques Larché, Luc Dejoie, Alphonse Arzel, Jean Faure, José Balareello, Michel Dreyfus-Schmidt, Charles Lederman.

*Suppléants.* - MM. Charles Jolibois, Hubert Haenel, Daniel Hoeffel, Paul Girod, Paul Masson, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, M. Raymond Courrière.



## ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
<b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				<b>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DEBATS du SENAT</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 36 : questions écrites et réponses des ministres  <b>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.  <b>Les DOCUMENTS DU SENAT</b> comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions
03	Compte rendu..... 1 en	107	851	
33	Questions..... 1 en	107	563	
93	Table questions.....	51	86	
<b>DEBATS DU SENAT :</b>				
06	Compte rendu..... 1 en	98	634	
36	Questions..... 1 en	98	348	
96	Table compte rendu.....	51	80	
98	Table questions.....	31	51	
<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				
07	Série ordinaire..... 1 en	664	1 586	
27	Série budgétaire..... 1 en	201	302	
<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>				
08	Un an.....	664	1 530	
<b>DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION</b> 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 16 Téléphone : Renseignements : (1) 45-76-82-31 Administration : (1) 45-76-61-38 TELEX : 201178 F DIRJO-PARIS				
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : **3 F**

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats, celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

